



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
ET DU NUMÉRIQUE**

**Conseil général  
de l'environnement et  
du développement durable**

**Conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie et  
des technologies**

**CGEDD N° 008890-01**

**CGE N° 2013/01/CGEIET/CI**

# **Audit de la mise en oeuvre de la prévention des risques naturels et technologiques**

*Région Alsace*

établi par

**Brigitte Arnould**

Inspectrice de l'administration du développement durable

**Jean-Alfred Bedel**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**François du Fou de Kerdaniel**

Inspecteur général de l'administration du développement durable

**Bernard Ménoret**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Éric Tschitschmann**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Juillet 2014**



## Fiche qualité

La mission du CGEDD qui a donné lieu à la rédaction du présent rapport a été conduite conformément au dispositif qualité du Conseil<sup>(1)</sup>.

Rapport CGEDD n° 008890-01

Date du rapport : Juillet 2014

Titre : Audit de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques

Sous-titre du rapport : Région Alsace

Commanditaire : Direction générale de la prévention des risques

Date de la commande : 23 mai 2013

Auteurs du rapport (CGEDD)\* : Brigitte Arnould, Jean-Alfred Bedel, François du Fou de Kerdaniel, Bernard Ménoret, Éric Tschitschmann

Coordonnateurs\* : Jean-Alfred Bedel, François du Fou de Kerdaniel

Superviseurs : Christian de Joannis de Verclos et Gilles Leblanc

Relecteur : Yannick Tomasi

Nombre de pages du rapport : 116

Mots-clés : Prévention des risques, Alsace

(1) Guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD



## Sommaire

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>Liste des recommandations (par ordre d'apparition dans le texte)</b> .....	<b>5</b>
<b>Liste des recommandations classées par niveau de priorité</b> .....	<b>7</b>
1.1. Recommandations de niveau 1.....	7
1.2. Recommandations de niveau 2.....	7
1.3. Recommandation de niveau 3.....	8
<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>1 – Le contexte régional</b> .....	<b>12</b>
1.1. Des conditions géographiques déterminantes.....	12
1.2. Le poids de l'histoire.....	13
1.3. Les caractéristiques actuelles de la région Alsace.....	14
<b>2. L'organisation</b> .....	<b>16</b>
2.1. La DREAL Alsace.....	16
2.2. La DDT du Bas-Rhin.....	18
2.3. La DDT du Haut-Rhin.....	19
2.4. La gouvernance régionale.....	20
<b>3. La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques</b> .....	<b>22</b>
3.1. Le pilotage régional.....	23
3.1.1. <i>La stratégie régionale</i> .....	23
3.1.2. <i>Le pilotage de la mise en œuvre</i> .....	24
3.1.3. <i>L'animation du secteur</i> .....	24
3.1.4. <i>Bilan du pilotage</i> .....	25
3.1.5. <i>L'organisation dédiée à la mise en œuvre de la directive inondation</i> .....	26
3.2. Le risque inondation.....	27
3.2.1. <i>Mise en œuvre de la directive inondation</i> .....	27
3.2.2. <i>Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)</i> .....	31
3.2.3. <i>Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)</i> .....	36
3.3. Le risque sismique.....	37
3.3.1. <i>Les moyens déployés par les services administratifs et les collectivités territoriales</i> .....	37
3.3.2. <i>Le croisement des risques naturels et anthropiques</i> .....	39
3.4. Les coulées d'eaux boueuses.....	41
3.5. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.....	44
3.5.1. <i>L'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</i> .....	46
3.5.2. <i>Les dossiers sensibles</i> .....	47
3.5.3. <i>Bilan du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</i> .....	49
<b>4. La mise en œuvre de la politique de prévention des risques anthropiques</b> .....	<b>50</b>
4.1. Organisation, fonctionnement et moyens.....	50

4.1.1. Organisation et fonctionnement de la DREAL.....	<a href="#">50</a>
4.1.2. Les moyens.....	<a href="#">56</a>
4.2. Activités de la DREAL.....	<a href="#">59</a>
4.2.1. Les thèmes d'actions nationales.....	<a href="#">59</a>
4.2.2. Les actions locales.....	<a href="#">60</a>
4.2.3. Dossiers particuliers.....	<a href="#">62</a>
4.2.4. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	<a href="#">63</a>
4.3. Information, documentation et concertation.....	<a href="#">64</a>
4.3.1. Les sites d'information.....	<a href="#">64</a>
4.3.2. Les manifestations.....	<a href="#">67</a>
4.3.3. Les publications.....	<a href="#">67</a>
4.3.4. Les autres actions d'information.....	<a href="#">67</a>
4.3.5. Les instances d'information, concertation et surveillance.....	<a href="#">67</a>
4.4. Positionnement et partenariat.....	<a href="#">69</a>
4.4.1. Les préfets.....	<a href="#">69</a>
4.4.2. Les élus.....	<a href="#">70</a>
4.4.3. Les services de l'État et les établissements publics partenaires.....	<a href="#">72</a>
4.4.4. Les industriels.....	<a href="#">78</a>
<b>5. Commentaires relatifs au plan d'action proposé par la DREAL.....</b>	<b><a href="#">82</a></b>
<b>6. Conclusion.....</b>	<b><a href="#">83</a></b>
<b>Annexes.....</b>	<b><a href="#">86</a></b>
<b>1. Lettre de mission.....</b>	<b><a href="#">87</a></b>
<b>2. Observations du préfet de région et plan d'action de la DREAL.....</b>	<b><a href="#">89</a></b>
<b>3. Liste des rapports antérieurs cités dans le rapport.....</b>	<b><a href="#">97</a></b>
<b>4. Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b><a href="#">98</a></b>
4.1. Administrations de l'État.....	<a href="#">98</a>
4.2. Organismes à caractère scientifique et technique.....	<a href="#">100</a>
4.3. Collectivités territoriales.....	<a href="#">100</a>
4.4. Établissements industriels.....	<a href="#">101</a>
4.5. Organisations non gouvernementales.....	<a href="#">101</a>
<b>5. Carte de la région Alsace.....</b>	<b><a href="#">102</a></b>
<b>6. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>	<b><a href="#">103</a></b>

## Résumé

Avec ses deux départements, l'Alsace occupe le versant oriental des Vosges et la plaine rhénane jusqu'au Rhin qui marque la frontière avec l'Allemagne et de manière moindre avec la Suisse. Fortement tributaire de son histoire, elle connaît un régime juridique particulier. Disposant d'un produit intérieur brut par habitant élevé, elle est plus urbanisée que la moyenne française et proportionnellement fortement industrialisée. Sa population dense est exposée principalement aux risques liés aux inondations, à l'hydraulique, à la sismicité et aux activités technologiques.

Dans ce contexte, l'organisation territoriale de l'État est apparue, de manière générale, adaptée aux enjeux. Les services sont globalement compétents, efficaces, reconnus comme tels à l'extérieur, la taille limitée de la région favorisant plus facilement la coopération locale. Les personnels sont motivés, malgré quelques difficultés à pourvoir des postes vacants.

La mission a néanmoins relevé plusieurs points d'amélioration.

La région rencontre encore quelques retards dans la mise en œuvre des plans de prévention des risques. Aussi, l'effort engagé et observé pour les réaliser doit être maintenu, notamment pour le risque technologique, pour le risque inondation, plus particulièrement dans le Bas-Rhin, et pour la mise en œuvre de la directive inondation.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) doit également poursuivre le renforcement de sa mission de coordination régionale, s'agissant de la prévention des risques naturels et hydrauliques, mais aussi pour partie des risques technologiques.

En outre, l'intégration des trois composantes constitutives de la DREAL doit encore progresser, notamment entre les missions « protection de la nature » et « prévention des risques » afin de permettre la proposition, aux bonnes échelles, de solutions globales équilibrées pour tout dossier complexe.

Les recommandations qui suivent viennent compléter ces remarques sur des aspects plus thématiques comme l'information environnementale à développer, l'amélioration de la connaissance sur les risques sismiques et les désordres potentiels liés à la géothermie, le partage d'un état des lieux en matière de gestion de crues, la désignation au niveau approprié d'un interlocuteur pour les établissements industriels, l'enjeu de la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes de surfaces à risque important d'inondation ou encore l'intérêt de mettre en place un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux pour la vallée de la Bruche.



## Liste des recommandations (par ordre d'apparition dans le texte)

1. Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de concourir à la constitution d'un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.....[31](#)
2. La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens.....[31](#)
3. La mission recommande à la DREAL de poursuivre le renforcement de son animation et de sa coordination régionales de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI.....[36](#)
4. S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences.....[41](#)
5. La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.....[41](#)
6. La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.....[49](#)
7. La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai.....[54](#)
8. La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68 au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste.....[59](#)
9. La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.....[66](#)
10. La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.....[74](#)

- 11. La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.....[80](#)**
- 12. La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.....[81](#)**
- 13. La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.....[81](#)**

## Liste des recommandations classées par niveau de priorité

### 1.1. Recommandations de niveau 1

1. Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de concourir à la constitution d'un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.....[31](#)
4. S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences.....[41](#)
6. La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.....[49](#)
11. La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.....[80](#)
12. La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.....[81](#)
13. La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.....[81](#)

### 1.2. Recommandations de niveau 2

2. La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens.....[31](#)
3. La mission recommande à la DREAL de poursuivre le renforcement de son animation et de sa coordination régionales de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI.....[36](#)
5. La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec

**l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.....41**

### **1.3. Recommandation de niveau 3**

**7.La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai.....54**

**8.La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68 au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste .....59**

**9.La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.....66**

**10.La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.....74**

## Introduction

La présente mission d'audit en région Alsace s'inscrit dans un nouveau cycle, pour la période 2013 – 2014, de 11 audits régionaux de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en région.

Ces audits en région se substituent aux audits de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans les départements, réalisés par des équipes conjointes du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) au cours de la période de 1997 à 2012. Ils font suite aux inspections des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), puis des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), relatives à l'exercice de leur mission en matière de prévention des risques anthropiques, réalisées depuis plus de dix ans, d'abord conjointement par le conseil général des mines et le service d'inspection générale de l'environnement, puis par le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) et le CGEDD qui leur ont succédé.

L'objet de ces audits régionaux est d'évaluer, pour le compte de la direction générale de la prévention des risques (DGPR), si et comment les directions et services en charge de la prévention de ces risques :

- atteignent les objectifs fixés ;
- évaluent et maîtrisent les risques de non atteinte de leurs objectifs ;
- s'organisent pour leur atteinte.

La mission a été conduite par une équipe de cinq auditeurs, tous membres du CGEDD : Brigitte Arnould, Jean-Alfred Bedel (coordonnateur de la mission jusqu'au mois d'août 2013), François du Fou de Kerdaniel (coordonnateur de la mission à partir du mois de septembre 2013), Bernard Ménoret et Éric Tschitschmann.

La lettre de mission du 23 mai 2013, signée du vice-président par intérim du CGEDD, est jointe en annexe 1.

Le préfet de région a été informé par courrier daté du 27 mai 2013 de la venue de la mission d'audit dans la région et le directeur de la DREAL par un appel téléphonique doublé d'un message électronique le 2 mai 2013.

Préalablement au déroulement de la mission, la DREAL et les deux directions départementales des territoires (DDT) de la région ont fourni aux auditeurs une documentation détaillée en réponse aux questionnaires adressés par voie électronique.



Avant son déplacement en Alsace, la mission a rencontré le 23 avril 2013 la directrice générale de la prévention des risques et, le 27 mai 2013, des responsables du service du climat et de l'efficacité énergétique de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). En outre, elle a pris connaissance du récent rapport de l'inspection de service de la DREAL Alsace<sup>1</sup> et des audits, plus anciens, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels dans les départements du Bas-Rhin<sup>2</sup> et du Haut-Rhin<sup>3</sup>.

Les auditeurs se sont rendus dans la région Alsace du 10 au 14 juin 2013. La liste des personnes rencontrées figure en annexe 4.

L'audit a été mené sur la base des référentiels d'audit spécialisés du domaine de la prévention des risques<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'audit ont été présentées à la directrice générale de la prévention des risques le 24 janvier 2014.

Le rapport a été transmis le 30 juin 2014 au préfet de région dans le cadre de la procédure contradictoire. Sa réponse du 16 juillet 2014 figure en annexe 2 ainsi que le plan d'actions de la DREAL. Le premier plan d'action transmis par le DREAL le 8 juillet 2014 a été légèrement modifié à la suite de la réunion de clôture organisée sous forme de télé-conférence le 29 juillet 2014. La version définitive a été reçue par message électronique le même jour.

Un audit du suivi du plan d'action sera mené dans les 24 mois.

---

<sup>1</sup> Rapport n° 007801-01 de février 2012

<sup>2</sup> Rapport CGPC n° 005426-01 de mars 2008

<sup>3</sup> Rapport CGPC n° 1999-0302-03 de juin 2000

<sup>4</sup> Les référentiels et guides d'audit utilisés ont été les suivants :

-le guide de l'audit par régions de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques d'août 2013 qui s'est substitué au projet de guide (version projet de mai 2013) ;

-le référentiel spécialisé de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques du CGEDD (n° 007382-01, juin 2010) ;

-le guide technique de la mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État, de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques – guide technique pour la conduite des audits du CGEDD (mai 2011) ;



## 1 – Le contexte régional

Qu'il s'agisse des éléments naturels ou historiques, qui ont concouru à établir son identité et les enjeux de son territoire, la région Alsace présente plusieurs spécificités par rapport à l'ensemble du territoire national, tant sur un plan général qu'au regard des risques.

### 1.1. Des conditions géographiques déterminantes

La région Alsace se présente comme une bande longitudinale principalement constituée d'une plaine résultant de l'effondrement de la zone tectonique comprise entre les massifs montagneux des Vosges et de la Forêt Noire et parcourue en son centre par le Rhin (carte en annexe 5). Son histoire géologique, à l'origine des failles du fossé rhénan, l'expose assez fortement aux mouvements sismiques, en particulier au sud, dans le Sundgau.

Elle est limitée à l'ouest, dans sa partie haute, par le versant oriental des Vosges (le Ballon de Guebwiller culmine à 1424 mètres) aux confins de la Lorraine, à l'est par le Rhin qui la sépare de l'Allemagne dans sa partie basse, sur 180 km de Bâle au sud jusqu'à Lauterbourg au nord. Si les collines sous-vosgiennes s'interposent entre la plaine et la montagne, une dénivellation de plus de 1000 mètres conduit cependant les rivières des versants vosgiens à se déverser dans la plaine où elles rencontrent l'Ill venue du Jura au sud.

L'eau est omniprésente et abondante, en surface et dans le sous-sol. Le réseau hydrographique riche comporte un grand axe, le Rhin, rejoint par l'Ill, et de nombreuses rivières, notamment la Bruche, la Doller, la Fecht, la Moder, la Thur, la Zorn qui descendent des versants à l'ouest. La partie vosgienne compte plusieurs lacs naturels et des lacs de retenues ont été aménagés. Plusieurs canaux sont ouverts à la navigation (Grand canal d'Alsace, canal de la Marne-au-Rhin, canal du Rhône-au-Rhin, canal des houillères de la Sarre).

Bien irriguée, la région, dont le climat est de type semi-continentale, connaît une pluviosité annuelle contrastée du fait du relief, de l'ordre de 1000 mm par an sur le massif vosgien contre 700 à Colmar, seconde ville la moins arrosée de France. Les étés enregistrent les précipitations les plus abondantes, avec une fréquence élevée des orages. L'Alsace est très exposée au risque inondation, qu'il s'agisse de crues vosgiennes avec association de fortes pluies sur la montagne et de fonte de neige ou d'épisodes intenses et violents aggravés sur des sols à nu.

La nappe aquifère de la plaine d'Alsace, bien alimentée, d'une épaisseur variant de quelques mètres en bordure à 200-250 mètres au centre, est très vulnérable sur sa totalité en raison de l'impact des activités humaines. Dans le bassin potassique, les affaissements miniers et l'arrêt des pompes industrielles induisent des remontées de nappe proche du sol.

Le sous-sol et les sols sont riches ; ils ont permis le développement d'activités dont la pratique et dans certains cas l'abandon génèrent des risques particuliers. Le sous-sol recèle de la potasse et du pétrole. La plaine est principalement recouverte de loess, roche sédimentaire détritique meuble majoritairement formée de silice et de carbonate de calcium, non cohérente, poreuse, perméable à l'eau, sujette à l'effritement et à la dissolution. La forêt domine sur le versant vosgien. Le vignoble qui bénéficie de conditions particulièrement favorables sur les collines sous-vosgiennes est présent dans l'ensemble de la région. La plaine fertile se prête à une agriculture diversifiée, notamment celle, spécifique, du houblon, utilisé pour produire la bière.

Au total, le contexte géologique et géographique apparaît favorable à plusieurs types de risques, sismique, inondation, coulées d'eaux boueuses en particulier.

Cette région frontalière, entre Vosges et Rhin, à la fois limitée à l'ouest par son relief et ouverte à l'est et au nord par son fleuve, est ancrée dans l'espace rhénan et européen. Strasbourg est le second port intérieur de France derrière celui de Paris, mais aussi le second port fluvial rhénan après Duisbourg. Les données de l'histoire se sont ajoutées à celles de la géographie pour conférer à l'Alsace son originalité.

## **1.2. Le poids de l'histoire**

Terre rhénane, l'Alsace est devenue officiellement française en 1678, mais n'a cessé d'être l'objet de convoitises de part et d'autre du Rhin. La Révolution française la dote de deux départements, Bas-Rhin et Haut-Rhin. A l'issue du conflit franco-allemand de 1870, l'Alsace devient officiellement allemande et le reste jusqu'à la fin de la première guerre mondiale. Elle entre à nouveau sous influence germanique par son annexion à l'Allemagne en juin 1940, jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

Durant la période d'annexion de l'Alsace et de la Moselle voisine de 1871 à 1918, le gouvernement français considère cet ensemble comme « la France de l'extérieur ». Elle est alors soumise à un régime particulier qui la distingue sur le plan juridique du reste du territoire national et dont de nombreuses dispositions sont toujours en vigueur. Dans plusieurs domaines le droit appliqué en Alsace est composé à la fois de droit national et de droit local. La loi locale du 2 juillet 1891 sur l'utilisation des eaux et la protection contre les eaux, modifiée, laisse notamment subsister le régime particulier des eaux et les « syndicats fluviaux ».

L'Alsace est fortement ancrée dans l'espace européen. Strasbourg est le siège de plusieurs institutions européennes, Conseil de l'Europe, Parlement européen et Cour européenne des droits de l'homme.

Quant au Rhin, il fait l'objet d'un intérêt partagé et d'une organisation de niveau international. La commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), créée en 1816 et dont le siège est à Strasbourg, est la plus ancienne organisation internationale. Elle réunit les cinq États riverains du fleuve tant pour concourir à la prospérité du transport fluvial que pour garantir un haut niveau de sécurité de la navigation et de préservation de l'environnement. La commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution (CIPR), qui siège à Coblenche, est née du rapprochement des États riverains en 1950, visant à résoudre les questions de pollution et d'assainissement. Des groupes d'experts travaillent dans ce cadre de coopération transfrontalière. Ils ont notamment fourni les données ayant permis l'élaboration d'un plan d'action contre les inondations en 1998.

La région, petite par sa superficie et aux limites de l'hexagone, tire parti de ses atouts particuliers pour y peser économiquement de manière positive.

### **1.3. Les caractéristiques actuelles de la région Alsace**

Avec ses 8 300 km<sup>2</sup>, l'Alsace est la plus petite des régions françaises et ne compte que deux départements. Elle est cependant la troisième région la plus densément peuplée de la France métropolitaine. Sa population, très urbanisée, était de 1 845 687 habitants en 2010, soit une densité moyenne de 222,6 habitants par km<sup>2</sup> (de l'ordre de 400 dans la plaine). Elle est estimée à 1 857 477 habitants au premier janvier 2012, dont 1 102 905 dans le Bas-Rhin, 754 572 dans le Haut-Rhin, L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a prévu une augmentation de 12,9 % à 19,5 % pour la période allant de 1999 à 2030, soit un solde positif qui portera la population à plus de deux millions d'habitants. Capitale régionale et chef-lieu du département du Bas-Rhin, Strasbourg compte 272 116 habitants (2010) ; Colmar, siège de la préfecture du Haut-Rhin, en regroupe 66 871 alors que plus au sud le centre économique de Mulhouse la devance avec 111 860 habitants.

Sur le plan économique, la région représente 3 % du produit intérieur brut national et se situe au quatrième rang des régions françaises. Si les pays voisins, Allemagne et Suisse, sont attractifs en termes d'emplois, l'Alsace vise à l'être pour les implantations d'entreprises étrangères. Traditionnellement, le secteur primaire offrait un important vivier d'emplois. Les emplois agricoles liés aux cultures du maïs, du houblon et de la vigne persistent, la viticulture restant la première activité régionale. En revanche ceux liés à l'extraction du pétrole, et surtout à l'exploitation de la potasse, ont quasiment disparu depuis 2003. Il en va de même du textile des vallées vosgiennes, dont la prospérité s'est achevée dès le milieu du vingtième siècle. Aux emplois qui subsistent dans les secteurs de l'automobile et de la mécanique, des télécommunications, de la chimie, s'ajoutent aujourd'hui ceux fournis par le développement des nouvelles technologies. L'Alsace est la septième région française la plus industrialisée en termes d'effectifs, la troisième s'ils sont rapportés à la population.

Potentiellement, les diverses activités pratiquées ne sont pas exemptes de risques directs ou indirects : explosion de silos agricoles, pollutions chimiques,

conséquences de l'activité brassicole (ammoniac, effondrements)... La DREAL estime qu'environ 1400 installations classées sont susceptibles de présenter un impact sur l'environnement ou des risques particuliers.

Jadis frontière, l'Alsace a renoué avec sa vocation de carrefour rhénan. Ouverte sur l'Europe, elle est aussi un important axe de trafics routiers et fluviaux entre l'est et l'ouest de l'Europe. Les transferts transfrontaliers de déchets y constituent une préoccupation.

Sur le plan administratif, l'existence de deux départements seulement pourrait laisser envisager un schéma simple au regard de l'organisation et des relations. Cependant, le département du Haut-Rhin affiche des particularités liées, d'une part, à la dichotomie entre son centre administratif et son centre économique, d'autre part à des modalités de gestion spécifiques dans certains secteurs où elles sont restées plus proches du système mis en place sous le régime allemand (gestion des eaux).

Enfin, l'appartenance du réseau hydrographique au grand bassin Rhin-Meuse, le partage de sa gestion entre de nombreux partenaires depuis le niveau international jusqu'aux responsabilités locales disparates et complexes, contribuent à maintenir l'image d'une région dont l'identité globale est très homogène et qui conserve une empreinte originale.

## 2. L'organisation

Le dispositif mis en place en Alsace pour prévenir les risques naturels et technologiques résulte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État. Il est fondé sur la DREAL Alsace et les deux DDT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

### 2.1. La DREAL Alsace

Issues de la fusion des anciennes directions régionales de l'environnement, de l'équipement et de l'industrie, les DREAL ont été créées par décret du 27 février 2009<sup>5</sup>. Placées sous l'autorité du préfet de région, elles sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État, notamment en ce qui concerne « le contrôle et la sécurité des activités industrielles, de l'énergie, la maîtrise de la qualité de l'air, la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels et technologiques et des risques liés à l'environnement ». Elles sont également positionnées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département pour les missions relevant de leurs compétences.

La DREAL Alsace a été mise en place le 1er janvier 2010. Outre l'équipe de direction et les deux chargés de mission associés (missions qualité et hamster), elle est composée de six services<sup>6</sup>. Deux d'entre-eux interviennent dans les domaines des risques naturels et technologiques :

- le service des milieux et risques naturels (SMRN) en portant l'action 10 du budget opérationnel de programme (BOP) 181 ;
- le service des risques technologiques (SRT), en charge de l'action 1 du BOP 181.

Outre l'unité hydrométrie installée à la cité administrative de Colmar, la DREAL Alsace dispose de deux unités territoriales (UT), implantées respectivement dans les deux départements alsaciens ; celle du Bas-Rhin est localisée au siège de la DREAL à Strasbourg, alors que celle du Haut-Rhin est située à Mulhouse. Ces unités départementales exercent des missions de la DREAL liées à la prévention des risques technologiques et à l'environnement industriel.

Le SMRN intègre un pôle « hydrologie et risques naturels » (HRN). Son responsable (cadre A+) est en position d'unique adjoint au chef de ce service des milieux et risques

---

<sup>5</sup> Décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

<sup>6</sup> Service de l'administration générale ; service énergie, climat, logement et aménagement ; service des milieux et risques naturels ; service des risques technologiques ; service des transports et service connaissance, évaluation et développement durable.

naturels. Depuis le 1er janvier 2013, date d'affectation en DREAL du service de prévision des crues Rhin-Sarre, ce pôle est structuré à partir de trois entités :

- une mission « risques naturels et hydrauliques » en charge de l'application régionale des politiques de prévention des risques naturels, de la directive inondation et du contrôle des ouvrages hydrauliques. Elle est composée de trois chargés de mission de catégorie A répartis respectivement sur les risques naturels majeurs, le risque inondation et la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- une unité « hydrométrie et prévision des crues » englobant deux cellules consacrées à chacun de ces deux volets d'activité (avec à sa tête un cadre de catégorie A+, adjoint au responsable du pôle HRN). La cellule « prévision des crues » est dimensionnée avec un chef de catégorie A et cinq agents de catégorie B assurant une activité de prévisionniste. La seconde, « hydrométrie », est composée d'un chef de cellule de catégorie A et de six agents hydromètres de catégorie B ou C ;
- une cellule « Rhin » ayant pour mission la police de l'eau sur ce fleuve, le suivi des concessions hydroélectriques et la coopération franco-allemande en ce secteur. Elle est dotée d'un chef de cellule de catégorie A et de deux techniciens de catégorie B.

Le pôle « hydrologie et risques naturels » du SMNR présente ainsi un effectif total de 21 équivalents temps plein (ETP).

Outre son chef de service et son adjoint (tous deux cadres A+) en charge du pilotage des UT et de la coordination des inspections d'installations classées, le SRT est constitué de deux unités :

- un pôle « risques chroniques » dont la vocation est la réduction des rejets industriels, en recherchant une diminution du risque sanitaire et environnemental, une gestion économe de l'énergie, la prévention et la réduction de la dégradation des sols et sous-sols, et la maîtrise des filières d'élimination des déchets. Il est composé d'un chef de pôle cadre A+ et de huit agents de catégorie A et B ;
- un pôle « risques accidentels » dont le champ de compétence est la maîtrise des risques liés aux établissements Seveso et à ceux accidentels, ainsi que la sécurité des équipements sous pression et des canalisations. Il est doté d'un chef de pôle A+ et de sept agents A et B.

Ces deux pôles représentent un effectif total de 17 ETP (hors unités territoriales de la DREAL).

L'un des principes directeurs de la préfiguration et de la création de la DREAL Alsace vise à rapprocher les grands blocs de compétences, provenant des directions régionales précédentes, en ne maintenant pas en interne cette segmentation initiale. Cet objectif n'est que partiellement atteint, puisque les deux services précités restent

très représentatifs de l'ancienne direction régionale de l'environnement pour le SMRN et de l'ex-direction régionale de l'industrie pour le SRT.

À l'image de la majorité des autres DREAL, le choix a été fait en Alsace de ne pas regrouper au sein d'un seul service la prévention de tous les risques naturels et technologiques, qui relève pourtant d'un même budget opérationnel de programme. Si cette logique est justifiable en général (en particulier, avec le souci de ne pas construire un service trop important risquant de déséquilibrer la structure d'ensemble de la DREAL<sup>7</sup>) et si elle s'avère parfaitement fonctionnelle dans le cas présent, elle rappelle cependant l'enjeu interne à la DREAL de garantir une transversalité efficace et de veiller aux réflexes d'association mutuelle des deux services. La mission a pu constater que des efforts internes sont faits en ce sens depuis la dernière inspection de service de février 2012.

## 2.2. La DDT du Bas-Rhin

La DDT du Bas-Rhin est organisée en six services<sup>8</sup> et quatre unités territoriales.

La compétence en matière de prévention des risques naturels et technologiques est répartie entre deux services :

- le service de l'environnement et de la gestion des espaces (SEGE) qui regroupe toutes les activités touchant à l'environnement, notamment celles de la loi sur l'eau. En plus du chef de service (cadre A+) qui est mobilisé en ce domaine, une unité spécifique est entièrement dédiée aux risques hydrauliques, sous la forme de la mission « aléas inondation » (les ressources humaines affectées représentent l'équivalent de deux ETP) ;
- le service de l'aménagement durable des territoires (SADT) qui intervient notamment dans tous les enjeux relatifs à la planification et à la prise en compte dans ce cadre des différents risques. À ce titre, ce service comporte deux entités explicites, intitulées « pôle prévention des risques » (effectif équivalent de sept ETP) et « unité prévention du bruit dans l'environnement » (deux ETP).

En ayant désigné officiellement ses représentants, la DDT du Bas-Rhin assure sa présence et apporte sa contribution à toutes les instances régionales de gouvernance et aux différents clubs métiers.

Il faut souligner la différence importante entre les moyens humains affectés sur le BOP 181 dans le Bas-Rhin et ceux réellement mobilisés par la DDT pour faire face à

---

<sup>7</sup> Le risque est d'autant plus fort depuis le rattachement à la DREAL du service de prévision des crues et de l'hydrométrie sur le bassin Rhin-Sarre, partie intégrante antérieurement du service de navigation de Strasbourg.

<sup>8</sup> Secrétariat général ; service agriculture ; service sécurité, transports et ingénierie de crise ; service aménagement durable des territoires ; service logement, construction durable et rénovation urbaine ; service environnement et gestion des espaces.

l'importance de l'enjeu de la maîtrise de ces risques. En effet, l'effectif cible 2013 du BOP 181 pour cette DDT s'élève à un cadre A/A+ et deux cadres B, alors que la comptabilisation du temps consacré à cette activité indique l'équivalent de 3,86 ETP A/A+ et 5,3 B. Compte tenu de l'activité soutenue observée dans ce département, ces chiffres paraissent fiables et réalistes même s'il s'agit de petits nombres pouvant varier significativement d'une année sur l'autre et même si cette situation se trouve ponctuellement amplifiée par le rattrapage des retards précédemment constatés. Cet écart est naturellement imputé sur un autre BOP, en l'occurrence 113 (Urbanisme, paysages, eau et biodiversité). **La mission attire l'attention de l'administration centrale sur cette situation qui mériterait d'être régularisée rapidement.**

### 2.3. La DDT du Haut-Rhin

La DDT du Haut-Rhin est organisée en six services<sup>9</sup> et cinq unités territoriales.

La compétence de prévention des risques naturels et technologiques est répartie entre trois services :

- le service eau, environnement et espaces naturels (SEEEN), qui dispose notamment d'un bureau « eau et milieux aquatiques » pourvu d'un chargé de mission « risque inondation » et d'une cellule « risque inondation et gestion des données environnementales ». Un des agents est en outre chargé de l'inspection des installations de compostage de déchets au titre des installations classées (cf. 4.1.2.3) ;
- le service connaissance, aménagement et urbanisme (SCAU) qui porte la prise en compte de la prévention des risques dans la planification et concourt avec son « bureau aménagement durable des territoires, ingénierie et évaluation » et les unités territoriales, à l'élaboration des dossiers d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- le service transports, risques et sécurité (STRS) qui, outre la compétence transversale de gestion des crises, dispose d'un « bureau prévention des risques » doté en sus de son responsable de deux chargés d'opération pour les plans de prévention des risques (PPR).

Les effectifs consacrés à ces activités dans le Haut-Rhin, sur le BOP 181, représentent 0,5 cadre A/A+ et deux cadres B. Contrairement au Bas-Rhin, ce dimensionnement paraît respecté localement.

La DDT du Haut-Rhin est également présente et active dans toutes les instances régionales de gouvernance et l'ensemble des clubs métiers en place.

---

<sup>9</sup> secrétariat général ; service agriculture et développement durable ; service transports, risques et sécurité ; service connaissance, aménagement et urbanisme ; service habitat et bâtiments durables ; service eau, environnement et espaces naturels.

À l'échelle de la région, cette organisation comporte environ 83 ETP, à raison de 36 agents de catégorie A/A+, 34 B et 13 C. Des difficultés d'attractivité de la région, en particulier sur le secteur de Mulhouse, occasionnent quelques vacances dans les effectifs et font que le plafond d'emploi n'est que rarement atteint.

## 2.4. La gouvernance régionale

La gouvernance régionale s'ancre sur les orientations fixées et affichées annuellement par les directions d'administration centrale, en l'occurrence la direction générale de la prévention des risques (DGPR). La feuille de route annuelle nationale est précise, exhaustive, connue des services déconcentrés et appropriée localement.

Sur cette base, la DREAL a élaboré, en concertation avec les autres services locaux de l'État, deux stratégies régionales successives en matière de prévention des risques naturels et technologiques, pour les périodes 2010/2012 et 2013/2015. L'élaboration en cours du volet « risques naturels et hydrauliques » de cette dernière est développée au 3.1 ci-après. Le contenu de cette stratégie donne lieu à débat et validation en Comité de l'administration régionale (CAR).

Cette politique régionale fait également l'objet de réflexion, de travail et d'échanges préparatoires au sein du collège des directeurs, animé par le DREAL.

Le BOP prévention des risques (BOP PR/BOP 181) relève du chef du SRT de la DREAL<sup>10</sup>, qui a personnellement la fonction de correspondant BOP. À ce titre, il anime ce BOP et préside le comité de BOP associant les DDT et les services préfectoraux. Le correspondant BOP reçoit annuellement une feuille de route spécifique signée par le directeur de la DREAL, ce qui est un élément positif.

Dans le texte, le comité BOP a des attributions larges, mais en pratique<sup>11</sup> il se concentre essentiellement sur les questions budgétaires et de gestion financière ; il n'aborde pas ou marginalement les questions d'orientations stratégiques et de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

Des outils de suivi d'exécution du BOP sont en place et exploités régulièrement de façon collégiale.

En outre, la fiabilité de ce pilotage est adossée à des démarches qualité finalisées et certifiées, qui décrivent précisément les processus à appliquer.

Deux clubs métiers fonctionnent régulièrement, en regroupant les agents des services déconcentrés de l'État ayant des fonctions dans les domaines des risques naturels ou technologiques ; le chef du SMRN et celui du SRT pilotent chacun un de ces deux réseaux.

<sup>10</sup> Lettre de mission du 14 mars 2013 en qualité d'animateur du comité BOP PR au titre de l'année 2013.

<sup>11</sup> Cf. le compte rendu de la réunion du Comité BOP 181 tenue le 18 septembre 2012.

Le dispositif régional de gouvernance est en place, complet et opérationnel en Alsace. Il est globalement efficace, même si l'animation et la concertation inter-services doivent être poursuivies et renforcées pour le secteur des risques naturels.

### 3. La mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques

Après examen de la documentation fournie par la DREAL et les DDT et compte tenu des informations orales sur les dossiers sensibles en Alsace données par la DGPR, la mission a retenu, préalablement à son déplacement dans cette région, de porter son attention principalement sur les thèmes suivants :

- le pilotage régional de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le risque inondation et les projets de programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ;
- le risque sismique ;
- le risque coulées d'eaux boueuses ;
- le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, n'ont pas été retenus : l'information préventive, l'association des collectivités territoriales à la gouvernance de la prévention des risques, les autres risques naturels (mouvement de terrain, incendie de forêt), la préparation de la gestion de crise, le transfert et le fonctionnement du service de prévision des crues Rhin – Sarre.

Le tableau ci-dessous fournit succinctement les motivations de la sélection ou du rejet des thèmes.

Thème	Sélection	Motivation
Pilotage régional	oui	Thème nouveau qui n'était pas ou que peu traité dans les audits départementaux
Directive inondation	oui	Échéances de mise en œuvre contrôlées par les instances européennes et dépassement des échéances sanctionnables
Risque inondation	oui	Risque naturel le plus important dans la région
Risque sismique	oui	Une des régions de France métropolitaine où le risque est important
Risque coulées d'eaux boueuses	oui	Risque marquant de la région

Thème	Sélection	Motivation
Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	oui	Parc volumineux d'ouvrages sensibles
Information préventive	non	L'information réglementaire préparée par les services de l'État est à jour
Association des collectivités territoriales à la gouvernance	non	Région où les grandes collectivités territoriales (Conseil régional, Conseils généraux et Communauté urbaine de Strasbourg) sont sensibilisées aux risques inondation et hydraulique et contribuent à leur connaissance et leur prévention
Autres risques	non	Pas d'autres risques importants
Préparation de la gestion de crise	non	Thème non mentionné par la DGPR
Service de prévision des crues	non	Service transféré du service de navigation de Strasbourg à la DREAL sans renouvellement des agents, sans modification des missions et sans tension sociale significative

### 3.1. Le pilotage régional

#### 3.1.1. La stratégie régionale

Le chapitre 2.4 relatif à la gouvernance régionale évoque l'élaboration, de manière participative entre les services, du nouveau document de stratégie régionale (DSR) sur la prévention des risques pour la période 2013-2015. Ce dernier était en phase de validation lors du passage de la mission. Il s'appuie sur un bilan établi, par le pôle hydrologie et risques naturels de la DREAL, de la mise en œuvre du précédent DSR. Le bilan a été présenté et débattu en décembre 2012 en « réunion bimestrielle des directeurs »<sup>12</sup>.

En complément et dans la continuité du DSR, les deux DDT produisent, à leur niveau, des feuilles de route ou des plans d'action<sup>13</sup>. Ces documents complètent utilement la note de stratégie régionale. Leur renouvellement à échéance est souhaitable.

Sur cette base, la nouvelle stratégie régionale « risques naturels » 2014-2016, en cours de construction lors de l'audit entre la DREAL et les deux DDT, doit être soumise au CAR de mars 2014. L'objectif est de la décliner ensuite sous forme d'une feuille de route annuelle par département.

<sup>12</sup> Réunion régulière des directeurs de la DREAL et des deux DDT de la région.

<sup>13</sup> Feuille de route de la DDT 67 concernant le risque inondation, la gestion des cours d'eau dans Strasbourg, les sections orphelines et la directive inondation (janvier 2013) ;  
Feuille de route de la DDT 67 pour la gestion des autres risques naturels (mai 2013) ;  
Plan d'action 2013 de la DDT 68.

Au total, la mission dispose d'un ensemble de trois premiers documents de nature stratégique, qui, certes, ne sont pas en désaccord, mais semblent avoir été élaborés sans une trop grande concertation entre les acteurs (DREAL et DDT), ou pour le moins séparément entre les deux DDT. Toutefois, ceci ne serait plus le cas pour les documents de référence à venir et actuellement en préparation. À noter qu'il n'y a pas de structure spécifique, associant la DREAL et les deux DDT, chargée de leur préparation ou de leur examen avant leur publication.

### **3.1.2. Le pilotage de la mise en œuvre**

Le chef du pôle hydrologie et risques naturels de la DREAL a une bonne connaissance des actions en cours et de leur état d'avancement.

Chaque DDT dispose de son dispositif de pilotage et de suivi. Chacune d'elles a mis en place une commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

Compte tenu du nombre très réduit de départements dans la région, le dispositif (non formalisé) de suivi par la DREAL de l'avancement des actions semble efficace et efficient. Toutefois, si les objectifs et les priorités sont clairement définis dans le document de stratégie régionale et l'avancement des actions bien suivi, le pilotage dynamique de la mise en œuvre semble, malgré tout, assez succinct et se caractérise parfois par des allongements de délais des actions présentant des difficultés de mise en œuvre. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Strasbourg en est pour partie un exemple, même si plusieurs explications justifient et relativisent ce constat. Malgré les efforts faits, il faut reconnaître que les marges de manœuvre dont dispose la DREAL sont limitées. La réaffectation de moyens en ETP se heurte rapidement aux effectifs en nombre réduit, à des rigidités liées aux affectations et aux champs de compétence des agents et à une difficulté à pourvoir les postes vacants. Les délais d'études complémentaires, d'association et de concertation sont difficilement compressibles, face à des dossiers complexes d'ampleur et d'importance. Le réajustement des moyens financiers semble par contre ne pas avoir posé de difficulté particulière.

### **3.1.3. L'animation du secteur**

Le club risques Alsace est animé par la DREAL.

Le noyau dur des membres de ce club métier est constitué des agents concernés de la DREAL et des deux DDT. Toutefois, le club est également ouvert à des représentants du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) du Bas-Rhin, du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) du Haut-Rhin et des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) des deux départements.

Le club couvre les domaines des risques naturels et hydrauliques et marginalement celui de l'interaction entre les risques naturels et les risques technologiques<sup>14</sup>.

Le club se réunit une à deux fois par an et fonctionne à la satisfaction de ses membres, en particulier des représentants des deux DDT intéressées.

En complément des clubs, la DREAL a créé et anime des groupes de travail temporaires, sur des problématiques et thématiques particulières<sup>15</sup>.

#### **3.1.4. Bilan du pilotage**

La DREAL a incontestablement des points forts :

- existence du document de stratégie régional ;
- suivi de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- dispositif de programmation et de suivi des moyens budgétaires ;
- animation métier avec le club risques et les groupes de travail spécialisés.

La mission relève trois points où des marges de progrès restent possibles :

- une meilleure gouvernance régionale de la politique de prévention des risques ;
- une attention plus forte aux questions de GPEEC s'y rapportant ;
- un pilotage plus proactif de la mise en œuvre des actions.

Les dispositifs d'une gouvernance régionale partagée de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques existent (comité de BOP), mais ils ne couvrent que les aspects budgétaires. L'élaboration des plans stratégiques, la GPEEC et le pilotage de

---

<sup>14</sup> Un des points de la réunion du club du 23 février 2012 était : « exemple de prise en compte du risque inondation sur un site industriel ».

<sup>15</sup> La mission a eu connaissance de quatre groupes de travail :

- d'élaboration d'une note régionale portant sur les principes d'application des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sur la prise en compte du risque inondation (création en 2009 ; production d'une note validée en CAR en septembre 2010) ;
- d'établissement d'un bilan des orientations du SDAGE en matière d'inondation (création prévue en 2013) ;
- sur les règles de construction à l'arrière des digues (création en 2011, mis provisoirement en suspens) ;
- sur les coulées d'eaux boueuses, avec la participation des deux Conseils généraux et des deux chambres d'agriculture (groupe permanent créé en 2010).

la mise en œuvre de la politique sont actuellement assurés, mais sans structure de concertation ni de coordination au niveau régional autre que la réunion des directeurs.

La DREAL s'est engagée dans un projet d'élaboration d'un nouveau DSR pour la période 2013 – 2015. Ce projet peut offrir une occasion de réfléchir sur l'amélioration et le renforcement de la gouvernance régionale de la prévention des risques naturels et hydrauliques et le nouveau cadre de gouvernance qui en résulterait pourrait être explicité dans le DSR lui-même.

### **3.1.5. L'organisation dédiée à la mise en œuvre de la directive inondation**

L'autorité compétente pour la mise en œuvre de la directive en Alsace est le préfet coordonnateur de bassin Rhin–Meuse, préfet de la région Lorraine. La Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR) est prise en compte dans l'organisation. C'est souvent la DREAL de bassin qui y représente l'État français. Toutefois, la DREAL Alsace est associée à ses travaux pour les sujets concernant son territoire. Elle est d'ailleurs chef de délégation au sein du GTI (groupe de travail inondation), qui traite notamment des questions relatives à la mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle du bassin du Rhin. La DREAL Alsace assure le relais pour les questions qui concernent directement les DDT,

Pour le bassin Rhin-Meuse, une note<sup>16</sup>, en instance de publication, précise l'organisation de la mise en œuvre de la directive. Comme prévu, elle a été validée par le secrétariat technique de bassin le 5 mars 2013 puis par la commission administrative de bassin le 9 juillet 2013.

Elle met en place une gouvernance propre à la mise en œuvre de la directive à l'échelle du bassin Rhin–Meuse, s'appuyant sur deux groupes dédiés qui préexistaient et travaillaient déjà en ce sens :

- un groupe de travail directive inondation (GTDI), créé en 2011, constitué de représentants des différents collèges du comité de bassin et rattaché à sa commission planification ;
- un groupe de travail des services de l'État et de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) - secrétariat technique de bassin directive inondation (STB DI), créé en 2011, constitué de représentants des trois DREAL concernées (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine), de l'agence régionale de santé de Lorraine (ARS), de l'agence de bassin Rhin-Meuse, des huit DDT et deux EPTB<sup>17</sup> concernés par des territoires à risque important d'inondation (TRI) dans le bassin. Le STB DI est co-piloté par la DREAL Alsace et la DREAL Lorraine.

---

<sup>16</sup> Document « Mise en œuvre de la directive inondation. Gouvernance sur le bassin Rhin-Meuse ».

<sup>17</sup> L'EPTB Meurthe-Madon et l'Epama (établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents).

Deux TRI ont été identifiés au titre du premier cycle de sa mise en œuvre en région Alsace :

- TRI « Agglomération strasbourgeoise », caractérisé par le risque d'inondation par débordement de l'Ill, de la Bruche et du Rhin ;
- TRI « Agglomération mulhousienne », caractérisé par le risque d'inondation par débordement de l'Ill et de la Doller.

Ils sont respectivement placés sous l'autorité du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, et du préfet du Haut-Rhin.

L'élaboration des cartes des deux TRI d'Alsace est pilotée par la DREAL Alsace avec l'aide de bureaux d'études prestataires, avec pour chaque TRI un comité de suivi technique des études comprenant la DDT, le conseil général, la communauté urbaine et le(s) syndicat(s) de rivière. Le calendrier de validation des cartes conduit au plus tard à fin 2014.

Des réunions d'information et de concertation sur la cartographie avec les parties prenantes sont prévues et seront pilotées par les DDT.

La note d'organisation aborde également l'étape suivante de la mise en œuvre de la directive : l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin et des stratégies locales des TRI. Elle rappelle les procédures réglementaires préalables à la signature des arrêtés préfectoraux les approuvant et établit le calendrier de leur élaboration, en articulant entre eux ceux de l'élaboration des stratégies locales, du PGRI et de la révision du SDAGE. Ce dernier a fait l'objet d'un bilan de son volet inondation au cours du premier semestre 2013.

## **3.2. Le risque inondation**

La topographie, le réseau hydrographique, le contexte climatologique et l'urbanisation dense de la région Alsace font du risque inondation le risque naturel le plus présent et le plus important. La fréquence, l'ampleur ainsi que les conséquences sur les personnes, parfois dramatiques, et sur les biens matériels des inondations sont significatives et représentatives.

Cette situation dessine tout le poids des enjeux locaux correspondants. Elle exige ainsi des décideurs publics l'instauration de toutes les mesures nécessaires à la maîtrise et à la limitation de ce risque.

### **3.2.1. Mise en œuvre de la directive inondation**

Outre l'organisation dédiée à la mise en œuvre de la directive inondation, développée au 3.1.5 ci-dessus, la mission a examiné :

- l'avancement des travaux de cartographie des surfaces inondables des TRI ;
- l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation ;
- la perception de la directive inondation.

#### *3.2.1.1. La cartographie des surfaces inondables des TRI de la région Alsace*

La DREAL pilote l'élaboration de la cartographie en s'appuyant sur les DDT.

Les cartographies sont élaborées sur la base des modèles hydrauliques développés par les DDT et la DREAL, au-delà de contributions du conseil général du Haut-Rhin et de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) directement impliqués.

Les cartographies des surfaces inondables par des crues de forte et moyenne probabilités existent ou seront disponibles sous peu et la DREAL n'a pas d'inquiétude sur leur disponibilité dans les délais<sup>18</sup> impartis. Les cartes de moyenne probabilité seront celles des PPRI ou en seront très proches.

Par contre, les cartographies des crues extrêmes de faible probabilité (scénario d'événements extrêmes) ne sont pas disponibles. La DREAL a demandé des compléments d'études aux bureaux d'études détenteurs des modèles hydrauliques et ne pense pas disposer de résultats lui permettant la tenue des consultations réglementaires dans les délais initiaux<sup>19</sup>. Toutefois la DGPR, ayant admis au plan national le caractère trop contraint de ce calendrier, a repoussé l'échéance à la fin juin 2014 ; elle a été respectée par la DREAL.

#### *3.2.1.2. L'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation*

La DREAL Alsace est chargée de la coordination de l'élaboration des stratégies locales des deux TRI d'Alsace. Elle s'appuiera sur les deux DDT et les deux communautés de communes concernées.

Elle a commencé à travailler sur :

- l'identification et l'approche des parties prenantes concernées ;

---

<sup>18</sup> La directive prescrit une publication des cartes avant le 22 décembre 2013.

<sup>19</sup> Le calendrier prévisionnel est le suivant : cartes disponibles avant le 10 octobre 2013, début de la procédure de consultation le 10 octobre 2013, présentation pour validation à la commission administrative du bassin en décembre et publication le 22 décembre 2013.

– la sensibilisation des deux principales structures : la CUS et la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace.

La mission relève deux points à risque<sup>20</sup> :

- l'imbrication des procédures d'élaboration des stratégies locales et du PGRI<sup>21</sup> qui peut être une source de retard. Les deux procédures (stratégie locale et PGRI) doivent être, de ce fait, étroitement coordonnées, pour éviter des répercussions du retard de l'une sur l'autre. La note d'organisation de la gouvernance préparée par la DREAL de bassin identifie bien la problématique et propose un planning avec des aller-retours réguliers entre les deux démarches ;
- la carence de structure pouvant représenter, dans les parties prenantes identifiées pour leur élaboration, les territoires traversés par les cours d'eau en amont du TRI. Cette carence ou insuffisance de représentation peut être pénalisante pour intégrer dans les stratégies locales d'éventuelles mesures à mettre en œuvre sur des parties amont des cours d'eau situées en dehors du TRI.

La DREAL a bien circonscrit le risque pour les deux TRI :

- Ill, Bruche et Rhin avec le TRI de Strasbourg ;
- Ill et Doller avec le TRI de Mulhouse,

avec des différences notables :

- la Doller est couverte par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui peut être associé à l'élaboration de la stratégie locale et le Conseil Général du Haut-Rhin est fortement impliqué au travers des syndicats mixtes de l'Ill et de la Doller ;
- il n'existe aucune structure (SAGE ou EPAGE) sur la Bruche qui puisse être associée à l'élaboration de la stratégie locale du TRI de Strasbourg en portant les intérêts et enjeux de la partie amont de la Bruche.

Le cas de la Bruche mérite une observation particulière : malgré l'approche globale et transversale que s'attachent à développer la DDT et la DREAL, il est regrettable que l'appropriation d'un tel travail commun en cohérence sur tout son cours quant à la connaissance ne soit pas encore effective au plan local dans les choix et les pratiques des territoires considérés, permettant des aménagements et une meilleure gestion des communes en amont afin de réduire l'exposition au risque de la partie en aval.

---

<sup>20</sup> Risque au sens de risque de non atteinte des objectifs (élaboration du PGRI et des stratégies locales) ou de leur atteinte hors délai.

<sup>21</sup> Les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion du risque inondation. Le PGRI comporte une synthèse des stratégies locales.

### 3.2.1.3. *La perception de la directive inondation*

La mise en œuvre de la directive est source d'inquiétude au sein des grandes collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux et CUS). Elle a été exprimée à la mission par les représentants des collectivités locales rencontrés et confirmée par les agents des services de l'État. La publication des cartes des surfaces inondables est un point qui retient plus particulièrement l'attention. Les raisons évoquées sont multiples :

- difficulté d'expliquer aux élus et à la population les cartes du scénario extrême ;
- calendrier très rapproché de la présentation des cartes du PPRI de Strasbourg et des cartes des surfaces inondables du TRI, ce qui ne facilitera pas les explications des unes et des autres ;
- publication des cartes qui risque d'attiser les polémiques potentielles autour de ces documents ;
- logique d'approche et méthodes d'élaboration des cartographies des surfaces inondables semble-t-il différentes en France et en Allemagne, malgré l'attention et les efforts de cohérence transfrontalière portés par la DREAL et pouvant conduire à pénaliser l'Alsace. En Allemagne, le lien entre la cartographie du scénario extrême et celle de l'équivalent du PPRI serait beaucoup plus étroit et continu qu'en France. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué que les cartes du scénario extrême pourraient, si l'on n'y prend pas garde, favoriser l'implantation des activités économiques sur l'autre rive du Rhin.

### 3.2.1.4. *Bilan de la mise en œuvre de la directive inondation*

Les organisations de gouvernance et de pilotage dévolues à la mise en œuvre de la directive inondation aux niveaux du bassin et de la région sont mises en place. Il en est de même pour celles d'élaboration des stratégies locales des deux TRI alsaciens en préparation, avec toutefois une difficulté de représentation des intérêts de la Bruche amont dans les travaux d'élaboration de la stratégie locale du TRI de Strasbourg.

Les délais impartis pour la mise en œuvre de la directive inondation ont été jusqu'à présent respectés, mais un retard dans la publication des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation des deux TRI d'Alsace est à prévoir, nonobstant la priorité conférée à ce chantier aux niveaux régional et départemental.

La directive inondation n'a pas suscité de réactions publiques particulières jusqu'à présent. Il est probable que la publication des cartes des surfaces inondables soulèvera des questions :

- signification des cartes du scénario extrême ;

- diversité des cartes (cartes des PPRI et cartes de la directive inondation) ;
- dissemblance entre les cartes des TRI d'Alsace et du Bade-Wurtemberg.

La concomitance de leurs publications avec celle des cartes des PPRI risque de créer une situation peu favorable à une bonne compréhension par le public des explications qui seront données par les services.

*1. Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de concourir à la constitution d'un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.*

*2. La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens.*

### **3.2.2. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

Initiés depuis 1987 et rendus obligatoires par la loi dite « Barnier » de 1995, les PPRI ont toute leur justification. Ils auraient dû être élaborés et mis rapidement en application dans une région aussi exposée que l'Alsace. Ce ne fut cependant pas le cas. Le constat dressé ces dernières années et lors du présent audit montre qu'il a existé et qu'il existe encore des marges de progrès en ce secteur. Mais les efforts récemment développés et amplifiés par les services déconcentrés de l'État visent à y remédier au plus vite.

L'inspection interministérielle de septembre 2007 relative aux risques naturels en Alsace avait conclu globalement à une insuffisante prise en compte locale du risque inondation. Elle avait également mis en évidence une hétérogénéité de traitement des territoires entre Bas-Rhin et Haut-Rhin, une déficience en PPRI étant à mettre au détriment du secteur bas-rhinois. Cette situation tenait à un manque de sensibilisation et d'implication, voire à une certaine réticence, des acteurs locaux dont les collectivités territoriales, conjugués à un défaut d'impulsion forte de l'État. Un tel retard a été et est encore source de difficultés pour la planification et la délivrance des autorisations d'urbanisme. En outre, c'est un point évident de fragilité, dans un environnement transfrontalier nécessitant la cohérence de ces politiques publiques avec les pays limitrophes.

Les éléments mis en exergue par l'inspection de 2007 ont été un déclencheur pour les services déconcentrés de l'État. Les conclusions et recommandations formulées se sont traduites notamment par une prise de conscience du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, qui a construit et engagé au plus tôt un programme volontariste de rattrapage.

Aujourd'hui, la mobilisation des services déconcentrés de l'État (préfectures, DREAL et DDT) est effective et commence à porter ses fruits. Elle s'articule autour de stratégies régionales successives partagées et suivies :

- de 2010 à 2012, avec l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité au risque d'inondation, ainsi que le développement d'actions visant à le réduire, en particulier sous forme d'identification des PPRI prioritaires ;
- de 2013 à 2015<sup>22</sup>, avec le double objectif de finaliser les différents PPRI en cours et de définir le calendrier hiérarchisé des autres PPRI à prescrire sur les deux départements.

La mission a observé que la DREAL a le souci de se positionner en animateur et coordonnateur de ce domaine, même si les services réellement « à la manœuvre » sont et restent principalement les DDT, la compétence juridique étant départementale. La DREAL affiche dans le cadre stratégique 2013-2015 son intention, en partenariat avec les DDT, de mener plusieurs réflexions pouvant déboucher sur un « porter à connaissance » systématiquement réalisé dès la phase aléa, le développement d'outils de partage et de suivi du calendrier général d'avancement des PPRI, la constitution et la mise en place d'un guichet unique pour subventionner les particuliers, une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'urbanisation en lien avec le SDAGE...

Les deux DDT sont organisées et disposent des compétences professionnelles pour conduire la réalisation des différents PPRI, même si les questions de vacance d'emplois et de difficulté de renouvellement des postes, inhérentes à l'Alsace, peuvent parfois perturber cet objectif. En partenariat, voire selon un conventionnement formel, avec les collectivités territoriales, les DDT ont lancé les études nécessaires, en y intégrant aussi le risque d'effacement des digues, mis en place les comités de pilotage et de concertation et développé les outils d'échange, de communication et de suivi. Pour les deux départements, la mobilisation et les résultats de chacune des DDT sont notables. D'une façon générale, les DDT alsaciennes sont reconnues comme le porteur qualifié de cette politique publique, sous l'autorité du préfet, et comme acteur et interlocuteur privilégié. Le dialogue avec les collectivités territoriales est de qualité et constructif.

Au moment de l'audit, le bilan du déploiement en Alsace des PPRI est le suivant :

#### Haut-Rhin :

L'histoire de ce département avec l'existence de nombreux syndicats mixtes compétents à la fin de l'annexion, l'implication volontariste ainsi que les moyens importants mobilisés du Conseil général et, malheureusement, certains événements catastrophiques marquants<sup>23</sup> ont contribué à sensibiliser et à mettre en mouvement positivement les collectivités territoriales haut-rhinoises concernées. C'est pourquoi, à partir des crues de 1983, une cartographie des zones inondées a été entreprise avec

<sup>22</sup> Stratégie régionale de prévention des risques naturels en Alsace 2013-2015 (projet du 30 mai 2013).

<sup>23</sup> Crues rapides et dramatiques de 1990 avec quatre accidents mortels.

le souci d'y interdire les constructions ; mesure renforcée à la suite des graves inondations de 1990.

Aussi, dans le Haut-Rhin, la plupart des vallées sont couvertes par un PPRI approuvé. Il s'agit des vallées de :

- la Largue, dont le PPRI est approuvé depuis le 22 novembre 1998 (22 communes) ;
- la Thur, avec un PPRI approuvé le 30 juillet 2003 (22 communes) ;
- la Lauch, le PPRI étant approuvé depuis le 23 juin 2006 (15 communes) ;
- l'Ill, dont la date d'approbation du PPRI est le 27 décembre 2006 (51 communes) ;
- la Fecht, avec un PPRI approuvé datant du 14 mars 2008 (27 communes).

Au total, 131 communes du Haut-Rhin, soit plus du tiers, sont effectivement couvertes par un ou plusieurs PPRI approuvés.

Seulement 5 communes<sup>24</sup> sur ces 131 ont demandé officiellement, ou s'y apprêtent, des révisions ponctuelles de trois des PPRI approuvés (Ill, Lauch et Thur).

Par ailleurs, un PPRI portant sur 34 communes isolées ayant été touchées par au moins deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avait été approuvé le 22 décembre 2000. Il a été cependant abrogé le 7 octobre 2011.

En outre, trois nouveaux PPRI sont actuellement prescrits pour les vallées de :

- Blotzheim – Hésingue, depuis le 19 février 2008 (2 communes) ;
- Wickerschwihr, depuis le 11 avril 2008 (1 commune) ;
- la Doller, depuis le 7 octobre 2011 avec la finalité d'une approbation en janvier 2014 (29 communes dont Mulhouse).

Le dernier PPRI prescrit du bassin de la Doller se déroule normalement et avance rapidement, alors que les deux premiers s'accéléreront après l'approbation officielle de celui-ci. Ils seront vraisemblablement étendus à d'autres communes (10 pour celui de Blotzheim – Hésingue) et à l'intégralité des bassins versants concernés.

De plus, une réflexion est initiée en ce sens d'un futur PPRI au sein du syndicat des Trois Frontières.

---

<sup>24</sup> Riedwihr, Durmenach et Walheim pour le PPRI de l'Ill ; Rouffach pour le PPRI de la Lauch et Staffelfelden pour le PPRI de la Thur.

La mission constate donc une dynamique de déploiement des PPRI particulièrement favorable et volontariste dans le Haut-Rhin.

#### Bas-Rhin :

Dans ce département, un retard important a été pris dans l'élaboration et la révision des PPRI existants, souvent obsolètes. La raison mise en évidence par l'inspection interministérielle de 2007 repose sur une initiative largement laissée à l'origine aux acteurs locaux dont les collectivités territoriales (Conseil général, Communauté urbaine de Strasbourg....) qui n'en ont pas suffisamment usé et qui n'ont donc pas atteint les résultats escomptés, et surtout sur un certain désengagement des services locaux de l'État en ce domaine.

A la demande du préfet du Bas-Rhin, un programme de travail et un comité de pilotage à l'échelle du département comportant la DIREN, la DDE, la DDAF et le SN de Strasbourg, assisté d'un comité technique, ont été mis en place et engagés dès 2007/2008. L'approche conduite s'est d'abord construite autour de la définition et de la hiérarchisation de quatre périmètres à enjeux majeurs et prioritaires (mars 2008) :

- la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) avec la Bruche, l'Ill et le Rhin ;
- la Bruche en amont de la CUS ;
- la bande Rhénane Nord avec la Moder, la Sauer et son affluent le Seltzbach, le Rhin et la Zorn ;
- le Giessen.

La période 2008-2010 correspond à un réinvestissement fort des services de l'État, sous la forme d'une reprise en main du programme des études et sa mise en cohérence avec le programme de prescription et d'élaboration des PPRI validé par le préfet. Des outils (atlas de zones inondables par exemple) sont alors entrepris.

Dans la continuité, des conventions de partenariat relatives aux études ont été passées avec les principales collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général et CUS) en avril et juillet 2011. Dans ce contexte de rattrapage, les études hydrauliques devraient être majoritairement finalisées durant l'année 2013, sauf pour le Rhin à écoulement libre et la Sauer.

La feuille de route générale de la DDT du Bas-Rhin du 14 mai 2013 relative à la gestion des risques naturels fixe les orientations pour la période 2013-2015 en matière d'élaboration de PPRI.

Cette impulsion volontariste et nécessaire de l'État se décline aujourd'hui par :

- le PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben approuvé par arrêté préfectoral du 26 août 2010 (43 communes) ;

- le PPRI du bassin versant de la Mossig approuvé le 29 janvier 2007 sur 14 communes, les limites de zonage de la commune de Manlerheim ayant été modifiées par arrêté préfectoral du 13 juin 2012 ;
- le PPRI de la CUS prescrit le 17 janvier 2011 (28 communes dont Strasbourg), avec un objectif affiché d'approbation au second trimestre 2015 ;
- le PPRI de la Bruche prescrit le 28 juin 2011 (35 communes), avec une approbation attendue en 2015 ;
- le PPRI des bassins versants de la Moder et de la Zinsel du Nord prescrit le 22 juillet 2011 (43 communes), avec une perspective d'approbation prévue pour le deuxième trimestre 2015 ;
- le PPRI du Giessen (Sélestat et Ebersheim) prescrit le 31 décembre 2012 (2 communes), avec l'objectif d'approbation fin 2013, ce PPRI devant être ultérieurement étendu aux autres communes du bassin versant, tant bas-rhinoises dans un premier temps que haut-rhinoises ensuite. La partie en amont de Sélestat doit être prescrite en 2013 avec un objectif d'approbation début 2015 ;
- la révision du périmètre R111-3 (périmètres établis pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du [code de l'urbanisme](#)), valant PPRI, de l'Ill dans le Bas-Rhin (en amont de la CUS) n'est pas pour l'instant engagée. Elle ne le sera qu'après achèvement des études hydrauliques menées par le Conseil régional complétées par celles de la DDT, la prescription pouvant intervenir en 2014 ;
- le travail reste enfin à définir et arrêter pour la bande rhénane Nord – Rhin en liaison avec l'Allemagne.

Sur ces bases, la mission constate que la dynamique de déploiement des PPRI dans le Bas-Rhin est maintenant bien engagée et que le retard devrait pouvoir être résorbé à l'horizon 2015 dans ce département. Elle encourage la DDT, épaulée de la DREAL, à poursuivre ses efforts en ce sens.

Si la coordination régionale récente des PPRI est bien présente entre DREAL et DDT, à travers le partage d'une stratégie régionale et le fonctionnement de clubs métiers, la mission a pu observer qu'il existe encore quelques approches malgré tout séparées entre Bas-Rhin et Haut-Rhin. Sans vouloir atteindre une harmonisation totale, le renforcement de l'animation régionale, l'échange d'expériences et le recours à des outils communs devraient permettre un plus grand rapprochement vers cet objectif.

Ainsi, au plan régional, la priorisation des actions pluriannuelles en lien avec les PPRI devrait être renforcée en concertation étroite entre DREAL et DDT.

Par ailleurs, la juste préoccupation de mieux sensibiliser la population et les élus locaux au risque inondation pourrait trouver un aboutissement intéressant dans le développement de vecteurs de communication et d'information communs plus fréquemment actualisés et illustratifs (plaquette d'information, sites internet, etc.). Ces outils pourraient s'élaborer et s'enrichir en lien avec les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) qui se tiennent régulièrement dans les deux départements alsaciens.

*3. La mission recommande à la DREAL de poursuivre le renforcement de son animation et de sa coordination régionales de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI.*

### **3.2.3. Les Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)**

Engagée en 2003 par le ministère du développement durable, la politique des PAPI s'est concrétisée en Alsace par la labellisation le 10 juillet 2013 du seul programme d'action de prévention des inondations de la Haute-Zorn (Bas-Rhin). Cette démarche résulte d'une implication et d'une volonté fortes des collectivités territoriales concernées<sup>25</sup>. Ce PAPI sera mis en œuvre de 2013 à 2018 pour un montant total estimé de 5 437 000 € avec une participation de l'État de 2 428 000 €, soit 44% (fonds de prévention des risques naturels majeurs).

Un second PAPI est en projet dans le Bas-Rhin à Sélestat sur le Giessen. Il est porté par la communauté de communes de Sélestat. Plusieurs réunions de travail se sont déjà tenues.

À l'inverse, aucune perspective de PAPI dans le Haut-Rhin n'est envisagée à brève échéance, les élus locaux semblant y être réticents.

Au plan de la mobilisation des services sur ce thème, le projet de stratégie régionale 2013 – 2015 se fixe comme objectifs :

- de favoriser l'émergence de PAPI et de venir en appui des porteurs de projets en amont de l'instruction des dossiers (pour le Giessen en particulier) ;
- d'assurer une instruction de qualité des dossiers de demande de labellisation et d'effectuer le suivi de la mise en œuvre effective de ces programmes.

Sans une volonté affirmée des collectivités territoriales, porteuses potentielles des futurs PAPI, il est difficile d'envisager d'aller au-delà de cette posture.

---

<sup>25</sup> Syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) de la Haute-Zorn avec l'appui du conseil général du Bas-Rhin.

Toutefois, un travail de sensibilisation plus proactif à leur destination pourrait être entrepris par les services de l'État, en cohérence avec l'avancement et l'approbation des PPRI.

### 3.3. Le risque sismique

Sa localisation dans le fossé rhénan induit l'exposition de l'ensemble de l'Alsace au risque sismique. Elle figure parmi les quatre régions métropolitaines les plus concernées par ce type de risque. Le zonage national place 79% du territoire de la région en niveau d'aléa modéré (zone 3) et 15 %, correspondant essentiellement à sa pointe méridionale, le Sundgau, en niveau moyen (zone 4). Cette partie se trouve en effet dans le secteur de Bâle, où a eu lieu le séisme le plus destructeur jamais enregistré en France continentale, en 1356, comptant environ 300 morts. Seule l'entité située au nord-ouest (Alsace Bossue), qui constitue une sorte d'excroissance dans la Lorraine voisine, est en zone de sismicité faible (zone 2). Toutes les communes alsaciennes sont donc concernées par le risque sismique.

#### 3.3.1. Les moyens déployés par les services administratifs et les collectivités territoriales

Divers moyens sont utilisés par la DREAL, qui se positionne comme l'interlocuteur principal sur ce thème, pour maintenir la sensibilisation de la population au risque sismique, réduire la vulnérabilité et gérer au mieux les conséquences prévisibles d'un séisme. Son rapport d'activités 2012 souligne qu'aucune action ne pouvant permettre de réduire l'aléa puisqu'il n'est pas possible d'empêcher un séisme de se produire (sauf peut être s'il est d'origine anthropique....), il convient essentiellement d'informer, de se préparer à la crise, d'améliorer la connaissance et la mise en œuvre de la réglementation parasismique pour les constructions.

Concernant la sensibilisation de la population, la DREAL s'appuie largement sur les outils nationaux disponibles, qui sont utilisés dans la région, ainsi que sur des expérimentations dans d'autres régions.

Un **exercice de simulation de crise « Richter »** piloté par la préfecture du Haut-Rhin a eu lieu le 4 février 2010 sur le secteur de Thann à l'ouest-nord-ouest de Mulhouse, avec retour d'expérience, mais il n'apparaît pas que ses enseignements aient pour l'instant été utilisés afin d'améliorer les conditions de gestion d'une future situation de crise pouvant résulter d'un séisme.

La DREAL a organisé avec la Nef des Sciences<sup>26</sup> l'accueil de l'exposition itinérante « Vivre avec le risque : séismes, tsunamis », **Sismo Tour**, développée avec le Palais de la découverte suite au lancement du plan séisme en 2005. Cet événement visant à sensibiliser l'ensemble du public et plus directement la population scolaire s'est déroulé

---

<sup>26</sup> Basée à la faculté des sciences et techniques de Mulhouse, la **Nef des sciences** est une structure associative qui a pour mission de diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, en la rendant accessible à tous et en responsabilisant chacun.

à Colmar du 30 janvier au 13 février 2013 avec succès (1000 visiteurs et 700 scolaires).

Concernant la maîtrise du risque proprement dite, la DREAL s'est également servie des outils nationaux, accompagnés d'initiatives plus locales. Parmi les axes d'intervention, **le bâti constitue une priorité forte**. La DREAL a confié début 2011 au bureau central sismologique français (BCSF) une étude de la vulnérabilité du bâti aux risques sismiques. La connaissance du bâti existant repose sur une estimation du parc selon le critère d'âge des constructions, établie à partir des fichiers de l'INSEE. La méthode déployée s'est fondée sur ce critère pour établir une modélisation typologique des bâtiments. L'étude a produit une cartographie de référence validée début 2012. Il a été prévu de définir, en 2013, un programme d'amélioration de la connaissance du risque avec le BCSF et le BRGM, qui pourrait être suivi d'une étude de la vulnérabilité de l'agglomération strasbourgeoise.

L'information et la formation des professionnels du bâtiment se développent : un séminaire d'information des professionnels du bâtiment à la nouvelle réglementation sismique et la formation des personnels opérant sur des chantiers modestes sont inscrits à court terme. La formation continue des agents de la fonction publique est également programmée.

Surtout, une politique de renforcement du bâti public existant se met progressivement en place. Elle répond aux obligations d'application graduelle des règles de construction parasismiques, basées sur les normes Eurocodes 8, et concerne les bâtiments d'habitation et d'activités de 94 % des communes alsaciennes (zones de sismicité modérée et moyenne), les grands bâtiments, ceux recevant du public et permettant les secours pour les autres communes (sismicité faible). Cet objectif est clairement identifié dans la stratégie régionale de prévention 2013-2015. Nonobstant l'attachement au respect des dispositions réglementaires et des objectifs fixés, le souvenir de la secousse tellurique enregistrée le 22 février 2003 à Colmar, et de la condamnation avant la date prévue d'une tour réservée au logement social avec relogements dès le lendemain de cet épisode, confirme le bien fondé de la priorité accordée à ce sujet.

La mise en œuvre du **plan séisme 2005-2010** a déjà donné lieu à l'établissement d'un micro-zonage sismique de la commune de Mulhouse dans le cadre du programme transfrontalier Interreg III (secteur de Mulhouse Trois Frontières), à la réalisation d'un scénario départemental de crise sismique dans le Haut-Rhin, à une étude de pré-diagnostic de micro-zonage sismique de la commune de Saint-Louis (2009). La DREAL envisage d'étendre la réflexion aux régions voisines Franche-Comté et Lorraine, en visant l'établissement d'un plan d'actions commun.

Divers outils destinés à améliorer les connaissances des élus et services techniques locaux sur ce risque sont utilisés (plaquettes, colloque). Des initiatives de terrain émanent depuis plusieurs années des collectivités locales : par exemple, toujours dans le Haut-Rhin, la commune de Wickerschwihr est à l'origine de l'élaboration dès 1989 d'un **plan d'entraide générale et d'assistance aux secours** (PEGAS) qui comporte

notamment un volet d'identification dans le plan local d'urbanisme (PLU). Apparemment, une extension de ce plan a été entreprise mais doit être réactivée pour les communes d'Andolsheim et Holtzwihr. La relance de cette extension pourrait être l'occasion de réfléchir à la manière d'intégrer au mieux les questions de risques et d'urbanisme, à l'exemplarité de telles initiatives locales et à un retour d'expérience pour nourrir l'approche nationale.

Pour leur part les DDT des deux départements interviennent plutôt, en tant que collaboratrices de la DREAL, sur les activités de veille, de capitalisation de l'information et inégalement sur le sujet des constructions. La feuille de route de la DDT du Bas-Rhin pour la période 2013-2015 confère à son service de l'aménagement durable des territoires (pôle risques) le rôle d'informateur réglementaire interne afin d'intégrer les évolutions dans la conduite des autres missions, le soin de concourir à l'alimentation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de l'information de l'acquéreur ou du locataire (IAL) en lien avec la préfecture selon une procédure établie ; elle confirme la participation de son service logement, construction durable et rénovation urbaine aux investigations de la DREAL visant à définir les modalités de contrôle des règles parasismiques.

Le plan d'actions 2013 de la DDT du Haut-Rhin annonce une intention de décloisonnement entre différents sujets, notamment pour les risques naturels et technologiques, et de renforcement des avis de l'État sur le volet risques dans les documents de planification. Il est cependant dommage, voire surprenant, compte tenu de la forte exposition du Sundgau à cet aléa et des conséquences de diverses secousses récentes signalées ci-dessus, qu'il ne comporte pas une mention claire d'actions ciblées pour le risque sismique au-delà de la seule évocation de la mise en œuvre d'une stratégie « qualité construction » (procédure de contrôle de la réglementation et sécurité juridique) ni un rappel de ses enjeux au niveau du chapitre consacré précisément à la promotion d'un habitat durable.

### **3.3.2. Le croisement des risques naturels et anthropiques**

L'interférence entre risques naturels et anthropiques à travers l'expression du risque sismique dans cette région est à approcher dans deux sens différents : d'une part, les conséquences des séismes sur les installations industrielles et les désordres qui en découlent ; d'autre part, les activités humaines susceptibles de déclencher des secousses sismiques.

S'agissant d'une région fortement industrialisée, comportant des sites sensibles, dont celui de la centrale nucléaire de Fessenheim et plusieurs sites Seveso, il convient de se prémunir des conséquences d'éventuels séismes sur les installations industrielles et des pollutions qu'ils peuvent engendrer, notamment au niveau des rivières et de la nappe. Une étude destinée à déterminer les moyens techniques nécessaires à la protection parasismique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est programmée avec une échéance fin 2015. Par ailleurs, la région étant limitrophe de l'Allemagne et de la Suisse, le rapprochement de ces deux États dans une attitude préventive est indispensable ; dans le cadre de la conférence

franco-germano-suisse du Rhin supérieur, une réflexion sur la prise en compte de ce risque dans la prévention des risques industriels s'est engagée. La mission ne dispose pas d'éléments d'information permettant d'apprécier comment la méthodologie retenue et l'anticipation d'un corpus de normes européennes se déclinent d'ores et déjà sur le territoire alsacien, ni leur articulation avec les dispositions réglementaires ou les pratiques nationales.

Sans doute serait-il utile de disposer d'une réflexion d'ensemble, associant les divers interlocuteurs (administrations, élus, experts), sur les conséquences d'un événement sismique important (le niveau 6 sur l'échelle de Richter constitue, selon le BRGM, une hypothèse réaliste ici) sur les points sensibles et stratégiques comme les digues, les barrages, les rivières, la nappe, les unités industrielles, les infrastructures et les réseaux.

Quant à l'exploitation industrielle et la mise en œuvre de certaines avancées technologiques qui peuvent provoquer localement des secousses, plusieurs manifestations sont à déplorer, en l'attente toutefois d'investigations nouvelles sur les causes.

La stimulation des puits en vue d'accroître les débits d'eau peut provoquer des micro-séismes. Les forages géothermiques ont été incriminés dans le déclenchement de petits séismes. Fin 2006 et début 2007, des secousses de l'ordre de 3 sur l'échelle de Richter liées à l'activité d'une centrale géothermique à Bâle ont été ressenties en Allemagne et dans tout l'Est de la France.

Dans le Bas-Rhin, à Sultz-sous-Forêts, des petites secousses ont été enregistrées au démarrage de l'expérience scientifique menée localement, liées à la recherche d'une nouvelle forme de géothermie. Selon la DREAL, la technique expérimentée<sup>27</sup> évoluerait vers l'injection en profondeur d'eau sans pression, l'enjeu étant d'en maîtriser l'impact et d'en minimiser les éventuelles conséquences sismiques et environnementales.

Se posent derrière ces exemples des questions de qualification du risque (origine naturelle ou anthropique), de réparation des éventuels dommages, de leur prise en charge par les assurances et le fonds Barnier.

L'émergence d'un tel risque concerne aussi la géothermie de minime importance associée à des forages peu profonds. Les mouvements de terrain, susceptibles de découler de la dissolution du loess ou du gonflement du gypse liés à l'exsudation de sondes géothermiques de part et d'autre du Rhin, paraissent être à l'origine d'effondrements et de désordres au niveau de bâtiments, comme à Lochwiller<sup>28</sup>.

En outre, il convient de souligner que la DREAL ne serait pas en capacité, au plan administratif, de pouvoir s'opposer, par exemple, à des déclarations de forage

---

<sup>27</sup> EGS (Enhanced Geothermal Systems) fondé sur la stimulation hydraulique sans pression des roches profondes et visant à ne pas modifier la fracturation naturelle.

<sup>28</sup> La mission ne dispose pas d'éléments techniques solides sur les phénomènes à l'origine des désordres, dont la presse s'est fait l'écho, en l'attente d'un rapport d'expertise technique définitif.

individuel (sondes géothermiques jusqu'à 100 mètres de profondeur) sur la base d'une cartographie des risques opposable. Une évolution actuellement envisagée de la réglementation, ainsi que les actions engagées par la DREAL (élaboration de la carte notamment) devraient apporter des réponses positives à cette préoccupation.

*4. S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences.*

Devant l'exposition la plus marquée du secteur du Sundgau au risque sismique, tant naturelle qu'au regard des activités industrielles innovantes qui se déploient à proximité, il serait sans doute intéressant de faire un exercice de simulation d'un séisme sur cette zone et d'évaluer ses conséquences par comparaison à l'exercice Richter déjà effectué en 2010 dans le Haut-Rhin.

Dans l'ensemble, il semble que le risque sismique dans la région, qui mobilise principalement la DREAL, fasse, indépendamment de la thématique du bâti devenue prioritaire, bien identifiable et en progression, l'objet de nombreuses initiatives qui mériteraient d'être fédérées et hiérarchisées d'une manière plus apparente. En outre, la position frontalière et le désir de développer des actions communes avec deux régions voisines devraient inciter à veiller à la cohérence des dispositions à mettre en œuvre entre les niveaux international, national et local, au partage d'expérience et à la mutualisation des moyens.

*5. La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.*

### **3.4. Les coulées d'eaux boueuses**

Les coulées d'eaux boueuses et les risques de mouvements de terrains (notamment dans les collines), liés au relief et à l'érosion des sols, concernent respectivement 39 % et 27 % des communes d'Alsace.

L'aléa coulées d'eaux boueuses désigne les écoulements d'eau fortement chargés de terres en suspension qui ont été détachées par les pluies ou le ruissellement. Totalement imprévisibles, les coulées d'eaux boueuses se produisent surtout dans les secteurs ruraux des collines, de mai à juillet, lorsque des événements pluvieux très localisés, intenses et de courte durée (orages) surviennent sur des sols peu couverts à ce moment de l'année (cultures de maïs et de vigne). Quelques orages intenses survenus ces dernières années ont rendu le phénomène plus perceptible. D'un volume de l'ordre de 3000 à 4000 m<sup>3</sup>, les coulées peuvent atteindre exceptionnellement 50 000 m<sup>3</sup>. Particulièrement présent sur le piémont vosgien occupé par le vignoble et dans le Sundgau, le phénomène s'exprime davantage dans le Haut-Rhin. Divers

enjeux sont à prendre en compte : sécurité des personnes, interruption de la circulation routière ou ferroviaire, dégâts sur des aménagements et constructions légères, pollution des eaux, destruction de sols agricoles....

Les instances administratives et les collectivités locales se sont mobilisées à tous les niveaux pour prendre en compte le risque. Dans leur approche dominant la prévention et le partenariat, en particulier dans la sphère d'intervention des chambres d'agriculture ; tous les moyens d'action sont développés, de l'expertise à l'information de la population. L'échelle retenue pour les actions est celle du bassin versant.

Au niveau régional, les coulées d'eaux boueuses sont un des points majeurs de la stratégie de prévention des risques naturels en Alsace<sup>29</sup> et font l'objet d'un groupe de travail technique dédié, initié en 2007, dans le cadre du « club risques majeurs » piloté par la DREAL. La connaissance du risque a été approfondie, tant sur les mécanismes (cartographie, retour d'expérience) que sur les effets induits et les actions préventives.

Les différentes phases d'appropriation de la maîtrise du risque ont été mises en œuvre, à commencer par sa connaissance et la réalisation d'une cartographie du risque érosif des sols en 2007-2009 par l'association pour la relance agronomique en Alsace (ARAA), association de droit local qui met son savoir-faire, en particulier pour ce qui concerne les sols et l'eau, au service de l'agronomie et des préoccupations environnementales. À la demande de la DREAL, elle a ensuite réalisé une étude sur les secteurs urbains les plus exposés. La base documentaire existante (cartographie et études) semble suffisante pour que les communes soient bien informées du risque. Elle est régulièrement mise à jour grâce à l'évolution de la connaissance (les bases de données sont tenues par les DDT, alimentées par les études et actualisées lorsque des événements surviennent) et suivie d'études de diagnostic du risque. Les solutions envisageables sont de nature soit préventive, soit curative. Les retours d'expérience, en particulier dans le Haut-Rhin, ont montré que l'approche préventive consistant à faire comprendre aux agriculteurs l'intérêt de pratiquer des assolements de manière concertée pour éviter la dégradation des sols plutôt que d'aménager des bassins de rétention était préférable et la priorité est aujourd'hui nettement donnée à l'action en amont. Le BOP 181 envisagé initialement pour financer des ouvrages de protection contre ce risque naturel n'accorde d'ailleurs plus de crédits. En revanche, réglementairement, le fonds Barnier pourra éventuellement concourir, à l'avenir, à des renforcements de bâtiments et de réseaux souterrains, sous réserve de l'existence d'un PPR.

La prévention, reposant sur la sensibilisation et l'information, relève d'une approche intégrée et coordonnée entre différents acteurs (administrations et agences, collectivités, associations, chambres consulaires, des secteurs de l'agriculture, l'eau et l'environnement) qui apparaissent unis face aux objectifs communs de protection des personnes et des biens, d'agronomie et d'économie. La DREAL considère que ce rapprochement des acteurs constitue un levier très fort pour éliminer le risque. Par ailleurs le SDAGE 2010-2015, qui met de manière générale l'accent sur la nécessité d'une sensibilisation des agriculteurs et aborde conjointement les risques liés aux

---

<sup>29</sup> Stratégie de prévention des risques naturels en Alsace 2010-2012 présentée en CAR le 3 juin 2010.

inondations, à l'érosion des sols et aux coulées de boues, relève que les coulées d'eaux boueuses sont fréquentes sur le piémont des Vosges en Alsace, notamment dans la zone viticole, et les intègre pour configurer ses orientations. L'agence de l'eau participe financièrement à des programmes de recherche.

Des plans d'action locaux et intégrés sont en place dans les deux départements et bénéficient de financements dans le cadre du contrat de projets État-région (CPER) 2007-2013 (5 millions d'euros programmés dont 1,6 de l'État) et son dispositif de plan végétal d'environnement. Les conseils généraux participent à la prévention par des aides financières aux agriculteurs (adaptation des machines pour lutter contre l'érosion) et apportent leur assistance aux communes.

Le département du Bas-Rhin a été choisi en 2005 par le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) pour une opération pilote de prévention des coulées d'eaux boueuses, sur le site de Soultz-la-Forêt. Les résultats apparaissent positifs. Le conseil général du Bas-Rhin, dont l'implication sur le volet préventif s'est alors accrue, a conduit en 2009 une campagne de communication très active sur ce risque et constitué un comité de pilotage multipartenarial se déclinant en groupes de travail ; il assure en outre la présence d'un animateur sur le sujet dans les chambres d'agriculture.

Cependant, une réorientation marquée vers la prise en charge prioritaire des aspects sociaux dans le département laisse présager un possible retrait progressif de cette collectivité, qui finance jusqu'à 60 % les actions entreprises mais a déjà introduit une modulation sur le volet curatif en plafonnant son aide à 30 %.

Au-delà des actions dirigées vers les agriculteurs, le lien avec l'urbanisme s'est amorcé à l'occasion de l'élaboration de plusieurs schémas de cohérence territoriale (SCoT) et plans locaux d'urbanisme (PLU). La maîtrise de l'urbanisme est en effet une des diverses mesures permettant de réduire la vulnérabilité. Les directions départementales des territoires (DDT) y veillent à travers le porter à connaissance et l'action des référents territoriaux auprès des communes, en particulier lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme. Par contre, compte tenu de l'incapacité à définir l'aléa coulées d'eaux boueuses de manière quantitative, la DDT du Bas-Rhin a décidé de ne pas élaborer de PPR sur ce sujet.

Dans le département du Haut-Rhin, les interventions ayant trait aux coulées d'eaux boueuses apparaissent plus anciennes et sont restées plus curatives que préventives, privilégiant encore les solutions de nature hydraulique. Néanmoins, elles entrent depuis une dizaine d'années, à l'initiative du conseil général, dans une problématique globale de gestion territoriale intégrée et coordonnée du développement durable associant les questions de risques, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN).

Le GERPLAN renvoie, par le diagnostic agricole, sur la mise en place de zones à enjeux collectifs dans lesquelles les mesures agro-environnementales territoriales peuvent être utilisées. Cet aspect rejoint pleinement le volet hydraulique, qui a fait l'objet d'une étude du service aménagement des rivières du département du Haut-Rhin

en 2005 dans le but de réduire les inondations et les coulées de boue dans les villages. Les mesures préventives retenues vont dans le sens du changement des pratiques culturelles, en complément des mesures curatives classiques.

Les services de l'État ont de leur côté, suite à des événements locaux remarquables en 2003 (pluie centennale), souhaité la prescription d'un PPR « test » multirisques inondations et coulées d'eaux boueuses sur les communes de Blotzheim et Héisingue en visant une approbation en 2011. L'échéance se déplace vers 2015. Comme dans le Bas-Rhin, et bien que l'existence d'une bonne documentation relative aux événements précédents sur ce secteur ait permis d'envisager cette démarche, l'aléa s'est révélé difficile à cartographier et la question des PPR apparaît en l'espèce délicate.

Or, jusqu'ici, il n'était pas possible d'utiliser le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour mettre en œuvre des mesures en l'absence de PPR. L'article 103 de la loi de finances pour 2013, qui ouvre le dispositif aux actions de prévention des risques naturels réalisées sur le territoire de communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit ou approuvé, mais qui bénéficient à des communes couvertes par ce type de plan, a ouvert la voie à certaines opportunités, mais il est encore trop tôt pour en mesurer l'effet. Quoi qu'il en soit, la DDT continue son travail de définition d'une stratégie de prise en compte du risque coulée d'eaux boueuses sur les communes non couvertes par un PPR et d'élaboration d'une note sur le repérage des crues et des coulées d'eaux boueuses.

Au total, le sujet a été pris en compte par tous les partenaires de manière dynamique, coordonnée et intégrée, en utilisant les divers moyens disponibles. Bien que son rapport d'activités 2012 n'y fasse pas allusion, la DREAL apparaît comme ayant beaucoup investi dans la connaissance et le pilotage de cette question difficile à appréhender compte tenu de son imprévisibilité et de sa localisation fine. Sur le plan administratif régional, la mission observe qu'en dépit du lien très fort avec le secteur de l'agriculture et de l'implication des organismes consulaires, notamment dans les actions de prévention qui progressent, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt n'apparaît pas dans les documents mis à sa disposition. Pour l'avenir, le travail essentiel à approfondir est sans doute celui qui touche aux documents de planification et d'urbanisme (articulation entre PPR, SCoT et PLU).

### 3.5. Le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

La région Alsace possède de nombreux ouvrages hydrauliques.

#### *Parc des ouvrages hydrauliques de la région Alsace<sup>30</sup>*

	Barrages (en nombre)	Digues (en km)
Classe A	4 (retenues vosgiennes)	0

<sup>30</sup> Les chiffres sont extraits en partie du bilan d'activités du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques 2011 – 2012 de la DREAL Alsace, en partie du projet de note de stratégie de prévention des risques naturels en Alsace 2013 – 2015.

Classe B	11	150 (estimation)
Classe C	16	98 (estimation)
Classe D	260 (estimation)	33 (estimation)
Digues du Rhin à l'aval d'Iffezheim	Sans objet	Rhin canalisé sur 20 km

Le parc présente 3 particularités :

- un kilométrage important de digues de classe B dans le département du Haut-Rhin (de l'ordre de 140 km) ;
- un système de digues et d'ouvrages hydrauliques, protégeant la CUS des débordements de l'Ill et du Rhin, comprenant notamment des ouvrages à hauteur d'Erstein régulant<sup>31</sup> le débit de l'Ill à son aval vers Strasbourg ;
- un ensemble de digues le long du Rhin, appartenant généralement à l'État et constitué, selon les tronçons, d'un à trois niveaux de digues :
  - les digues de correction, délimitant l'ancienne zone de déambulation du Rhin ;
  - les digues de hautes eaux<sup>32</sup>, à une centaine de mètres en retrait des précédentes (le foncier n'étant pas la propriété de l'État) ;
  - les digues du grand canal d'Alsace, dimensionnées pour des crues de périodicité d'ordre millénale, rendant les autres digues (de correction et de hautes eaux) sans enjeu.

Le contexte technico-administratif de leur gestion présente également des spécificités :

- la loi locale du 2 juillet 1891 crée un régime particulier sur la protection contre les eaux ;
- dans le département du Haut-Rhin, le conseil général dispose d'un service lacs et barrages compétent et fortement investi. Il gère deux des quatre retenues vosgiennes de classe A et, en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de syndicats mixtes fluviaux, la plupart des cours d'eau, à l'exception de ceux de la région des Trois Frontières dans le sud du département ;
- le service de navigation de Strasbourg et Voies navigables de France (VNF) assuraient l'entretien et l'exploitation des ouvrages du Rhin. Les deux services étaient fortement imbriqués. La réforme de VNF et la suppression du service de

<sup>31</sup> Dispositif permettant d'assurer un débit quasi constant de 45 m<sup>3</sup>/s dans l'Ill à l'aval d'Erstein, en rejetant le débit amont en surplus ou en prélevant le complément de débit nécessaire dans le Rhin.

<sup>32</sup> Les digues de correction et de hautes eaux ont été érigées au début du XIX ième siècle par l'ingénieur Tulla.

navigation de Strasbourg le 1er janvier 2013 soulèvent la question de la gestion et de l'exploitation des ouvrages qui n'auraient pas été confiés à VNF. Une mission d'expertise du CGEDD sur le décroisement des compétences exercées par l'État et par Voies navigables de France sur le Rhin, demandée par la DGITM, suite au courrier du préfet de la région Alsace<sup>33</sup>, s'est terminée en août 2014. Elle a notamment permis de préciser les procédures de coopération entre les services de l'État et VNF.

Par ailleurs, dans certains cas, des superpositions d'usage et de gestion (pistes cyclables, routes, etc.) rendent plus complexes les opérations de désaffectation susceptibles de mobiliser de la ressource pendant les trois à cinq années à venir.

Les auditeurs ont examiné l'organisation de la mission de sécurité des ouvrages hydrauliques et fait un point des dossiers sensibles.

### **3.5.1. L'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.**

La mission de contrôle des ouvrages hydrauliques est exercée par la DREAL Alsace depuis le 1er janvier 2011. Elle s'appuie sur le pôle interrégional en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Franche-Comté et sur les services de la police de l'eau. Les DDT interviennent quant à elles pour le classement des ouvrages.

Les deux DREAL ont passé une convention<sup>34</sup> précisant le concours apporté par le pôle interrégional à la DREAL Alsace et le statut des inspecteurs du pôle quand ils interviennent au profit de la DREAL Alsace. Le concours de la DREAL Franche-Comté concerne une liste nominative de six barrages vosgiens et d'aménagements sur le Rhin et le Grand Canal d'Alsace.

Deux annexes précisent :

- l'une, pour chaque tâche, le service pilote et les services associés ;
- l'autre, les processus et circuits des informations entre les intervenants.

La convention prévoit en outre que, sur sollicitation de la DREAL Alsace, la DREAL Franche-Comté pourra fournir un appui ponctuel au traitement des tâches de contrôle d'autres ouvrages.

La DREAL Alsace est satisfaite du service fourni par le pôle. Des réflexions sont en cours pour étendre le champ d'appui de la DREAL Franche-Comté.

---

<sup>33</sup> Courrier du préfet de région Alsace au ministre délégué chargé des transports du 16 octobre 2012.

<sup>34</sup> Convention du 20 décembre 2010, en cours de mise à jour.

L'évaluation du nombre d'ETP travaillant sur le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en Alsace, faite sur la base des documents fournis à la mission d'audit est présentée, à titre d'information, dans le tableau ci-dessous :

**ETP de la mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques**

Service		Nombre d'ETP	Source des données
DREAL Alsace	-unité sécurité des ouvrages hydrauliques	1	Note de cadrage de l'organisation de la mission du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (note non datée).
	-chef de la mission SCSOH, -unité risque inondation -unité concessions hydroélectriques	1 (estimation)	
DREAL Franche-Comté	-Pôle inter-régional de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	1,2	Convention entre les 2 DREAL relative à la coopération en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 3)
DDT Bas-Rhin	-Service de police de l'eau	Non évalué	
DDT Haut-Rhin	-Service de police de l'eau	Non évalué	

Cette organisation reste, cependant, fragile en situation de crise, nécessitant une présence constante et continue en appui des préfets. Pour cela, la DREAL envisage de recruter un second inspecteur digne.

La DREAL Franche-Comté co-anime avec les DREAL Alsace et Bourgogne, bénéficiaires de l'appui du pôle interrégional, un groupe de travail ouvrages hydrauliques auquel participent, outre les trois DREAL, les DDT concernées des trois régions et les services d'appui technique national (BETCGB, IRSTEA d'Aix-en-Provence, CETE de Lyon). Il a un statut de club métier avec un rôle de formation / information et d'échange sur les pratiques entre les trois DREAL et les DDT en vue de leur harmonisation.

La mission n'a recueilli que des avis positifs concernant son fonctionnement et son animation.

### **3.5.2. Les dossiers sensibles.**

La DREAL Alsace a actuellement dans son plan de charge plusieurs dossiers sensibles en plus de son activité habituelle de service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. La mission en a relevé au moins trois :

- la retenue de la Lauch dans le Haut-Rhin. Il s'agit d'un barrage en maçonnerie de classe A, propriété de l'État. Il n'est pas aux normes<sup>35</sup> et fait l'objet d'une mise en révision spéciale. Son transfert au conseil général après mise aux normes est prévu. Le dossier technique de mise aux normes a été réalisé mais doit être révisé suite à l'avis donné par le comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques. Les travaux seront cofinancés par l'État, le conseil général et l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- les ouvrages orphelins de VNF (cf ci-dessus). La DREAL est en attente des conclusions de la mission du CGEDD sur le décroisement des compétences exercées par l'État et par VNF sur le Rhin. Sans préjuger des recommandations de la mission d'expertise, il est évident que leurs mises en œuvre seront urgentes et prioritaires et que la DREAL sera fortement concernée ;
- les digues du secteur des Trois Frontières. Il s'agit de digues de classe B, situées sur quatre communes du sud du département du Haut-Rhin, en multipropriété, souvent en mauvais état et/ou mal entretenues. Des réunions d'information à destination des propriétaires ont été organisées au début de l'année 2012. L'objectif est d'identifier un gestionnaire unique puis de faire réaliser des travaux de mise aux normes. La DREAL et la DDT 68 buttent sur l'émergence d'un gestionnaire unique.

La période 2013-2015 sera également marquée par deux dossiers relevant de l'activité de fond des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- l'instruction des études de dangers dont les échéances de remise sont 2012 et 2014 ;
- les instructions et approbations de consignes écrites demandées aux exploitants<sup>36</sup>.

L'attention de la mission a également été attirée sur la complexité des systèmes hydrauliques pouvant influencer le niveau d'eau de l'Ill dans Strasbourg et dans la CUS, et sur la fragilité de son exploitation en situation de crues du fait de la dispersion de leurs exploitants. Il s'agit d'un risque à forts enjeux identifié par la DDT du Bas-Rhin qui a mis en œuvre un dispositif spécifique (protocole/exercice).

Comme indiqué précédemment, une mission a rendu ses conclusions sur le décroisement des compétences exercées par l'État et par VNF sur le Rhin.

---

<sup>35</sup> Rapport de la SOGREAH d'avril 2004 et avis du CEMAGREF. Le rapport indique notamment que la stabilité de l'ouvrage n'est assurée en situation sismique extrême que pour une cote de retenue normale moins trois mètres.

<sup>36</sup> Leurs écritures ou réécritures ont été demandées à la suite des contrôles de la période 2011 – 2012 qui ont montré dans beaucoup de cas soit leur manque, soit leur insuffisance.

D'un point de vue juridique, il convient de signaler que la protection contre les crues du Rhin est régie par des dispositions spécifiques toujours applicables (loi du 2 juillet 1891 et textes subséquents). Néanmoins la récente loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue à celles-ci une compétence de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (nouvel article L 5217-2-I-6-j du code général des collectivités territoriales). Elle organise également, et sous conditions, la mise à disposition des digues entre personnes publiques (nouvel article L 566-12-1-I du code de l'environnement).

La question se pose donc de savoir si cette loi générale est susceptible d'avoir un impact sur la situation locale et lequel.

*6. La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.*

### **3.5.3. Bilan du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.**

La circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité hydraulique a été appliquée et l'organisation fonctionne correctement.

La DREAL a bien identifié les dossiers à risque.

Il est suggéré à la DREAL de fixer un calendrier et des échéances de la mise en œuvre des recommandations du rapport sur les ouvrages orphelins le plus tôt possible après sa publication et de maintenir, voire renforcer la pression sur les acteurs pour mettre le barrage de la Lauch à niveau et le transférer au conseil général du Haut-Rhin.

## 4. La mise en œuvre de la politique de prévention des risques anthropiques

À l'appui des documents transmis par la DREAL et des informations orales communiquées par la DGPR et la DGEC, la mission a retenu de se concentrer sur quelques thèmes rattachés aux quatre points suivants :

- l'organisation de la DREAL, son fonctionnement et les moyens dont elle dispose en matière de risques anthropiques ;
- les activités de la DREAL, thèmes d'actions nationales, actions locales et dossiers particuliers ;
- l'information, la documentation et la concertation ;
- le positionnement et les partenariats.

Le développement, en particulier pour la partie « activités de la DREAL », s'appuie sur les entretiens auxquels la mission a participé.

### 4.1. Organisation, fonctionnement et moyens

La mission a examiné l'organisation et le fonctionnement de la DREAL au travers notamment des notes d'organisation, de l'analyse de quelques indicateurs, ainsi que des moyens dont ses services disposent pour atteindre les objectifs fixés.

#### 4.1.1. Organisation et fonctionnement de la DREAL

##### *4.1.1.1. Notes fixant l'organisation et le fonctionnement de la DREAL en matière de risques anthropiques*

L'organisation de la DREAL est définie par un ensemble de notes très précises et complètes intégrées au système qualité. Les risques anthropiques sont suivis par le service des risques technologiques (cf. 2.1). Ainsi, l'organisation des missions de prévention des risques technologiques est fixée par la note d'organisation NO-GM-01 du 30 mai 2012 vérifiée par le chef du SRT et approuvée par le DREAL. Elle s'applique à la fois aux unités territoriales et au service risques dont le chef assure l'animation et le pilotage fonctionnel des missions de prévention des risques technologiques.

Les notes d'organisation particulières applicables aux sous-unités précisent également les noms des agents affectés à chaque poste ou la vacance de celui-ci. De ce fait, elles jouent le rôle d'une lettre de mission.

### Les unités territoriales (UT)

La réorganisation entreprise en 2012 a permis de concentrer les effectifs départementaux venant des sept subdivisions précédentes au sein de deux unités territoriales (UT), soit une par département. Chaque service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'appuie désormais sur des équipes structurées dont l'effectif cible varie de quatre à cinq inspecteurs. Tout en restant attachées à un secteur géographique, les équipes sont spécialisées selon une ou deux thématiques dominantes : Seveso, IPPC/IED<sup>37</sup>, déchets, sites et sols pollués. À ce titre, elles sont chargées du suivi des établissements correspondants à la thématique.

Les équipes sont constituées d'inspecteurs spécialisés sur une thématique et d'inspecteurs généralistes.

### Le service risques technologiques (SRT)

Le SRT est organisé en trois pôles, un pôle administratif et les deux pôles techniques décrits au 2.1 :

- le pôle risques accidentels qui bénéficie du soutien de trois pôles inter-régionaux<sup>38</sup> créés respectivement autour des thématiques risques, équipements sous pression et canalisations ;
- le pôle risques chroniques qui bénéficie du soutien du pôle inter-régional mines / après-mines situé à la DREAL Lorraine.

Les pôles thématiques du SRT sont composés de plusieurs agents dits « fonctionnels » qui apportent un appui aux équipes des UT ou gèrent directement certains dossiers. Ils assurent la fonction de référent sur les dossiers prioritaires qui comportent des enjeux multiples et sont suivis par plusieurs inspecteurs.

### Le pôle risques accidentels

Les missions du pôle risques accidentels sont définies par la note d'organisation NO-GM-0111 du 18 janvier 2013. Elle précise notamment la répartition des dossiers entre les différents niveaux, équipe d'inspection de l'UT, pôle risques accidentels du SRT et pôle interrégional.

---

<sup>37</sup> La directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite IPPC, est remplacée progressivement par la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite IED.

<sup>38</sup> Le pôle inter-régional risques accidentels et technologiques de l'Est (PIRATE) réunit les DREAL Lorraine, Alsace et Franche-Comté, sous la coordination de la DREAL Lorraine. Ses modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par une convention tri-régionale.

Le pôle inter-régional « équipements sous pression », basé à la DREAL Bourgogne et composé de trois agents, assiste les DREAL Alsace, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine.

Le pôle inter-régional Est « canalisations » regroupe les DREAL Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne et Nord-Pas-de-Calais. Il est piloté par la DREAL Lorraine.

Selon la note, à l'issue de l'instruction d'une étude de dangers relative à un établissement Seveso seuil haut, le rapport rédigé par l'inspecteur de l'équipe « spécialisée risques » de l'UT pourra être relu par le coordonnateur de l'équipe, puis recevra la validation du chef de l'UT, du chef du pôle risques et du chef du SRT. Avant validation définitive par ce dernier, le chef du pôle risques accidentels sollicitera l'avis du pôle inter-régional risques accidentels et technologiques de l'Est (PIRATE). La mission s'interroge sur le nombre d'intervenants et ses conséquences en termes de délais. Sans chercher à modifier les dispositions en place validées récemment et dont l'efficacité n'est pas remise en cause, la mission conseille de mener une réflexion sur l'éventuelle possibilité de réduire le nombre d'échelons de la chaîne de validation des rapports.

Le chef de pôle dirige une équipe de trois ingénieurs pour les ICPE et une équipe de deux techniciens encadrée par un ingénieur pour les équipements sous pression et les canalisations.

### Répartition des missions

La répartition des missions entre le SRT et les UT est fixée par la note d'organisation NO-GM-01 du 30 mai 2012. Elle définit en particulier les missions assurées directement par le SRT, par exemple les missions relatives au sous-sol et aux transferts transfrontaliers de déchets.

Hormis l'interrogation ci-dessus relative à la lourdeur apparente de la chaîne de validation, la mission estime que la DREAL a su se doter d'une organisation efficace.

#### *4.1.1.2. L'analyse des indicateurs de la prévention des risques anthropiques*

Parmi les indicateurs suivis par la DREAL, la mission s'est concentrée sur l'analyse des contrôles, des procédures d'autorisation et des plaintes.

### Les contrôles

Avec 21,6 contrôles pondérés par ETP, la DREAL respecte l'objectif fixé à 21,4 en 2012, alors qu'il n'avait pas été atteint depuis 2007 (94,4% en 2010 ; 96,9 % en 2011) selon le tableau de bord du SRT. Ce résultat s'appuie essentiellement sur les visites sur place, les contrôles inopinés (coefficient de pondération : 0,25) n'intervenant que pour 4 % du total.

Le programme pluriannuel de contrôle est respecté pour les installations prioritaires et celles à enjeux. Il s'en approche mais sans l'atteindre pour les autres installations autorisées visitées à 83,7 %<sup>39</sup>. Le tableau de bord de suivi révèle un pilotage sérieux,

---

<sup>39</sup> En 2012, il restait 14 établissements ni prioritaires ni à enjeux à visiter sur 86.

les inspections se déroulant régulièrement tout au long de l'année et l'objectif annuel de visites d'installations prioritaires et à enjeux étant déjà aux trois quarts réalisé fin juillet 2013.

#### Instruction des procédures d'autorisation

Le tableau des statistiques transmis à la DGPR en février 2013 indique un taux de 63 % de demandes de nouveaux projets instruits dans l'année (9 sur 16, soit 56,25 % dans le Bas-Rhin et 3 sur 3, soit 100 % dans le Haut-Rhin). Ce résultat éloigné de l'objectif (70%) doit cependant être nuancé en raison du redressement relativement régulier mis en évidence par le tableau de bord entre février (47,1%) et décembre 2012 (63,2%). Le nombre de procédures réalisées en plus de 16 mois diminue parallèlement de 53 % à 21 %. En 2013, la DREAL Alsace occupait le cinquième rang au niveau national en termes de tenue des délais d'instruction.

Les objectifs relatifs aux phases intermédiaires de 90 % pour la complétude du dossier en moins de 45 jours et de 60 % pour le nombre de rapports au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (CODERST) en moins de 90 jours ne sont pas davantage respectés (respectivement 56,7 % et 42 %). Le premier oscille entre 50 et 60 % et est encore éloigné de l'objectif. En revanche, le second progresse régulièrement depuis mars 2012 pour frôler l'objectif (57,9%) en décembre 2012 selon le tableau de bord de la DREAL.

La mission constate un dépassement des objectifs fixés pour le traitement des procédures d'autorisation, cependant en voie d'amélioration et qui nécessite la poursuite du pilotage rigoureux assuré au sein du SRT.

#### Les plaintes

D'après le tableau des statistiques 2012, les 25 plaintes reçues par la DREAL, dont 14 relatives à des établissements autorisés, ont fait l'objet de 14 accusés de réception dans les 15 jours, soit un taux de 56 %. En revanche, seulement 4 apparaissent comme traitées, dont 2 pour des établissements autorisés. Dans le même temps, les quatre plaintes reçues par la DDPP 67 apparaissent toutes comme traitées et ont toutes fait l'objet d'un accusé de réception dans les 15 jours.

Selon l'adjoint au chef du SRT, le faible taux de plaintes traitées ne correspondrait pas à la réalité. Il proviendrait d'erreurs commises lors de la complexe saisie dans SIIC de l'ensemble des paramètres concernant les plaintes. Il appartient à la DREAL de veiller à la qualité de la saisie dans le système d'information des installations classées (SIIC) de l'ensemble des étapes relatives au traitement des plaintes.

#### *4.1.1.3. Les sanctions administratives et pénales proposées par l'inspection des installations classées*

La DREAL fixe les suites des visites d'inspection en appliquant le code de l'environnement de façon rigoureuse. La procédure RC11 (version du 10/09/2010)

rappelle que « le préfet a compétence liée (art. L 514-1 du code de l'environnement : non-respect de prescriptions et L 514-2 du même code : exploitation irrégulière) » et précise que « la mise en demeure du préfet est la règle » et qu'y surseoir « est une décision d'exception à la règle », cette position nécessitant « d'être davantage justifiée ».

Cette consigne explique le nombre élevé de mises en demeure signées proposées par la DREAL Alsace : 162 pour 680 visites. Ainsi, en Alsace, 23 % des visites d'inspection donnent lieu à une mise en demeure alors que la moyenne française est voisine de 15 % (15,3 % en 2011). La mission constate que l'organisation en place fonctionne efficacement. Les préfets suivent les propositions de la DREAL : 140 mises en demeure signées pour 141 proposées par la DREAL en 2012. En outre, les industriels rencontrés n'ont pas formulé de remarque à ce sujet.

L'inspection des installations classées propose pour les arrêtés signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de saisir dans l'outil informatique CEDRIC<sup>40</sup> les données relatives à la « clôture » des mises en demeure après mise en conformité (cf. note SRT du 28 mai 2013). Cette décision récente, mais qui n'est pas encore concrètement mise en œuvre, devrait permettre de faciliter la mise en ligne des arrêtés de mise en demeure (cf.4.3.1). S'agissant de l'annulation des mises en demeure, il apparaît qu'elles se font sous la forme de lettres présentées à la signature du préfet.

La procédure RC 12 (version du 10/09/2010) prévoit que chaque UT dispose d'un outil de suivi des infractions et des échéances des arrêtés de mise en demeure et arrêtés de sanctions proposés. Le suivi s'appuie sur SIIC qui permet d'extraire un tableau rassemblant l'ensemble des échéances. Les chefs d'UT en font un usage régulier. En outre, le chef du SRT diffuse tous les mois la liste des affaires « mises en demeure » qui ne sont pas closes.

Toutefois, selon le chef de l'UT 67, un tri est opéré. Les échéances à caractère sensible sont gérées à leur terme. Les autres font l'objet d'une visite de contrôle dans les douze mois. La mission s'inquiète de la dérive de ces délais. Une mise en demeure, parce qu'elle est susceptible de conduire à la constatation obligatoire d'un délit, devrait en toute bonne pratique faire l'objet d'une vérification d'exécution systématique à son échéance.

*7. La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai*

Quant aux procès verbaux dressés par la DREAL, leur nombre varie de 60 à 90 par an (82 en 2011, dont 33 délits et 61 en 2012 dont 35 délits). Il est à rapporter aux 1000 procès verbaux (PV) environ dressés chaque année en France. Avec en 2011 un taux

<sup>40</sup> Consultation électronique des documents relatifs aux installations classées.

de 12 % de visites menant à un PV, la DREAL Alsace se situe au-dessus de la moyenne nationale (6,4 %). Elle l'explique notamment par son action à l'encontre des sites illégaux de gestion des déchets.

#### *4.1.1.4. la coordination de l'inspection des installations classées par la DREAL*

Les relations de la DREAL avec les DD(CS)PP sont traitées au 4.4.

#### *4.1.1.5. Les délégations de signature : les arrêtés ; les notes de service relatives aux délégations de signature*

Les délégations de signature sont accordées à l'échelon régional et à l'échelon départemental.

Par arrêté du 19 novembre 2012, le DREAL a reçu délégation de signature du préfet de la région Alsace, notamment sur les questions d'administration générale (en particulier sur les budgets du MEDDE), et sur les accusés de réception des plans et programmes régionaux, des projets soumis à l'autorité environnementale et des études d'impact au cas par cas. Le DREAL a lui-même, par décision du 27 mars 2013, subdélégué sa signature en fonction des nécessités. Le chef du service risques et les chefs d'UT ont ainsi reçu délégation pour l'évaluation des agents et les actes de commandes publiques d'un montant inférieur à 130 000 €.

Concernant les polices administratives, le DREAL a reçu délégation de signature dans le département du Bas-Rhin, par arrêté du 19 novembre 2012, pour :

- les mesures de police applicables aux carrières et aux mines ;
- les autorisations de transport par canalisations de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- les autorisations et le contrôle des canalisations et appareils sous pression de gaz ou de vapeur et l'habilitation des agents ;
- l'instruction et les décisions relatives aux demandes d'importation et d'exportation de déchets générateurs de nuisances.

Par décision du 1<sup>er</sup> février 2013, sa signature a été subdéléguée aux deux directeurs adjoints, au chef du SRT, aux chefs des pôles risques accidentels et chroniques, au chef de l'UT 67 et à son adjoint sur les domaines pré-cités<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> Une coquille s'est glissée dans la décision de subdélégation du 1<sup>er</sup> février 2013 à propos des lignes « risques technologiques ». Il en est mentionné 10 (RT 1 à 10) alors que l'arrêté de délégation de signature du 19 novembre 2012 n'en comporte que 9.

Parallèlement, le préfet du Haut-Rhin a accordé sa délégation de signature au DREAL par arrêté du 18 février 2013. À la liste décrite ci-dessus pour les risques technologiques s'ajoute la délivrance des récépissés de déclaration. Pour l'ensemble de ces domaines, le DREAL a subdélégué sa signature aux deux directeurs adjoints, au chef du SRT, aux chefs des pôles risques accidentels et chroniques et au chef d'UT 68 et à son adjoint.

Ainsi, la seule particularité concerne la délégation de signature accordée au DREAL par le préfet du Haut-Rhin pour établir les récépissés de déclaration. À ce sujet, la DREAL n'a pas signalé de difficultés d'application.

#### **4.1.2. Les moyens**

##### *4.1.2.1. Effectifs : le BOP 181*

Les documents communiqués à la mission par la DGPR relatifs aux entretiens de gestion 2013 définissent un effectif cible de 64 ETP pour l'action 1 du programme 181. Ils se déclinent :

- pour la prévention des risques : en 26,5 A/A+, 26 B/B+ et 7 C ;
- pour la sécurité industrielle : en 1 A/A+ et 2 B/B+ ;
- pour l'après-mines : en 1,5 A/A+.

Les effectifs réels au 1er septembre 2012 s'élèvent à 61 ETP. La différence provient de 0,5 ETP A/A+ et 2 B/B+ pour la prévention des risques anthropiques et 0,5 ETP A/A+ pour l'après-mines. L'exercice budget base zéro (BBZ), qui a mis en évidence une dotation de l'effectif « plutôt insuffisante en Alsace », conduit à renforcer l'effectif par un A fonctionnel et deux B en UT. Toutefois, selon la note interne du chef du SRT du 25 mars 2013<sup>42</sup>, l'effectif notifié conduit à un effectif cible de 59,9 ETP, ce qui signifie que l'organisation actuelle devrait être amputée de 1,4 ETP pour obtenir un rééquilibrage avec les risques naturels.

Les effectifs chargés de la prévention des risques anthropiques sont répartis selon les notes d'organisation entre :

– le pôle risques accidentels (note d'organisation NO-GM-0111 du 18 janvier 2013) avec 4 A pour les ICPE (un des postes étant vacant), un A pour les équipements industriels et 2 B, l'un pour les ESP et l'autre pour les canalisations ;

---

<sup>42</sup> Note du 25 mars 2013 intitulée « Les risques technologiques en Alsace : contexte et moyens ».

– l'UT 67 (note d'organisation NO-GM-012 du 28 février 2013) qui comprend 7 A/A+, 9 B/B+ et 4 C, soit 20 ETP répartis, outre le chef d'UT et l'équipe administrative de 4 C équivalant 3,5 ETP, en trois équipes :

- Nord (EN) : 2 A et 3 B, = 5 ETP ;
- Centre (EC) : 2 A et 3 B = 4,8 ETP (un poste est vacant selon la note) ;
- Sud (ES) : 2 A et 3 B = 5 ETP ;

– l'UT 68 (note d'organisation NO-GM-013 du 4 mai 2012) qui comprend :

- le chef d'UT ;
- le secrétariat avec 4 ETP, 2 postes restant vacants ;
- le bureau « industrie et territoires » avec 1 ETP ;
- le bureau chargé des garanties financières, urbanisme et déclarations qui comporte 2 ETP, l'un des postes étant vacant ;
- 3 équipes de 5 inspecteurs :
- Ribeauvillé-Colmar-Altkirch (RCA) : 5 inspecteurs, un poste étant vacant ;
- Guebwiller-Thann (GT) : 4 inspecteurs ;
- Mulhouse (M) : 5 inspecteurs, 2 postes étant vacants.

La mission relève que les conclusions de l'exercice BBZ favorables à une augmentation des effectifs liés à l'action n°1 du programme 181 ne se sont pas concrétisées<sup>43</sup>, l'effectif réel (61 ETP au 1er septembre 2012) devant être, selon la note SRT du 25 mars 2013, ramené à un effectif-cible de 59,9 ETP. Par ailleurs, le nombre de postes signalés comme vacants (6 postes, dont 3 postes d'inspecteurs représentant 21 % de l'ensemble) apparaît significatif dans le Haut-Rhin.

#### 4.1.2.2. *Compétences*

Lors des entretiens les divers interlocuteurs de la mission ont mis en avant la compétence et le professionnalisme des ingénieurs et techniciens de la DREAL dans son ensemble.

---

<sup>43</sup> Toutefois, les documents relatifs au dialogue de gestion transmis lors de la réunion du groupe de travail prévention des risques (GTPR) des 12 et 13 septembre 2013 affichent 61,45 ETP pour l'action 01 du programme 181 en Alsace.

La diversification des sources de recrutement des inspecteurs du SRT présente de nombreux atouts. Elle nécessite cependant de vérifier en amont les bases techniques et capacités d'apprentissage des postulants ainsi que leur motivation.

#### *4.1.2.3. Le cas particulier de l'agent de la DDT 68 inspecteur des ICPE*

Une particularité concerne le département du Haut-Rhin où un technicien de la DDT est chargé du contrôle des installations de compostage de boues de stations d'épuration<sup>44</sup>. L'agent est bien en possession d'une carte d'inspecteur délivrée par la préfecture le 5 décembre 2001, le greffe du tribunal de grande instance de Colmar attestant le 15 mars 2002 de sa prestation de serment. Son domaine d'intervention est conforme au dernier arrêté de répartition des compétences dans le département du Haut-Rhin du 15 mars 1999. L'arrêté confie à la DDAF 68 (devenue DDT en 2010) l'inspection des piscicultures et « des installations de traitement de déchets ménagers et assimilés autres que ceux traités par la DRIRE ». Sa situation apparaît régulière en ce sens qu'il est bien en possession d'une carte d'inspecteur. En revanche, un contact avec le bureau de la DGPR qui suit les inspecteurs<sup>45</sup> a permis de constater que l'agent n'y est pas répertorié. En outre, son activité n'est pas reprise dans les statistiques 2012 de l'inspection des installations classées de la région Alsace et ses rapports d'inspection ne sont pas mis en ligne sur CEDRIC<sup>46</sup>.

Il apparaît cohérent qu'un même inspecteur soit chargé du contrôle des installations de compostage des boues de STEP, au titre des installations classées, puis en aval de l'épandage des composts sur les terres agricoles au titre de la loi sur l'eau<sup>47</sup>. Toutefois, compte tenu de l'isolement de l'inspecteur et du fait que l'inspection des ICPE ne constitue qu'une part minime de son activité (0,2 ETP selon le chef du SEEEN<sup>48</sup>), il n'est pas souhaitable que la situation soit maintenue au-delà de la prochaine mobilité de l'agent.

D'ici là, il est nécessaire que la mission de l'inspecteur s'exerce dans le cadre fixé par la DGPR. Son nom doit être répertorié par la DGPR. En outre, sans mettre en cause les compétences de l'agent, il est indispensable qu'il s'intègre dans l'organisation mise en place par le DREAL<sup>49</sup>. Il doit avoir accès aux sources d'information de la DREAL, bénéficier de l'intranet commun des activités risques (ICAR), être identifié dans la

---

<sup>44</sup> Rattaché au bureau « eau et milieux aquatiques » de la DDT 68, il était également chargé jusqu'à fin 2012 de l'inspection des déchèteries maintenant assurée par l'UT 68 de la DREAL.

<sup>45</sup> Bureau de la réglementation, du pilotage de l'inspection et des contrôles et de la qualité (BRPICQ).

<sup>46</sup> Consultation électronique des documents relatifs aux installations classées.

<sup>47</sup> Selon le plan d'action de la DDT 68 en 2012 et 2013, il est chargé de l'action « Réduire les pollutions d'origine agricole et industrielle » mais pas de la mise aux normes des STEP.

<sup>48</sup> Qui, en 2012, établit le bilan à 9 contrôles ou visites d'installations, 2 propositions d'arrêté complémentaire, un arrêté d'autorisation, 2 instructions de demande d'autorisation, la participation à la réunion de CLIS.

<sup>49</sup> Le DREAL est, selon l'article R 514-1 du code de l'environnement, chargé de l'organisation de l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet de département.

boucle d'information de la DREAL, participer aux réunions de l'inspection et suivre les formations délivrées par la DGPR. La planification de son action doit être élaborée en lien avec la DREAL et son bilan intégré au bilan régional transmis par la DREAL à la DGPR pour la région Alsace. Enfin, ses rapports d'inspection et les arrêtés préfectoraux pris sur sa proposition doivent être mis en ligne sur CEDRIC. À cet effet, il peut bénéficier de l'accès à SIIC dont est dotée la DDCSPP 68 et dont les bureaux sont également implantés à Colmar.

*8. La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68 au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste*

## **4.2. Activités de la DREAL**

### **4.2.1. Les thèmes d'actions nationales**

#### *4.2.1.1. Le programme d'inspection des ICPE*

Le programme d'inspection que réalise la DREAL est conforme aux orientations quantitatives et qualitatives données par la DGPR. Les taux d'inspection demandés sont respectés (cf. 4.1.1.2). Au-delà des priorités P1 nationales, la DREAL décline des priorités P'1 régionales.

#### *4.2.1.2. Le plan anti-vieillessement/modernisation*

Le plan anti-vieillessement/modernisation a été pris en compte par la DREAL qui a réalisé les visites demandées. Ces visites sont plutôt bien admises par les industriels, même si certains découvrent les exigences en la matière de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010.

L'état des lieux a été fait pour l'essentiel, tant sur les réservoirs que les canalisations ou le génie civil, même si notamment pour ces derniers éléments, la documentation ancienne est manquante. Ces états des lieux sont à disposition des inspecteurs pour leurs inspections et il y a eu 30 visites en 2012 sur les sites Seveso.

Pour certains industriels, c'est un gros travail, voire de gros investissements pour des remises en état et quelques-uns par exemple réalisent des revues des process et renoncent à l'exploitation de certains réservoirs.

Mais il est souligné que le lien est difficile à faire et à expliquer aux industriels entre les « classes de risque » de la réglementation et la nomenclature des installations.

#### 4.2.1.3. Les centres pour les véhicules hors d'usage (VHU)

La région comprend 3 broyeurs de VHU et 42 centres agréés<sup>50</sup>. Une dizaine ne le seraient pas<sup>51</sup>. Des constats d'infraction sont établis conjointement avec la gendarmerie, suivis par des mises en demeure de dépôt de demande d'agrément.

Le cas échéant, des suspensions d'activité, voire des arrêts d'activité, sont prononcés par voie d'arrêtés préfectoraux.

En 2012, selon une extraction réalisée sur SIIC, 38 inspections auraient été réalisées sur des centres VHU. Un programme de 14 visites de sites illégaux était prévu en 2013 avec la gendarmerie ou la police. Selon la DREAL, sur neuf situations irrégulières constatées en 2013, six ont été résolues et trois étaient en cours de traitement en avril 2014.

#### 4.2.1.4. Les bases de données BASOL-BASIAS<sup>52</sup>

Les inspecteurs de la DREAL ont été formés avec en particulier une présentation des outils par le BRGM. Un sondage sur une quinzaine des 274 fiches BASOL révèle des mises à jour dépassant six ans pour 30 % de l'échantillon. Le chef du SRT a évoqué 180 mises à jour en 2013.

### 4.2.2. Les actions locales

#### 4.2.2.1. La protection de la nappe phréatique d'Alsace

Un dispositif d'auto-surveillance de la nappe a été mis en place avec les industriels pour environ la moitié des sites autorisés. A peu près 200 sites sont ainsi équipés de piézomètres. Ce dispositif, avec un contrôle de cette surveillance par la DREAL, a fait l'objet de 40 arrêtés préfectoraux de mise à jour en 2012. Pour le reste, le SRT a programmé 100 nouveaux arrêtés en 2013 et le reliquat en 2014.

Un financement particulier a été obtenu de l'agence de l'eau et une surveillance renforcée a été mise en place pour les sites de Novartis à Huningue et de Molsheim.

Ce dispositif a par exemple permis de découvrir une pollution d'origine non identifiée aux composés organiques volatils chlorés à Colmar.

Par ailleurs le conseil régional a mis également en place un réseau de 300 piézomètres pour les nitrates, les pesticides et les composés organiques volatils qui

<sup>50</sup> Note SRT du 25 mars 2013.

<sup>51</sup> Le rapport annuel national établi par l'ADEME sur les VHU pour l'année 2011 estime qu'environ un tiers des VHU sont traités par des établissements non autorisés.

<sup>52</sup> Base de données sur les sites et sols pollués – Base des anciens sites industriels et activités de service.

est plus orienté vers le contrôle de la pollution diffuse et renforce le dispositif de surveillance.

#### *4.2.2.2. Les transferts transfrontaliers de déchets*

La gestion en est centralisée pour dépasser un simple traitement administratif des dossiers. Un ETP dédié instruit 180 à 200 dossiers par an. Ils concernent beaucoup d'exportations vers l'Allemagne et la Belgique et des échanges équilibrés avec la Suisse. Les dispositions prises localement apparaissent efficaces pour l'instruction des dossiers et aucune difficulté d'exécution n'a été soulevée par le chef du SRT. D'après la DREAL, les données issues du traitement de ces dossiers alimentent sa stratégie de contrôle.

Strasbourg, deuxième port fluvial de France, voit passer un important trafic de déchets. Des actions de contrôle inopiné sur des conteneurs sont menées conjointement avec la gendarmerie à raison d'une journée par an et la DREAL apporte son expertise technique sur les produits.

Il est à noter que les transferts de remblais, terres et gravats inertes à hauteur de 150 000 tonnes par an font l'objet d'une notification obligatoire. Les prélèvements pour analyse par les laboratoires sont mis à la charge des carriers.

#### *4.2.2.3. La fermeture des entreprises*

Dans le Haut-Rhin notamment, la DREAL est confrontée à des fermetures d'entreprises de taille moyenne, dont certaines de traitement de surface. Compte tenu de la complexité des situations rencontrées, les consignations sont difficiles à mettre en œuvre. Dans ces conditions se pose la question de leur devenir, en particulier l'évacuation des bains de traitement. De fait, le financement en est aujourd'hui assuré par l'ADEME.

Lors des entretiens, l'attention a été appelée, par ailleurs, sur un aspect particulier lié à l'abandon d'un mode d'exploitation passé qui génère des désordres dans le sous-sol de l'agglomération strasbourgeoise : il s'agit des anciennes activités brassicoles à l'origine de cavités souterraines (plus de 500 structures sur cinq communes) qui donnent lieu à des effondrements.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, les brasseurs ont aménagé pour un usage de glacières et de stockage, afin de maintenir la bière à une température suffisamment basse pour en limiter la fermentation, des galeries par la suite abandonnées et recensées comme abris anti-aériens en période de guerre. La terrasse de loess pouvant par endroits (surtout dans le centre, au nord et à l'ouest de Strasbourg) se vider par un phénomène de dissolution lors d'un apport en eau, des fissures sont assez régulièrement constatées au niveau des immeubles et des chaussées (apparition de « trous » constatée tous les mois ou deux mois selon le BRGM). Plus spectaculaire, un important effondrement du sol a eu lieu au centre de Schiltigheim en 1996.

Au cours des années 90, la CUS et le BRGM ont mis en place une mission de prévention au niveau des communes, assuré un recensement et constitué une base de données accessible dans le cadre de l'information acquéreurs locataires, afin de circonscrire le risque. Une convention est renouvelée tous les trois ans entre la CUS et le BRGM pour effectuer les visites et assurer la sécurité. Il y a environ 15 visites annuelles et 15 interventions d'urgence. Le fonds Barnier est sollicité, la DREAL a été saisie en ce sens en 2013. De nombreux problèmes se posent, compte tenu notamment des propriétaires multiples, voire non identifiés, et des responsabilités (les maires pour la sécurité publique, les copropriétaires pour la plupart des travaux), pour caractériser le risque assimilé à un risque naturel, le cartographier dans les documents d'urbanisme et délivrer des autorisations, obtenir des financements et régler les contentieux. Cette problématique spécifique apparaît orpheline aux yeux des élus, bien que se rapprochant du cas des marnières dans d'autres régions.

#### 4.2.3. Dossiers particuliers

Il n'est pas traité dans ce rapport de Stocamine, directement géré au niveau central avec l'appui de la DREAL.

##### 4.2.3.1. L'établissement potasse et produits chimiques (PPC) à Thann

Cet établissement emploie 200 personnes sur environ 1200 personnes travaillant sur la plate-forme chimique. Il produit notamment du chlore et de la potasse dans des cellules d'électrolyse à cathode de mercure. L'investissement récent dans un nouveau procédé d'échangeur à membrane pour l'électrolyse des saumures laisse entrevoir une poursuite d'activité pendant encore au moins 10 ans. Cet investissement va permettre une réduction considérable des rejets de mercure. Mais, malgré une barrière hydraulique équipée d'un pompage et d'un traitement, des traces de mercure sont retrouvées dans les sédiments et les poissons<sup>53</sup>. Une surveillance en continu est réalisée dans l'air, depuis mars 2013, par l'ASPA<sup>54</sup>, à travers une convention avec l'industriel. Elle avait été prescrite par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 qui impose en outre une réduction graduelle des rejets atmosphériques de mercure de 108 kg par an en 2010 à 50,4 kg au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le même arrêté impose également une surveillance hydrobiologique annuelle des eaux de la Thur.

La DREAL a motivé l'arrêté en s'appuyant sur les analyses réalisées par l'ASPA en 2009/2010, qui révélaient un dépassement de la valeur toxicologique de référence (VTR) recommandée le 16 mars 2011 par l'Institut national de veille sanitaire (InVS)<sup>55</sup>.

---

<sup>53</sup> Dont la consommation est interdite par arrêtés préfectoraux du 6 avril 2006 en aval du site jusqu'à Strasbourg.

<sup>54</sup> Agence agréée pour la surveillance de la pollution atmosphérique dans la région Alsace et qui contribue à la mise en place des procédures d'alerte (voir 5.4.3.4).

<sup>55</sup> L'InVS recommande, en raison de la sensibilité particulière des enfants, de retenir la valeur de référence (Reference exposure level - REL = 30 ng/m<sup>3</sup> par inhalation) 2008 de l'OEHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment). Il s'agit d'ailleurs de la VTR chronique par inhalation

Les premiers résultats de la surveillance assurée par l'ASPA en 2013 tendent à montrer un abaissement sensible de la concentration de l'air en mercure par rapport aux analyses réalisées en 2009/2010. Un léger dépassement de la VTR est cependant constaté début juillet 2013.

La DREAL a pris en compte de manière approfondie la gestion de l'impact des émissions de mercure sur l'environnement. La maîtrise des émissions de mercure dans l'air a d'ailleurs été inscrite dans l'action 1.1 du plan régional santé environnement (PRSE) pilotée par la DREAL. Celle-ci indique qu'aucune pathologie n'a été décelée dans la population.

#### *4.2.3.2. La fermeture de Pétroplus raffinage Reichstett (PRR)*

La fermeture de cet établissement avait été de fait anticipée dès 2010 par la DREAL. Des études (diagnostic approfondi de la pollution des sols et étude détaillée des risques) ont été prescrites, ce qui a d'ailleurs facilité la reprise partielle des installations par le groupe Rubis pour du stockage de produits pétroliers. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de mener à son terme la consignation des sommes qui auraient pu être prises en charge par l'ADEME au titre des sites orphelins. Par ailleurs, le dialogue sur les conditions de reprise par Rubis et les investissements correspondants se poursuit dans de bonnes conditions.

#### *4.2.3.3. L'ancien site d'exploitation pétrolière de Pechelbronn*

La DREAL considère qu'il y a de forts enjeux à Pechelbronn. Les études géotechniques ont été menées à bien, les cartes d'aléas ont été établies, les têtes de puits ont été équipées de têtes anti-explosion pour faire face aux remontées de gaz, les déchets liquides anciens ont été repérés et il n'y a pas de nappe exploitée. Les anciens forages repérés doivent continuer à être suivis, et des mesures d'urbanisme doivent être prises sur le reste du site, ce qui semble accepté par les communes.

La DREAL déploie, pour le suivi de ce dossier, une panoplie d'outils qui doivent permettre d'en maîtriser les risques.

#### **4.2.4. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)**

Sur les huit PPRT qui restent à mener à bien dans le Haut-Rhin, trois sont approuvés (PPC à Thann, Rhodia-Solvay à Chalampé (cf. 4.4.2.2), BASF à Huningue) et cinq sont en cours dont EPM à Illzach. Pour le Bas-Rhin, il reste notamment le « Port-aux-Pétroles » de Strasbourg<sup>56</sup>.

---

retenue par l'Ineris (VTR sans seuil) pour le mercure dans sa fiche de données toxicologiques du 20/09/2010.

<sup>56</sup> Qui regroupe sept établissements soumis à autorisation avec servitudes (AS), dont TREDI, devenu AS par le décret de classement du 13 avril 2010.

Trois exemples de PPRT, à savoir ceux de EPM à Illzach, du Port-aux-Pétroles de la société européenne de stockage (groupe RUBIS) et de Rhodia-Solvay, sont traités dans les paragraphes correspondants relatifs aux collectivités et aux industriels.

La DREAL a toujours voulu que soient trouvées des solutions pour les problèmes posés par les PPRT avant de lancer le processus de l'enquête publique et de l'approbation, ce qui explique les délais d'instruction. Néanmoins, force est de reconnaître un certain nombre de blocages des élus et de la population, compréhensibles au regard des obligations que font peser les PPRT et du caractère toujours contraint du territoire, en l'occurrence alsacien.

De manière générale, la DREAL ne fait pas participer directement ses inspecteurs aux réunions publiques sur les PPRT pour éviter que le débat ne soit reporté sur les aléas et leur dimensionnement. Ils sont cependant présents dans la salle afin de répondre aux éventuelles questions.

### **4.3. Information, documentation et concertation**

#### **4.3.1. Les sites d'information**

##### *4.3.1.1. Le site internet*

Le site internet a été ouvert début juillet 2012. Il comporte des entrées thématiques telles que « énergie, air, climat », « risques naturels et hydrauliques » et « risques technologiques » qui correspondent d'ailleurs à la logique de l'organigramme de la DREAL. Après seulement un an d'existence, il présente de nombreuses informations facilement accessibles qui peuvent être complétées grâce aux liens créés avec les bases et sites nationaux gérés par la DGPR. L'information disponible s'adresse autant aux administrés à la recherche de réglementations applicables ou de modes d'élaboration de dossiers qu'au public en quête de données environnementales.

L'action du SRT apparaît notamment au travers du bilan 2011 de l'industrie et de l'environnement en Alsace qu'il est aisé de consulter sur le site. Plusieurs entrées y mènent, en particulier l'entrée « risques technologiques<sup>57</sup> ». Le site est organisé en chapitres thématiques eaux souterraines, eaux superficielles, air, déchets, sites et sols pollués, santé environnement, risques industriels, mines et carrières. Chaque thème comporte un explicatif suivi de l'évolution des émissions annuelles entre 2006 et 2011. En outre, les flux rejetés par les principaux émetteurs sont détaillés pour certains paramètres. La faiblesse des effectifs du pôle risques chroniques en 2010 et 2011 n'a pas permis, selon le chef du SRT, de présenter le bilan 2011 avant 2013. Cependant, le retard a été comblé depuis. Le bilan 2012 a été mis en ligne en 2013.

---

<sup>57</sup> Il est également accessible à l'adresse « <http://www.industrie-environnement-alsace.fr/> », via la fenêtre « sites affiliés à la DREAL Alsace » ainsi qu'à l'adresse « <http://drirealsace2012.illicoweb.com/> » .

Par ailleurs, des fiches « actualité », une dizaine par mois, une ou deux portant sur les risques anthropiques<sup>58</sup>, sont consultables en suivant le cheminement « présentation », « accueil », « actualité », l'ensemble des fiches étant accessible par l'ouverture de « toutes les actualités ». La mise en place d'une possibilité de tri thématique permettrait de faciliter la recherche de l'internaute face à la richesse des informations disponibles. En outre, des liens pourraient être créés avec les chapitres thématiques.

#### 4.3.1.2. La base de données CEDRIC

S'agissant des installations classées, la base de données « CEDRIC » relative aux arrêtés préfectoraux et aux rapports d'inspection est renseignée de façon régulière par la DREAL et les DD(CS)PP<sup>59</sup>. Parallèlement, des informations complémentaires sont mises en ligne par les préfetures. Les deux préfetures publient, pour chaque procédure d'autorisation, un résumé non technique de l'étude d'impact, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse, l'avis informant de la signature de l'arrêté et un accès à l'arrêté, via CEDRIC.

La circulaire DEVP1300114C du 20 février 2013 relative à la mise à disposition sur internet des documents relatifs aux installations classées est adressée aux préfets et aux DREAL ; il leur est demandé de publier sur CEDRIC les arrêtés portant sanctions administratives et ceux qui les lèvent ainsi que les arrêtés de mise en demeure. Une extraction effectuée sur l'application le 19 septembre 2013 révélait l'absence de mises en demeure, sanctions et levées de sanctions sur CEDRIC. En revanche, la préfeture de la région Alsace, préfeture du Bas-Rhin<sup>60</sup>, mettait à disposition sur internet des arrêtés de sanctions. La préfeture du Haut-Rhin ne le faisait pas.

La DREAL s'est cependant organisée pour se conformer à la partie de la circulaire relative aux arrêtés de mise en demeure. La note SRT du 28 mai 2013 demande de saisir sur CEDRIC les arrêtés de mise en demeure signés après le 1<sup>er</sup> janvier 2013, mais de les retirer de la publication lorsqu'elles sont « clôturées » (cf. 4.1.1.3). La mission a constaté que cette disposition est effective depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013. Toutefois, un sondage effectué le 19 mai 2014 révélait encore des différences entre les sites de la DREAL Alsace et les préfetures.

Il reste à la DREAL et aux préfetures à apporter une cohérence dans leur application respective de la circulaire pré-citée.

---

<sup>58</sup> Par exemple le communiqué de presse du 9 septembre 2013 sur les conclusions de la commission d'enquête relative au PPRT du Port-aux-Pétroles de Strasbourg.

<sup>59</sup> Le 5 septembre 2013, le nombre de documents mis en ligne signés en juillet 2013 s'élevait à 53 : un rapport relatif à une procédure « enregistrement », 44 rapports d'inspection et 8 arrêtés préfectoraux.

<sup>60</sup> <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Sanctions-administratives-693.html>

#### 4.3.1.3. Ouverture du site internet de la DREAL aux dossiers de demande d'autorisation

La DREAL propose en outre à tous les pétitionnaires qui le souhaitent d'accueillir sur son site le dossier de demande d'autorisation pendant la période d'enquête publique. Cette ouverture recueille peu de succès auprès des industriels.

#### 4.3.1.4. Quelques voies de progrès

La mission constate que les informations mises en ligne sont assez complètes tant pour les installations classées, en particulier les PPRT, que pour les canalisations et équipements sous pression. Toutefois, les liens pourraient être renforcés ou créés :

- au sein du site de la DREAL, afin de mieux faire apparaître les synergies entre les services « risques technologiques », « énergie, air, climat » et « eau, biodiversité, paysages » ;
- entre le site de la DREAL et ceux des préfectures, notamment pour l'accès aux données environnementales à partir du site de la préfecture et aux actes liés aux procédures à partir du site de la DREAL ;
- entre le site de la DREAL et des sites sous l'égide de propriétaires de données locales comme celui de l'ADEME, les observatoires des déchets pour les données relatives aux déchets non dangereux, l'Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace (APRONA) pour la qualité de la nappe alluviale... S'agissant de l'ASPA, il serait intéressant de pouvoir accéder à ses bilans annuels de la qualité de l'air, à partir des thématiques « air » et « risques technologiques ».

En outre, les comptes-rendus des réunions des commissions de suivi de sites (CSS), anciennement commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), ne sont pas ou sont peu mis en ligne.

Par ailleurs, la mission constate l'absence de rubrique relative à la prévention du bruit qui constitue pourtant un des éléments de l'action n° 1 du programme 181. Une rubrique relative à la prévention du bruit même simplifiée, bénéficiant de liens avec les données relatives aux cartes du bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) accessibles sur les sites des préfectures et (ou) des DTT, compléterait utilement le site.

**9. La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.**

#### **4.3.2. Les manifestations**

Le bilan 2011 de l'industrie et de l'environnement (cf. 4.3.1.1) a été présenté à la presse le 28 mai 2013. La présentation a été suivie de la visite d'un site industriel (une chaufferie urbaine). L'événement a été rapporté par la presse, notamment par « Les Dernières nouvelles d'Alsace » qui y a consacré une page entière le 29 mai 2013, le DREAL et le chef du SRT étant cités dans l'article.

Par ailleurs, le chef du SRT a expliqué qu'il présentait en début d'année devant les fédérations professionnelles, notamment l'union des industries chimiques et associées de l'Est (UIC Est), le bilan de l'année écoulée, les principaux objectifs de l'année en cours et les principales évolutions réglementaires.

#### **4.3.3. Les publications**

Les publications de la DREAL sont adaptées aux besoins. La mission a pu consulter :

- une plaquette d'information de 2012 sur la DREAL en quatre pages. Elle présente les missions des différents services et leurs coordonnées ;
- le rapport d'activité de 2012. Le document de 40 pages est aisément consultable sur son site internet. Hormis la faible lisibilité des légendes de certaines cartes, sa présentation est claire, ses illustrations adaptées et sa lecture agréable ;
- le bilan « industrie environnement 2011 », présenté au 4.3.1.1, a été synthétisé en 2013 sous la forme d'une plaquette de six pages qui est également en ligne sur le site de la DREAL [www.industrie-environnement-alsace.fr](http://www.industrie-environnement-alsace.fr).

#### **4.3.4. Les autres actions d'information**

La DREAL participe également aux rencontres alsaciennes de l'environnement qui se déroulent tous les deux ans à l'initiative du conseil régional, la dernière fois le 27 juin 2013.

#### **4.3.5. Les instances d'information, concertation et surveillance**

Les commissions d'information sont toutes appelées à être transformées progressivement en commissions de suivi de sites (CSS). Elles se partagent entre commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) et comités locaux d'information et de concertation (CLIC). À noter qu'une CLIS, celle relative à l'installation de stockage de déchets de Hochfelden (67), a déjà été transformée en CSS par arrêté du 24 août 2012.

#### 4.3.5.1. Les CLIS

En comptant celle de Hochfelden transformée en CSS, le département du Bas-Rhin compte huit CLIS créées pour cinq centres de stockage de déchets, deux incinérateurs de déchets et un centre de traitement et valorisation de mâchefers. Le département du Haut-Rhin en compte sept, une pour le centre de stockage à l'arrêt de Stocamine, et six créées pour deux incinérateurs d'UIOM, deux centres d'enfouissement de déchets et deux installations de traitement de déchets dangereux. L'absence d'accès aux compte-rendus des réunions est traitée au § 4.3.1.4.

#### 4.3.5.2. Les CLIC

Parallèlement, neuf CLIC ont été créés en Alsace essentiellement en 2006, le dernier pour Messier-Bugatti-Dowty en 2010. Ils sont réunis de façon régulière, les dernières réunions datent cependant de 2011 pour trois d'entre eux, celui de l'agglomération mulhousienne le 24 août, celui de Drusenheim le 5 décembre et celui des Trois Frontières le 9 septembre. La périodicité annuelle des réunions prévue par l'article R 125-8-4 du code de l'environnement n'est cependant pas respectée. Pour autant, les quelques comptes-rendus de réunions consultés révèlent une bonne contribution de la DREAL et de la DDT représentées respectivement par le chef d'UT et le chef du bureau de la prévention des risques.

#### 4.3.5.3. Le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)

Le SPPPI de Strasbourg-Kehl (sujet traité par ailleurs au § 4.4.3.4), compétent pour la communauté urbaine de Strasbourg, édite des plaquettes d'information, la dernière en février 2012, sur les bons réflexes lors d'un accident dans un établissement Seveso seuil haut.

Organisé en cinq commissions thématiques (« air et bruit », « eau, sols, déchets », « prévention des risques », « actions trans-rhénanes », « information et communication »), il joue un rôle d'animation et d'information. Il a par exemple organisé des réunions d'information, dans les locaux de la DREAL, sur des projets industriels notables. Les dernières ont porté :

- le 15 mai 2012, sur le projet de centrale de cogénération de biomasse de la société DALKIA à Strasbourg ;
- le 25 septembre 2012, sur le centre de regroupement et tri de déchets présenté par la société Guy Dauphin Environnement au Port autonome de Strasbourg ;
- le 5 mars 2013, sur l'avancement et le suivi du PRSE 2 (2011-2015).

La DREAL assure un rôle de facilitateur en mettant ses locaux à disposition et en hébergeant le site d'information du SPPPI.

## 4.4. Positionnement et partenariat

### 4.4.1. Les préfets

Le préfet de région s'intéresse de près aux questions industrielles, environnementales et aux risques ainsi qu'à la question de Fessenheim. Il considère que ce sont des sujets prégnants qui engagent la relation avec l'Allemagne, pour lesquels toute décision revient à un arbitrage équilibré entre les différents intérêts en jeu. À ce titre, il rencontre le directeur de la DREAL très régulièrement.

Les sujets les plus importants à son niveau pour ce qui concerne les risques anthropiques sont :

- les enjeux de toute nature de la plaine alluviale (nappe phréatique, agriculture) qui doivent s'articuler avec le développement de l'industrialisation même si, malgré des teneurs en nitrates de 0,2 à 0,3 mg/l, il n'y a pas de problème de disponibilité de la ressource ni de conflit d'usage ;
- la question des mesures de protection du grand hamster d'Alsace ;
- la géothermie profonde sur Strasbourg avec des techniques qui font craindre des risques sismiques ;
- les grands sites Seveso avec Lauterbourg et surtout le Port-aux-Pétroles de Strasbourg et son projet de PPRT, avec notamment la question de l'accès à une zone de loisirs ;
- la question du contentieux européen sur la pollution de l'air ;
- les cartes de bruit, où les communes sont en retard, mais pour lesquelles le droit local ne permet pas la substitution du préfet.

Il souligne que le CODERST, présidé par son secrétaire général, fonctionne bien avec un dialogue fourni entre l'administration de l'État, les élus et les associations. Il en est de même avec les CLIC, utilisés largement, qui sont le baromètre de l'acceptation du public et qui permettent de maintenir une pression sur les entreprises.

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin fait part à la mission de sa satisfaction quant à la clarté de l'articulation entre le siège de la DREAL et son unité territoriale, la DDT, ainsi que de la compétence des équipes.

D'après lui, les retards sur les PPRT sont liés à l'ambition de ceux-ci, alors qu'ils n'ont pas été préalablement négociés, cela dans un contexte de désindustrialisation marquée. Il souligne cependant que la compétence des services n'est pas contestée, notamment dans le domaine des ICPE.

Président le CODERST, il évoque les questions posées par Alsace Nature, souvent pertinentes, et se montre satisfait des réponses régulièrement étayées des services. Pour lui les risques industriels sont des enjeux forts.

Sur la gestion de la nappe d'Alsace, il indique que les prescriptions préfectorales sont bien comprises des élus et des associations, à l'exception des agriculteurs.

Enfin, il confirme que la signature des arrêtés préfectoraux d'autorisation des ICPE et des mises en demeure n'est pas déléguée au DREAL.

#### **4.4.2. Les élus**

Les inspecteurs ont souhaité rencontrer des représentants de la CUS, compte tenu des nombreux enjeux sur son territoire, et d'une commune de taille modeste, Illzach.

##### *4.4.2.1. La communauté urbaine et la ville de Strasbourg (CUS)*

Le fonctionnement administratif et politique de la CUS et de la ville de Strasbourg est de fait unifié ; par souci de simplification, la mission convient de les désigner solidairement par la CUS, laquelle est concernée par un grand nombre de dossiers relatifs aux risques anthropiques.

De manière générale et singulièrement à l'occasion du PPRT du Port-aux-Pétroles de Strasbourg, la CUS considère que la DREAL a très bien préparé ses dossiers techniques, que son comportement a été exemplaire et qu'elle a su faire preuve d'énormément de patience face aux attaques personnelles et à la violence qui se sont manifestées.

Sur le plan de protection de l'atmosphère (PPA), la CUS vient d'être saisie officiellement après un travail technique préparatoire au niveau des services, ce qui est considéré comme de bonne méthode. Mais elle regrette que derrière ce travail technique se profilent des contraintes à venir, comme la limitation de l'urbanisation future le long de l'axe routier Strasbourg-Kehl, alors même que la chute du trafic de poids-lourds qui y est constaté entraîne une diminution des concentrations en particules.

S'agissant de la gestion des déchets, la CUS estime qu'un dialogue a pu s'instaurer avec la DREAL. La CUS prévoit ainsi 60 000 000 € d'investissement sur son incinérateur. Elle regrette que les normes de l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non

dangereux, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'aient amenée à devoir provisoirement les éliminer dans un centre d'enfouissement technique situé en Lorraine.

La CUS porte aussi attention aux sols pollués dans une perspective de densification de la ville et de réoccupation des sites. Ceci suppose un gros travail de recherche sur les archives pour retrouver les usages anciens. De ce point de vue, la CUS regrette l'imprécision des bases de données BASIAS et BASOL et un inventaire historique urbain est en cours à son initiative.

Enfin, la CUS souhaite développer son réseau de chaleur et passer d'environ 50 000 équivalents habitants à 80 000. Elle compte y développer à la fois l'usage de la biomasse à travers la combustion du bois et la méthanisation, et de la géothermie profonde, et permettre la connexion des réseaux concernés.

#### *4.4.2.2. La commune d'Illzach (Haut-Rhin)*

La commune d'Illzach est d'abord concernée par un PPRT au motif de son dépôt pétrolier. Ce PPRT prévoit en particulier un délaissement à hauteur de 6 000 000 €, pré-financés par la commune mais normalement répartis par tiers avec l'État et l'industriel.

Son maire constate que les choses ont été faites sérieusement par les services, que des explications ont été fournies dans la transparence, que les fonctionnaires étaient prêts à rechercher des solutions, mais il juge que celles-ci sont parfaitement inadaptées. Même si le pétrolier travaille et cherche à proposer des aménagements, les résultats sont improbables, par exemple diminuer le volume des cuves de rétention car cela pose d'innombrables problèmes techniques.

Il pointe des incohérences à ses yeux, telle l'absence d'arrêt du transport express régional (TER), ré-ouvert depuis un an, à Chalampé, au motif du PPRT de Rhodia/Solvay, alors que circulent bus et voitures.

Par ailleurs, il mesure parfaitement bien les enjeux des risques technologiques et considère manifestement disproportionné le niveau d'exigence des PPRT au regard des situations existantes.

Le maire est président du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de la région mulhousienne dont la commune est membre. Le remplacement de l'incinérateur d'ordures ménagères implanté sur la commune a été rendu nécessaire tant au regard des normes que du point de vue de sa capacité. Le démarrage de la nouvelle usine qui prévoyait une co-génération et l'incinération des boues de la station d'épuration à proximité a été extrêmement problématique. Il s'est prolongé pendant deux ans et a nécessité le changement du contractant. Dans ces conditions difficiles, le maire salue le concours positif de la DREAL qui l'a toujours accompagné et du travail mené « sans aveuglement ».

Enfin, la résorption d'une décharge au passé difficile située à Kingersheim, financée par le SIVOM, a fait l'objet d'un accord avec la DREAL.

De manière générale, le maire se montre extrêmement attentif à la gestion des déchets sur ce territoire.

#### **4.4.3. Les services de l'État et les établissements publics partenaires**

##### *4.4.3.1. Les Directions départementales de la [cohésion sociale et de la] protection des populations (DD[CS]PP)*

**La DDPP du Bas-Rhin** compte un effectif de 1,25 ETP autorisés au titre des ICPE de l'élevage et des industries agro-alimentaires (IAA). Très peu d'élevages sont soumis à autorisation, hormis quelques établissements « industriels » stables comme les porcheries. Ils disposent le plus souvent d'un équipement de méthanisation pour lequel des avis techniques sont demandés à la DREAL. Par ailleurs, si les établissements industriels voient leurs effluents traités dans les stations de traitement publiques, ceux-ci font toujours l'objet d'un prétraitement, d'un dé-grillage et d'un dégraissage à l'amont.

La DDPP est autonome par rapport à la DREAL pour instruire ses dossiers sur la base d'un plan d'inspection qui lui est soumis et présenté au CODERST. Néanmoins, s'agissant de la répartition des rubriques de la nomenclature, la DDPP souhaiterait ne conserver comme IAA que les abattoirs. Ces points sont débattus lors de réunions annuelles avec la DREAL en plus de réunions des inspecteurs.

La fonction de coordonnateur régional des installations classées (CRIC) est étendue à la DREAL Lorraine. Le CRIC, qui organise à ce titre des réunions pour harmoniser les pratiques et cette fonction, représente environ 0,2 ETP.

Environ 60 installations d'IAA, le plus souvent liées à la viande, sont enregistrées et 100 à 150 dossiers par an nécessitent une intervention ou une procédure, dont les plaintes au nombre de 10 à 12 par an. Même si 5 à 10 créations d'installations sont en cours, les dossiers relèvent pour l'essentiel de modifications. Enfin, les installations à l'origine d'émissions industrielles (IPPC/IED) sont passées de 16 à 18 dans le département et font l'objet de visites annuelles. Par ailleurs, environ 20 établissements industriels sont passés de l'autorisation à l'enregistrement, ainsi que 3 élevages laitiers.

La question prégnante des implantations avec les règles de distance qui s'imposent par rapport à l'habitat humain est soulignée. Compte tenu de la densité de population, en plaine d'Alsace notamment, 8 à 12 dérogations annuelles sont demandées et accordées dans un cadre défini par une convention entre le préfet de région et le Président de la chambre d'agriculture.

S'agissant de la nappe phréatique, il est considéré que l'utilisation des effluents d'élevage pour la fertilisation azotée est une chance, car elle permet de limiter significativement l'utilisation de nitrates.

À propos des risques anthropiques, la DDPP 67 évoque, à titre d'illustration, un incendie ravageur dans un élevage, des dégagements d'ammoniac dans les IAA et le développement de légionelles dans des tours de refroidissement. Leurs effets se cantonneraient au terrain d'emprise des établissements.

L'auto-surveillance est bien suivie, les bilans envoyés et relus ; ils ne font apparaître que quelques dépassements très limités.

Il est en outre à signaler que l'association Alsace Nature est influente et fait peser des contraintes fortes sur l'instruction de tous les dossiers comme l'illustre la prise en compte du grand hamster d'Alsace.

Enfin, l'inspecteur, qui suit également la faune sauvage captive, estime qu'il serait souhaitable qu'il s'occupe à temps plein des ICPE. Par ailleurs, son passage prévisible au grade d'ingénieur divisionnaire se complique d'une condition de mobilité difficile à satisfaire pour un profil aussi particulier.

**La DDCSPP du Haut Rhin** compte un effectif d'environ 20 ETP pour ce qui concerne le service vétérinaire, dont 1,4 ETP autorisés au titre des ICPE de l'élevage et des IAA. Cette activité est aussi liée à celle du suivi des sous-produits alimentaires pour animaux en plus du compostage également suivi, par exception, par la DDT 68 (cf. 4.1.2.3).

Cette activité impose un travail de coopération permanente avec la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dont le DDT assure la direction. En revanche, la taille des établissements ne conduit qu'à très peu de passages devant le CODERST. Il est aussi souligné qu'il n'y a que très peu en cette matière d'échanges avec la DREAL au titre du dialogue de gestion, au contraire par exemple du logement, et qu'elle n'est pas traitée dans le document de stratégie nationale. Ainsi, il n'y a quasiment pas de rapport avec la DREAL au contraire de la DRAAF.

Dans le Haut-Rhin 380 établissements sont concernés dont 240 élevages, 3 relevant d'une autorisation. Pour ces élevages, les mises aux normes ont été le plus souvent réalisées antérieurement, ce qui conduit à un très bon taux et à une situation satisfaisante.

Par ailleurs, il existe 25 élevages de chiens, 5 zoos ou assimilés, 5 centres de transformation de farine, 1 centre de valorisation agricole, 1 incinérateur pour animaux de compagnie et 5 piscicultures, soit 42 établissements. Le reste concerne des IAA dont 12 relèvent d'une autorisation et 2 des IPPC/IED.

Ainsi, il est considéré que le risque ne provient pas des établissements autorisés mais bien des déclarés au motif des pollutions diffuses. Il est à noter que les plans d'épandage sont réalisés à l'aide de logiciels de la chambre d'agriculture, transmis au

service de la DDT. Ils ne font pas l'objet d'observations alors qu'ils sont nombreux dans le département. Il est signalé qu'une seule réunion sur la cinquième directive « nitrates » a été diligentée par la DREAL, avec une invitation le vendredi pour le lundi.

Le volume d'activité est de l'ordre de 48 inspections par an tous établissements confondus. Il est jugé que l'animation de ces inspections et la validation du programme sont de fait réalisées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) et non pas par la DGPR.

Enfin, si l'inspecteur de la DDPP semble plutôt favorable à une intégration éventuelle au sein de la DREAL, il attire l'attention sur la logique des métiers à travers la logique des sous-produits et la logique des déchets qui sous-tendent le fond de son activité et qu'il convient de maîtriser.

**L'organisation du contrôle des ICPE du monde agricole** reste un sujet délicat. Le volume d'activité est limité, mais il est très réparti sur le territoire national. Avec des établissements de taille le plus souvent modeste, le risque est diffus. La logique des métiers et des filières impose un lien fort avec le monde agricole, ces filières ne représentant sans doute pas un des enjeux les plus importants au niveau national hormis peut-être quelques cas particuliers. Les compétences sont rares ; elles ne doivent être ni dispersées, ni réduites, et il leur faut trouver des débouchés de carrières satisfaisants.

Le cas de l'Alsace ne fait cependant pas apparaître de dysfonctionnement particulier, même si la DREAL, qui considère par ailleurs que le système ne fonctionne pas bien, pourrait certainement renforcer l'animation de ce secteur. Mais la légitimité de la DREAL ne pourra jamais s'établir que sur la base d'une véritable valeur ajoutée apportée aux acteurs, ce qui suppose parallèlement un effort d'acquisition sur ces questions. La direction de la DREAL reconnaît d'ailleurs elle-même que le pilotage de l'activité des DD[CS]PP se réalise de fait directement depuis la DGPR et que les liens sont distendus, même si elle ressent que les inspecteurs ne semblent pas hostiles au fait de rejoindre la DREAL.

La question de la répartition des installations entre les services reste un sujet de débat au regard des ETP fixés *a priori* mais les critères de répartition qui dépendent par exemple et notamment de la taille des stations-service des établissements semblent bien contingents.

Ainsi, aucune solution organisationnelle ne sera-t-elle sans doute jamais complètement satisfaisante.

*10. La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.*

#### 4.4.3.2. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Les relations entre la DREAL et l'agence régionale de l'ADEME, pour ce qui concerne les risques technologiques, portent essentiellement sur la question des déchets et de leurs installations de traitement – même si le débat sur les risques liés aux déchets est beaucoup moins prégnant aujourd'hui en Alsace – et sur les sites et sols pollués orphelins, pour lesquels l'agence régionale de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage des opérations de dépollution pour les régions de Bourgogne et Franche-Comté en plus de l'Alsace, et sur les financements décidés et alloués au niveau central.

Mais l'ADEME est aussi en relation avec la DREAL et son service spécialisé pour tout ce qui concerne l'énergie, dont le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), l'aide à l'investissement sur certaines installations comme le fonds chaleur pour la géothermie et le fonds déchets pour la méthanisation, et la pollution de l'air dans les grandes et petites installations de bois-énergie.

De manière générale l'ADEME fait état d'un partenariat étroit avec la DREAL et le conseil régional sur tous les sujets de sa compétence, en particulier avec la DREAL où notamment les dossiers de subvention qui relèvent du comité régional des aides font toujours l'objet d'une présentation en amont à son intention.

S'agissant des sites et sols pollués, l'ADEME en suit deux de très près. Le premier est un site réellement orphelin à Wintzenheim (ancien site PCUK près de Colmar et en amont des puits de captage de la ville) pollué par du lindane et situé à proximité d'une ancienne décharge également fermée. L'ADEME, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, s'oriente vers une couverture étanche plutôt qu'une extraction. Le second est le site de Huningue toujours sous le contrôle de Novartis mais aujourd'hui bâché et sous dépression. Novartis s'oriente vers une excavation des terres polluées et leur traitement pour un montant estimé à 300 000 000 € afin de permettre une urbanisation future du site.

La géothermie profonde est intéressante en Alsace, car le gradient de température est environ le double de celui habituellement rencontré. Deux projets sont en cours, ceux de Soultz et de Roquette. Pour le site de Soultz est même envisagée la production d'électricité au bénéfice d'Électricité de Strasbourg, avec une injection d'eau sous pression de 40 bars pour récupérer la chaleur mais où des micro-secousses telluriques ont été observées lors du démarrage (cf. 3.3.1). Le projet de Roquette, à une profondeur de 2500 m et une température de 100° C sous pression, permettrait une vaporisation à l'air libre, pour un montant de subvention de 25 000 000 €. En revanche le forage de Cronembourg n'est pas exploité car il s'est rapidement colmaté.

Enfin, des projets de méthanisation de déchets issus de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de déchets verts des collectivités sont à l'étude, avec pour objectif ultime une réinjection dans les réseaux de gaz.

#### 4.4.3.3. *L'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA)*

L'ASPA, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Alsace, est présidée par le vice-président du conseil général du Haut-Rhin – ce qui est une exception avec des conseils généraux toujours très présents même après le passage en association régionale en 1988 – et vice-président d'Atmo-France. À son conseil d'administration, le SIRACEDPC représente le préfet et les directeurs ou directeurs adjoints de la DREAL y siègent toujours.

Cette association s'ouvre à un très grand nombre de membres, comme le club vosgien – historiquement au titre des pluies acides – ou l'Automobile club, et a des contacts suivis avec l'ARS. Surtout, elle s'attache à mener des actions transfrontalières avec son homologue du réseau du Bade-Wurtemberg et développer un Atmo-rhénA avec le financement, *via* le programme Interreg, de moyens de mesures coordonnées. Le directeur de l'ASPA est président du groupe d'expert « qualité de l'air » à la conférence du Rhin supérieur.

L'ASPA travaille en très bonne intelligence avec les préfetures et leur SIRACEDPC, et avec la DREAL. Elle dispose de la délégation des deux préfets pour l'information sur la qualité de l'air. Mais l'alerte et les mesures d'urgence restent de leur prérogative. Elle informe directement ses correspondants en Allemagne et en Suisse. Enfin, s'agissant de sollicitations médiatiques dont l'ASPA est régulièrement saisie, elle renvoie vers la DREAL pour les aspects comportementaux et vers l'ARS pour la santé.

De nouvelles mesures d'urgence sont étudiées avec la DREAL, en particulier vis-à-vis du monde agricole. Plus généralement l'ASPA participe et accompagne la DREAL dans ses travaux, de planification notamment, et se félicite de ce travail commun.

Par ailleurs, l'ASPA effectue des mesures pour des industriels, notamment d'oxyde nitrique (NO) pour Rhodia/Solvay et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) pour Cristal. Il est à noter que la fermeture de la raffinerie de Pétroplus à Reichstett et l'effort de dépollution mené à bien chez Rhodia/Solvay ont significativement réduit les recettes de l'association à travers le mécanisme de dégrèvement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Ainsi l'ASPA s'oriente-t-elle, pour ses ressources, d'une mutualisation de moyens affectés à des objectifs généraux vers une rémunération pour des services rendus et s'interroge sur une filialisation éventuelle.

S'agissant du contentieux européen sur les dépassements à Strasbourg de valeurs limites en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules fines, l'ASPA constate que les valeurs mesurées baissent continûment, et que ce faisant les populations exposées diminuent considérablement. Elle estime que ce n'est qu'une question de temps et que l'affinement des études des populations exposées devrait permettre de lever à terme ce contentieux, sauf si les valeurs limites sont abaissées plus rapidement.

#### 4.4.3.4. Le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg-Kehl (SPPPI)

Si la très grande majorité des SPPPI en France est présidée par l'autorité préfectorale, celui de Strasbourg-Kehl<sup>61</sup> se distingue puisqu'il est présidé par une personnalité scientifique, directeur de recherche du CNRS en retraite et ancien directeur de l'institut de mécanique des fluides, qui l'anime depuis dix ans de manière dynamique avec l'aide d'une assistante employée à temps plein.

Les accidents de Benfeld en 1970 avec le déversement par un camion de tétrachlorure de carbone et de l'usine de Sandoz à Bâle en 1986, avec la conscience locale de la sensibilité de la nappe phréatique d'Alsace, ont permis que la pertinence du SPPPI soit rapidement perçue.

Fort de ses 350 membres, il dispose pour sa gestion du support de l'association pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg (APPIAS), qui reçoit notamment les subventions des collectivités, soit 2/3 de la CUS, 1/6 du conseil général du Bas-Rhin et 1/6 du conseil régional d'Alsace. La DREAL apporte par ailleurs son concours sous la forme d'avis et d'expertises fournis au cours des travaux du SPPPI pour lesquels elle est toujours disponible, et d'un « secrétariat technique » qui représente aujourd'hui environ 0,2 ETP, après avoir culminé à 1 ETP. Le SPPPI, conformément à sa mission, diffuse ainsi un certain nombre de documents et avis, sous son propre timbre même si son site internet se situe au sein de celui de la DREAL.

Si, de fait, son périmètre correspond à celui de la CUS, périmètre qui est d'ailleurs pertinent s'agissant notamment des risques comme en témoignent les études des PPRT, le SPPPI tient à affirmer une préoccupation transfrontalière et à associer, même de manière informelle, l'agglomération de Kehl. Ses publications s'efforcent ainsi d'être bilingues et des personnalités allemandes sont invitées à participer aux travaux.

Ses travaux, avis et publications sont nombreux, volumineux et précis, comme en témoigne le rapport de synthèse de sa dernière assemblée plénière. Il est présent dans de nombreuses instances et anime également divers colloques, groupes de travail et réunions. La DREAL y est toujours représentée à un bon niveau et y participe activement.

La très bonne qualité du travail de la DREAL est saluée par le président du SPPPI, notamment quant à sa gestion de la protection de la nappe phréatique d'Alsace, à l'établissement des PPRT, aux débats au sein des CLIC, CLIS et à l'occasion des PPRT auxquels il participe, mais auxquels le SPPPI ne se substitue pas.

---

<sup>61</sup> Créé par arrêté préfectoral du 23 novembre 1992.

#### 4.4.4. Les industriels

Deux industriels ont été rencontrés en raison notamment de la taille de leurs entreprises, donc des enjeux relatifs à leur autorisation et des risques que représente leur activité, nécessitant l'instruction de PPRT.

##### 4.4.4.1. Société Européenne de Stockage (SES) du groupe RUBIS

Sur le Port-aux-Pétroles de Strasbourg, la société SES assure à travers le groupe Rubis et sa filiale Rubis terminal une activité de stockage hôtelier de produits. Tous les sites sont classés « Seveso seuil haut ». Ils sont alimentés par barges depuis Amsterdam, Rotterdam ou Anvers, ce qui confère une grande souplesse d'exploitation. Le groupe a acheté les 400 000 m<sup>3</sup> de stockage de l'ancienne raffinerie aujourd'hui arrêtée de Pétroplus Raffinage Reichstett (PRR) à présent dénommée Wagram terminal. Malgré un coût global pour Rubis estimé à 38 000 000 € (mais adossé à un nouveau contrat de distribution), ce choix a été fait pour maintenir sa position en Alsace, rééquilibrer la distribution entre le nord et le sud et ainsi libérer des capacités au nord.

La directrice des terminaux alsaciens évoque trois grands dossiers qui ont fait l'objet d'un travail avec la DREAL : la reprise de PRR, le PPRT du Port-aux-Pétroles et celui de Village-Neuf dans le Haut-Rhin près de Bâle.

Sur la reprise de PRR (maintenant Wagram terminal), un véritable dialogue a été mené avec la DREAL et l'industriel a bien compris la mobilisation au regard des enjeux économiques et sociaux. Mais le sujet est techniquement difficile avec, en plus du désamiantage et de la dépollution, la mise aux normes suivant les deux rubriques du code 1432 sur les stockages et 1434 sur le chargement et le déchargement, et les vérifications menées au titre du plan anti-vieillessement ne sont pas exemptes de surprises. Ainsi le plan de mise en conformité des cuvettes est-il étalé sur 20 ans.

De la même manière la qualité du travail pour le PPRT du Port-aux-Pétroles est soulignée par opposition avec le travail demandé par l'unité territoriale du Haut-Rhin, qui n'avait pas les mêmes sollicitations, ne se basait pas sur la même méthodologie, et faisait une interprétation différente des textes du groupe national de travail sur les liquides inflammables (GTLI). Des explications au niveau de la DREAL ont néanmoins permis de rapprocher récemment les points de vue.

S'agissant de PRR, la DREAL indique qu'un PPRT devra être repris en fonction du nouvel aléa. Cependant les emprises foncières généreuses (650 hectares de réserves foncières dont le site de 150 hectares dont 70 hectares ont été rachetés) devraient permettre de limiter les contraintes.

À l'occasion de cet échange sur les PPRT, la directrice indique qu'en matière de sécurité incendie, s'il est actuellement fait appel au SDIS, la décision a été prise de devenir autonome en 2018.

Sur un plan général, elle souligne qu'un industriel est certes responsable au titre de la sécurité, de la sûreté et vis-à-vis de ses salariés et de l'environnement, mais que la DREAL doit aussi savoir qu'un industriel peut rencontrer des difficultés. Elle souligne qu'à sa connaissance il n'existe pas de PPRT en Allemagne, ni de superficie de cuvette de rétention limitée à 6000 m<sup>2</sup>.

Enfin sur un plan politique, voire psycho-sociologique, elle fait part de son très grand étonnement face à la violence manifestée par la population invitée lors des réunions publiques menées au titre de la concertation du PPRT du Port-aux-Pétroles.

#### 4.4.4.2. Rhodia-Solvay

Le site du Haut-Rhin près de Chalampé, de plus de 20 ha, situé près de la frontière au bord du Rhin, date de 1956 et emploie 2000 personnes. Les différents produits et intermédiaires de fabrication du process représentent environ 1,8 millions de tonnes par an, dont 300 000 tonnes d'adiponitrile (ADN), 300 000 tonnes d'acide adipique, et 150 000 tonnes d'hexaméthylène diamine (HMD). Il s'agit donc de chimie fine (puisque les impuretés sont de l'ordre de 1 ppm), mais en grandes quantités.

Le responsable Hygiène sécurité environnement (HSE) indique que s'il a affaire à plusieurs interlocuteurs locaux, environ cinq, ce qu'il ne conteste pas au regard de la multiplicité des thèmes à devoir traiter, de leur technicité et de la taille du site, il regrette de ne pas disposer d'un interlocuteur unique à un certain niveau, celui du chef du service des risques technologiques, pour lui présenter une vision d'ensemble du site, de son évolution et de ses objectifs, et pour assurer une harmonisation des interprétations et des positions. Il cite le cas des objectifs de teneurs en phosphore et en azote du Rhin. Il regrette de ce point de vue que si au niveau départemental il y a des plans et des schémas, rien de tel n'existe au niveau régional.

S'agissant du PPRT, il souligne les difficultés sur la commune de Bantzenheim qui supporte déjà beaucoup de contraintes avec des zones Natura 2000.

S'agissant de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre, il observe que celle-ci est très complexe. Mais il se félicite de l'existence de sites, notamment européen et du ministère (MEDDE) qui lui permettent d'apprécier le positionnement de Rhodia par rapport à ses concurrents.

S'agissant du rapportage des données d'autosurveillance, il regrette les difficultés rencontrées depuis début 2013 avec la nouvelle version de l'application GIDAF<sup>62</sup>. Il est obligé de compléter la saisie informatique par l'envoi d'un courrier.

Il évoque également des contraintes comme la fabrication in situ de l'acide cyanhydrique, qu'il n'est pas permis de transporter, et son stockage sur place à hauteur de 10 m<sup>3</sup>. Il indique que la chimie est considérée en Allemagne comme une industrie normale et compare pour les industriels la situation d'une implantation près

---

<sup>62</sup> Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes.

d'une ville comme Neuenburg avec 14 000 habitants à celle de Chalampé et Bantzenheim avec au total 3000 habitants.

En termes de fonctionnement institutionnel, le passage des CLIC en commission de suivi de site (CSS) n'a selon lui rien apporté ni modifié et il rend hommage au comportement des salariés dans ces instances, ainsi qu'au CODERST. Les séances en sont selon lui bien préparées et tenues, nonobstant le rappel d'un problème qui y est régulièrement soulevé, à savoir que l'établissement ne rejette rien dans la nappe.

#### *4.4.4.3. La distinction des fonctions entre celle de l'inspection et celle de l'élaboration de l'arrêté préfectoral*

Il est essentiel que soient bien distinguées les fonctions de l'inspection, relatives au constat d'écart par rapport aux arrêtés préfectoraux d'autorisation ou aux bonnes pratiques, et de préparation de ces arrêtés préfectoraux. À cet égard, la procédure mise en place par la DREAL « Procédure RC 10-2 : réaliser un contrôle » est tout à fait explicite sur ce point. En particulier, elle stipule :

« À aucun moment l'inspecteur ne doit laisser penser que c'est lui qui décide de l'action de l'État ou qu'il est seul à décider de ses propositions. » ; et « Il est demandé de ne pas s'engager en fin de visite [d'inspection] auprès de l'exploitant : ni sur les suites qui seraient proposées, ni sur une absence de suites. ».

Il a pu être constaté lors de l'inspection que ces règles étaient parfaitement ancrées dans les services, y compris dans les unités territoriales. Ce constat positif renforce la nécessité, mentionnée ci-après, d'un interlocuteur en situation de responsabilité ayant une vision d'ensemble des autorisations des établissements, distinct des inspecteurs.

#### *4.4.4.4. La question d'un interlocuteur ayant une vision d'ensemble*

Les responsables des grands sites industriels en premier lieu, mais aussi les élus et de leurs services, appellent de leur vœu un interlocuteur disponible à un certain niveau, au-delà des inspections et de la mécanique des arrêtés préfectoraux. Sans être un inspecteur « unique », car la complexité et la diversité des questions traitées nécessitent de faire appel à plusieurs inspecteurs, ils demandent cet interlocuteur à la fois en tant que garant d'une harmonisation au niveau régional et pour partager la trajectoire globale d'un site à travers les arbitrages sur leurs investissements. Cette demande est légitime et mérite d'être organisée comme cela peut se faire à travers des « grands comptes », davantage encore s'agissant d'harmonisation dans une région où se trouvent seulement deux unités territoriales.

*11. La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.*

*12. La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.*

#### *4.4.4.5. Produire des synthèses territoriales au sein de la DREAL*

Le cas du Port-aux-Pétroles est emblématique de situations à enjeux contradictoires où une position cohérente et déterminée de la DREAL est requise conformément à sa vocation. Dans le cas d'espèce, les enjeux sont au nombre de quatre, celui du PPRT, celui de la desserte de la zone de loisirs qui conditionne son existence, celui de la forêt de la Robertsau et de son statut potentiel de zone naturelle, et celui de la desserte routière du Port-aux-Pétroles et plus généralement du port de Strasbourg, même si la domanialité des voies ne sera certainement pas nationale, ainsi qu'en témoigne la transformation en voie de desserte urbaine et locale de la liaison sud entre l'A35 et le pont de Kehl initialement réalisée comme route nationale.

La DREAL a été présente sur les deux points où elle est en responsabilité directe, à savoir le PPRT et le statut de la forêt de la Robertsau comme zone naturelle. Le traitement de ces deux points s'est effectué dans leur logique interne, sans prendre en compte les interactions sur le territoire, ni l'existence des autres enjeux, ni proposer une synthèse comme en témoignent les notes distinctes produites par les services de la DREAL. Le débat des enjeux globaux du territoire et la synthèse ont été portés au niveau du préfet.

Même si l'on mesure la complexité de l'exercice, de surcroît dans un débat marqué par une très légitime et très forte présence des collectivités et des expressions politiques également fortes et légitimes, l'enjeu, qui était celui de la création des DREAL et qui reste celui de leur pertinence et de leur devenir, est bien d'être en capacité de proposer sur les territoires des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats permettant de faire émerger des synthèses et des solutions partagées.

*13. La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des synthèses et des solutions partagées.*

## 5. Commentaires relatifs au plan d'action proposé par la DREAL

Le DREAL a communiqué un plan d'action le 8 juillet 2014 dont la version définitive a été reçue par messagerie électronique le 29 juillet 2014 (cf. annexe 2). Il propose des actions en réponse à chacune des treize recommandations formulées et à quatre observations.

La mission en prend acte. Elles n'appellent pas de remarque particulière à l'exception de la recommandation n° 7.

Recommandation n° 7 : « *La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai.* »

Le tableau de bord des mises en demeure en instance que la DREAL décide de mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 apparaît de nature à prévenir les risques de dérive.

La DREAL se fixe comme objectif de contrôler le respect des mises en demeure les plus sensibles 3 mois après leur échéance et les autres dans les six mois suivant l'échéance. La mission s'interroge sur la durée de six mois qui paraît peu compatible avec le concept de mise en demeure.

Parmi les diverses sources d'amélioration, la DREAL pourrait utilement s'interroger d'une part sur les modalités d'inclusion des mises en demeure dans le cycle des inspections et, d'autre part, sur des délais de contrôle tenant compte des délais fixés pour les mises en demeure.



## 6. Conclusion

A l'issue de l'audit, la mission constate la compétence et l'efficacité des services régionaux et départementaux reconnus d'ailleurs comme tels à l'extérieur. Elle relève cependant plusieurs points d'amélioration.

Les voies de progrès concernent en premier lieu la DREAL pour le secteur des risques technologiques. Elles portent notamment sur la concertation et le pilotage régional ainsi que sur son fonctionnement interne. Celui-ci doit permettre à la DREAL d'être en capacité d'apporter des synthèses et des réponses globales, intégrant l'ensemble de ses composantes, sur les dossiers complexes et de mieux positionner ses interlocuteurs vis-à-vis des exploitants de grands sites industriels.

Plusieurs observations concernent les installations classées, notamment à propos du suivi des mises en demeure et des installations classées agricoles.

En outre, l'attention portée à une bonne mise en œuvre de la réglementation et des orientations nationales ne doit pas limiter les capacités de veille sur les évolutions locales et les risques liés, notamment, à l'introduction de nouvelles technologies.

S'agissant des risques naturels, le pilotage régional assuré par la DREAL doit être poursuivi et encore amplifié, en prenant appui sur une approche stratégique régionale qui s'avère bien construite et hiérarchisée, et qui est appelée à être déclinée opérationnellement au niveau départemental.

Des actions particulières, tendant à améliorer les connaissances sur le risque sismique à l'échelle de la région d'une part et, d'autre part, sur le risque hydraulique et d'inondation, en particulier dans la Communauté urbaine de Strasbourg, apparaissent nécessaires. En outre, la création d'une structure institutionnelle permettant de représenter les territoires liés à la vallée de la Bruche en amont du territoire à risque d'inondation important (TRI) de Strasbourg faciliterait la mise en œuvre de la directive inondation. Il est souligné l'effort entrepris pour résorber le retard pris dans la mise en œuvre des plans de prévention du risque inondation essentiellement dans le Bas-Rhin. Il doit être soutenu et maintenu collectivement entre DDT et DREAL.

L'existence de la zone frontalière amène la mission à attirer l'attention de l'administration centrale sur l'importance de la cohérence des méthodologies d'élaboration de cartographie des surfaces inondables entre les pays riverains.

Enfin, des améliorations peuvent aussi être apportées sur l'information environnementale et sur les enjeux et conséquences des différents risques, par les sites internet de la DREAL et des préfetures ou via tout autre vecteur de communication illustratif.

**Brigitte Arnould**



Inspectrice de  
l'administration du  
développement durable

**Jean-Alfred Bedel**



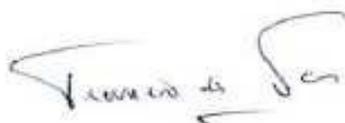
Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des  
forêts

**Bernard Ménoret**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des  
forêts

**François du Fou de Kerdaniel**



Inspecteur général de  
l'administration du développement durable

**Éric Tschitschmann**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts

# Annexes



# 1. Lettre de mission



CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE  
ET DES TECHNOLOGIES

Paris, le 23 MAI 2013

**Nos réf.** : réunion du bureau du CGAAER du 11 02 2013  
réunion du bureau du CGEDD du 13 02 2013  
réunion du bureau du CGEJET du 27 02 2013

**Affaire suivie par :**  
Christian de Joannis de Verclos  
christian.de-verclos@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 01 40 81 64 64 - **Fax** : 01 40 81 67 13  
Gilles Leblanc  
gilles.leblanc@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél.** : 01 40 81 67 46 - **Fax** : 01 40 81 67 13

**Madame Brigitte ARNOULD,**  
inspectrice de l'administration du  
développement durable

**Monsieur Jean-Alfred BEDEL,**  
**Monsieur Bernard MENORET,**  
ingénieurs généraux des ponts,  
des eaux et des forêts

**Monsieur François du FOU de Kerdaniel,**  
inspecteur général de l'administration du  
développement durable

**Monsieur Eric Tschitschmann,**  
ingénieur en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

**Objet :** Audits de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels et technologiques  
Région Alsace

Les missions d'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en commun avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour les années 2013 et 2014 comprend onze régions. Nous vous confions la mission d'audit afférente à la région Alsace à réaliser en première période de 2013. La coordination de la mission sera assurée par Monsieur Jean-Alfred BEDEL.

Cette mission est enregistrée sous le n° 008890-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD et le numéro 2013/01/CGEJET/CI dans le système de gestion des affaires du CGEJET.

La formation organisée du 19 au 21 mars visait à faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice sous deux aspects, l'extension géographique étendue à la région entière, et l'examen de la prévention des risques naturels et des risques technologiques.

En attente de la mise à disposition du guide spécialisé en cours d'élaboration pour cette nouvelle forme d'audits, vous pouvez vous référer au « guide technique de conduite des audits de mise en œuvre par les services déconcentrés de l'État de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques – version 2011 » et au « projet de guide des inspections risques anthropiques des services territoriaux – version juillet 2012 ». Ces documents sont accessibles sur le site du collège Risques Naturels et Technologiques.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques Naturels et Technologiques. Votre rapport devrait être transmis pour la phase contradictoire au Préfet de la région Alsace avant le 31 août 2013. La remise définitive de votre rapport est attendue pour le 30 septembre 2013.

Vous joindrez au rapport final le projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le Vice-président  
du CGEDD  
par intérim,



Patrice PARISÉ

Le Vice-président  
du CGEIET



LUC ROUSSEAU

**Copie à :**

CGEIET

le Vice-président  
le Président de la section « sécurité et risques »  
le Président du Comité de l'Inspection

CGEDD

la présidente et le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »  
le président et le secrétaire de la section « sciences et techniques »  
le président et le secrétaire de la section « personnels et services »  
le coordonnateur de la MIGT Est (Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne)  
les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

## 2. Observations du préfet de région et plan d'action de la DREAL



032021

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 16 JUIL. 2014

Monsieur l'Inspecteur Général,

Vous m'avez rendu destinataire le 30 juin 2014 du projet de rapport établi à la suite de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Alsace, qui a été réalisé du 10 au 14 juin 2013. Ce rapport a été remanié suite à la phase pré-contradictoire, qui s'est achevée par une réunion de travail le 16 mai dernier à la Préfecture de région.

Au-delà des recommandations que vous formulez, je me réjouis de votre appréciation très positive de l'action des services déconcentrés tant sur le respect des objectifs nationaux, l'implication et la compétence des services, que sur la qualité des relations avec les usagers et du pilotage régional des activités.

Je prends note qu'un certain nombre d'observations que mes services ou moi-même, vous avons formulées lors de la phase d'échange préalable ont été prises en compte. Le nouveau projet de rapport n'appelle pas de remarque particulière de ma part.

Il constitue une base de progrès fort utile pour les services déconcentrés. Dès la diffusion du rapport définitif, je mandaterai la DREAL pour piloter l'élaboration d'un plan d'action « interservices » pour la déclinaison des recommandations du rapport d'audit.

Enfin pour la réunion de clôture de cet audit, je suis tout à fait d'accord pour l'organiser sous forme de télé-conférence, associant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'ensemble de l'équipe d'audit, et je vous remercie de l'avoir proposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

*Cordialement,*

Le Préfet,

  
Stéphane BOUILLON

M. DU FOU DE Kerdaniel  
Inspecteur général de l'administration du développement durable  
Conseil général de l'Environnement et de Développement Durable  
TOUR PASCAL B  
92 055 La Défense

## Plan d'action du DREAL transmis par messagerie le 29 juillet 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

Alsace

Service Risques Technologiques

Strasbourg, le

**Le Directeur Régional**

à

**M. DU FOU DE Kerdaniel**

**Inspecteur général de l'administration du  
développement durable**

**Conseil général de l'Environnement et de  
Développement Durable**

**TOUR PASCAL B**

**92 055 La Défense**

**Nos réf :**

**Vos réf :**

**Affaire suivie par : Olivier BORELY**

[olivier.borely@developpement-durable.gouv.fr](mailto:olivier.borely@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60**

A la réception du projet de rapport établi à la suite de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Alsace dont vous m'avez rendu destinataire, j'ai fait part au Préfet de Région d'un certain nombre d'observations de formes et de fonds, qui sont intégrées - dans son avis - dans le cadre de la procédure contradictoire.

Vous avez souhaité être aussi destinataire d'un projet de plan d'action qui pourrait résulter du rapport final.

Vous trouverez en annexe le détail de ce plan.

Le Directeur Régional

Marc HOELTZEL

## Projet de plan d'action

**Recommandation 1 : Dans le cadre des compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, la mission recommande à la DREAL de faire émerger un EPAGE pour la vallée de la Bruche à l'échéance 2016.**

La DREAL Alsace partage l'objectif identifié par la mission d'inspection de faire émerger une gouvernance unifiée sur le bassin versant de la Bruche, notamment au regard des enjeux présent à l'aval sur le territoire de la CUS, qui a été désigné comme TRI (territoire à risques importants d'inondation) au titre de la Directive Inondation.

Si la DREAL n'a pas de compétence intrinsèque pour faire émerger une structure de gouvernance en dehors d'une action de sensibilisation auprès des élus, son action dans ce domaine s'articulera autour de deux vecteurs :

- la mise en œuvre de la compétence GEMAPI prévue dans la Loi MAPAM . La DREAL Alsace participera activement à ce chantier, au niveau du Bassin (possibilité d'intégrer une carte des EPAGE/EPTB obligatoires dans le SDAGE et mission d'appui technique) et au niveau territorial, en lien étroit avec les élus ;
- la définition de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques inondation) du TRI de Strasbourg identifié dans la mise en œuvre de la directive inondation. La DREAL Alsace propose en effet que le périmètre de cette stratégie intègre le bassin versant amont de la Bruche et que la mise en œuvre d'une gouvernance unifiée sur ce secteur constitue un objectif de la stratégie.

**Recommandation 2 : La mission recommande à l'administration centrale de veiller à la cohérence transfrontalière des méthodes d'élaboration des cartes des surfaces inondables (TRI) et recommande à la DREAL de poursuivre et de renforcer le travail local entrepris en ce sens**

Les cartes des surfaces inondables élaborées dans le cadre de la directive inondation sont en cours de consultation des parties prenantes. Elles seront approuvées en juin 2014 par un arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin (cf. ci-dessous).

La DREAL a largement concerté avec ses homologues allemands et, par le biais des structures de coopération, s'est assurée que le Rhin a été traité de manière homogène de part et d'autre de son cours. En outre, ces échanges ont confirmé que les hypothèses retenues pour réaliser l'étape cartographie au titre de la directive inondation, notamment pour la crue extrême, étaient cohérentes.

Naturellement, la DREAL poursuivra les échanges avec la partie allemande pour les phases à venir de la directive inondation. Il est proposé aussi de prendre en compte la recommandation dans le cadre plus général des travaux des commissions

internationales en proposant comme axe de travail l'examen croisé des déclinaisons de la directive inondation.

**Recommandation 3 : La mission recommande à la DREAL de renforcer l'animation et la coordination régionale de la prévention des risques naturels et hydrauliques, notamment pour les PPRI**

La nouvelle stratégie triennale des risques naturels a été validée par le CAR de mars 2014. Il comporte un volet d'animation et de coordination régionale. Cette recommandation s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la nouvelle stratégie régionale (2014-2016) risques naturels, qui a été validée et présentée en CAR en mars 2014. La DREAL s'y inscrit pleinement comme animateur et coordinateur de cette politique. Cette stratégie intègre par ailleurs un dispositif de gouvernance et de pilotage formalisé et renforcé, où il est notamment prévu un point semestriel au niveau des chefs de service et un point annuel au niveau des directeurs. Cette organisation permettra un suivi plus approfondi et un meilleur pilotage des différents dossiers, en particulier l'élaboration des PPRI qui constitue un des objectifs prioritaires de cette nouvelle stratégie.

**Recommandation 4 : S'agissant des incidents relevés à la suite de sondages géothermiques, la mission recommande à la DREAL d'approfondir le niveau de connaissances et d'investiguer les effets potentiels en termes de mouvements de sols engendrés et de leurs conséquences**

Dans le cadre de la rédaction du nouveau décret réglementant la géothermie de minime importance, une carte des zones sensibles est en cours de réalisation par le CETE Est. Cette carte permettra d'interdire la réalisation de forage dans certaines zones. La DREAL Alsace s'associe étroitement à la démarche du CETE Est. D'autre part, la DREAL a mandaté l'Ineris pour la réalisation de tierce-expertises sur des dossiers de demandes d'ouverture de travaux de forage. Cette tierce expertise renforcera l'expertise des services instructeurs de ces dossiers.

**Recommandation 5 : La mission recommande de conduire au niveau régional, en y associant étroitement les deux DDT, le BRGM et l'institut de physique du globe de Strasbourg, une réflexion sur le risque sismique en lien avec l'aménagement, l'urbanisme et la construction, avec un focus sur le Sundgau.**

Au niveau national, un nouveau cadre d'actions pour la prévention du risque sismique a été validé fin 2013. La DGPR prépare désormais une instruction officielle visant sa déclinaison sur les territoires. Dès sa réception, la DREAL Alsace engagera un

chantier au niveau régional, conformément aux orientations définies dans l'instruction, en lien avec les services « construction » de la DREAL et des DDTs, voire en inter-régionale avec les DREAL Franche-Comté et Lorraine. Il sera examiné dans quelle mesure le Sundgau pourra faire l'objet d'un focus dans le cadre du plan d'action de la stratégie triennale relative aux risques naturels.

**Recommandation 6 : La mission recommande au préfet de région de veiller à ce que les services de l'État disposent d'un état des lieux fiable puis partagé qui permette une bonne exécution des dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles pour ce qui concerne la gestion efficace des crues avec des procédures claires et partagées entre tous les acteurs.**

La DREAL Alsace identifie également la mise en œuvre de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations (GEMAPI), dévolue par la loi MAPAM aux EPCI à fiscalité propre, comme une priorité.

Un premier effort d'appropriation de la Loi a été fait par le pôle PHRN dès sa publication. Plusieurs décrets d'application sont encore attendus. Ces derniers sont essentiels pour préciser et évaluer les conséquences précises de ces nouvelles dispositions.

Il est demandé par la mission de disposer d'un état des lieux fiable ce qui est effectivement un préalable, sachant que la toute première priorité consiste à en informer les collectivités concernées.

La DREAL Alsace prendra une part active à ce chantier, en cohérence avec les actions menées au niveau du bassin, où elle sera force de proposition, et avec les travaux menés dans le cadre de la directive inondation.

**Recommandation 7 : La mission recommande à la DREAL de procéder systématiquement au contrôle des installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure à l'échéance du délai**

La DREAL mettra en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le tableau de bord des mises en demeure en instance, tel que convenu avec la mission d'inspection lors de la réunion de clôture. Dans un premier temps la DREAL se définit comme objectif de contrôler le respect des mises en demeure les plus sensibles 3 mois après leur échéance. Les autres mises en demeure seront contrôlées dans les 6 mois suivant leur arrivée à échéance. Les mises en demeure les plus sensibles sont définies comme celles dont l'échéance laissée à l'exploitant pour se mettre en conformité est inférieure ou égale à 4 mois. Des unités d'œuvre seront prévues dans le plan de charge des inspecteurs pour assurer ces contrôles.

Il s'agit là d'un pilotage resserré, au regard des pratiques observées au sein des autres DREAL et des enjeux de maintien de la pression de contrôle.

Des indicateurs de pilotage ont été introduits dans le suivi mensuel. Un bilan sera fait à fin 2015, avant d'évaluer la possibilité de faire évoluer les délais dans lesquels le respect de l'échéance des mises en demeure est contrôlé.

**Recommandation 8 : La mission recommande aux services de ne pas pérenniser l'organisation de l'inspection des ICPE avec un poste d'inspecteur au sein de la DDT 68, au-delà de la prochaine mobilité de l'agent actuellement en poste**

Il sera proposé au Préfet de Région et au Préfet du Haut-Rhin de donner une suite favorable à cette recommandation, qui ne semble pas poser de difficulté au niveau des services des deux directions concernées.

**Recommandation 9 : La mission recommande à la DREAL de veiller à ce que son site internet soit complété par une rubrique relative au bruit et assorti de liens inter-services permettant un accès facile et précis aux données, la lisibilité et la compréhension du public.**

L'objectif de la DREAL est de :

- réaliser une page dédiée à la thématique bruit sous 12 mois.
- Renforcer les liens vers le site de l'ADEME, des observatoires des déchets, de l'APRONA, de l'ASPA sous 8 mois
- Insérer des renvois vers les pages des autres services de la DREAL (notamment eau, biodiversité...)

**Recommandation 10 : La mission recommande aux préfets, à la DREAL, à la DDPP 67 et à la DDCSPP 68 de procéder à la répartition des installations classées entre les services sur la base d'une logique de métiers plutôt que de la logique de la nomenclature des ICPE.**

Une répartition selon la nomenclature correspond pourtant à la circulaire du 24/12/2010. Les arrêtés de répartition seront revus dès que la situation de l'agent en charge des thématiques ICPE à la DDT 68 sera stabilisée.

**Recommandation 11 : La mission recommande à la DREAL de désigner, pour les établissements industriels les plus importants, un interlocuteur du niveau approprié, distinct des inspecteurs, ayant une vision d'ensemble de l'établissement et incarnant la responsabilité de la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation.**

Le Service Régional des Risques Technologiques organisera des réunions a minima annuelles avec les établissements industriels les plus importants, en particulier ceux qui ont une implantation dans les deux départements. L'interlocuteur privilégié de l'établissement sera soit le chef de service, soit son adjoint, soit l'un des deux chefs de Pôles.

**Recommandation 12 : La mission recommande à la DREAL d'organiser de manière régulière et formelle, en particulier à l'occasion de toute évolution significative, des réunions de suivi entre cet interlocuteur et l'établissement.**

Voir plan d'action recommandation 11

**Recommandation 13 : La mission recommande à la DREAL de s'efforcer, sur les territoires à enjeux multiples et complexes, de proposer, aux bonnes échelles, des solutions globales équilibrées et d'y organiser les débats nécessaires pour y faire émerger des solutions partagées**

Suite à l'inspection de service de septembre 2011, la DREAL a initié et développé le fonctionnement par mode projet sur les dossiers majeurs transversaux. Il est proposé de poursuivre et d'étendre cette pratique, en particulier pour les dossiers relatifs à la prévention des risques.

**Propositions de suite à d'autres observations figurant dans le rapport :**

**– page 51 : Mener une réflexion sur l'éventuelle possibilité de réduire le nombre d'échelons de la chaîne de validation des rapports.**

Un bilan sera fait des délais constatés d'approbation des rapports, sur la base desquels une évolution du système de validation sera proposée.

**- page 52 : La mission constate un dépassement des objectifs fixés pour le traitement des procédures d'autorisation.**

La DREAL a retravaillé sur sa procédure d'instruction des demandes d'autorisation, pour maîtriser la durée globale de la procédure, en suivant la tenue des délais intermédiaires. Au premier semestre 2014, 100 % des autorisations ont été délivrées en moins de 12 mois.

**– page 52 : faible taux de plaintes traitées**

La procédure de gestion des plaintes sera ré-écrite, et un indicateur spécifique sera introduit de façon à suivre les délais de réponse.

**– page 59 : Un sondage sur une quinzaine des 274 fiches BASOL révèle des mises à jour dépassant six ans pour 30 % de l'échantillon.**

Une action de mise à jour sera réalisée en 2014, en ciblant de façon prioritaire les fiches dont la dernière mise à jour est la plus ancienne.

#### **- Mise en œuvre de la directive inondation**

La mise en œuvre de la directive inondation est identifiée comme un chantier prioritaire au niveau régional et départemental.

L'étape en cours concerne la cartographie sur les deux TRI alsaciens (agglomérations strasbourgeoise et mulhousienne). Elle est pilotée par la DREAL Alsace, en lien avec les deux DDT. La consultation pour les cartes a été lancée en avril, pour une durée de deux mois. Les cartes devraient ensuite être validées par le Préfet Coordonnateur de Bassin d'ici la fin du mois de juin, conformément au calendrier imposé par le niveau national (délai supplémentaire de six mois par rapport à la date initiale du 22 décembre 2013).

L'étape à venir concerne l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation pour chacun des TRI. La DREAL a d'ores et déjà lancé les réflexions sur ce sujet, en lien avec les différentes parties prenantes. Ces stratégies ont vocation à être élaborées et portées par les acteurs locaux, avec l'appui des services de l'Etat (DREAL et DDT). Différentes échéances sont identifiées et la DREAL s'attachera à les respecter : la définition dans un premier temps du périmètre, des objectifs et du délai d'élaboration de la stratégie (fin 2014), dans un second temps la définition du plan d'actions de la stratégie (fin 2016) et dans un troisième temps sa mise en œuvre.

### **3. Liste des rapports antérieurs cités dans le rapport**

Rapport d'inspection de la DDE et de la DDAF du Haut-Rhin et du service de la navigation de Strasbourg du 5 juin 2000 (CGPC n° 005426-00).

Rapport d'audit de la prévention des risques naturels dans le département du Bas-Rhin du 28 janvier 2008 (CGPC n° 1999-0302-03).

Rapport d'inspection de service de la DREAL Alsace de février 2012 (CGEIET – CGEDD n° 007801-01)

## 4. Liste des personnes rencontrées

### 4.1. Administrations de l'État

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
BLANC	Patricia	DGPR	Directrice générale	23 avr. 2013
GOELLNER	Jérôme	DGPR/ SRT	Chef du service	23 avr. 2013
POUPEL	Francis	DGPR/ SRNH/ bureau de l'action territoriale (BAT)	Chef du BAT	23 avr. 2013
CAILLETON	Romain	DGEC /service du climat et de l'efficacité énergétique (SCEE)	Adjoint au chef de service	27 mai 2013
DUCLAY	Edwige	DGEC / SCEE / BQA	chef du BQA	27 mai 2013
LEFEVRE	Fantine	DGEC / SCEE / BQA	adjointe au chef du BQA	27 mai 2013
VOLOKOFF	Aurélie	DGEC / SCEE / BQA	chargée de mission PPA	27 mai 2013
REYSSET	Bertrand	DGEC / SCEE / département Lutte contre l'effet de serre	chargé de mission adaptation au changement climatique	27 mai 2013
BOUILLON	Stéphane	Préfecture de Région Alsace	Préfet de région	11 juin 2013
BARROIS	Xavier	Préfecture du Haut-Rhin	Secrétaire général	12 juin 2013
REGIN	Lucile	Parquet du TGI de Strasbourg	Substitut référent environnement	13 juin 2013
DIETRICH	Guy	DREAL Alsace	Directeur adjoint	10 et 14 juin 2013
GUERY	Michel	DREAL Alsace	Directeur régional adjoint	14 juin 2013
ROUSSEAU	François	DREAL/ Service risques technologiques (SRT)	Chef du service	10 ; 13 et 14 juin 2013
LIAUTARD	Philippe	DREAL/ SRT	Adjoint au chef de SRT	10 ; 13 et 14 juin 2013
SANSON	Sylvie	DREAL/ SRT	Fonctionnelle déchets	14 juin 2013
WENDLING	Christophe	DREAL/ Service milieux et risques naturels (SMRN)	Adjoint au chef de service	10 ;13 et 14 juin 2013

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Organisme</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de rencontre</b>
CARON	Emmanuelle	DREAL/SMRN	Chef du service	10 juin 2013
BASTAERT	Mathilde	DREAL/SMRN	Chargée d'études Risques naturels majeurs	10 juin 2013
CREUSOT	Régis	DREAL/SMRN	Chargé d'études Risques inondation	10 juin 2013
DI CHIARA	Valérie	DREAL/SMRN	Chargée d'études sécurité des OH	10 juin 2013
PHILIPPOTEAUX	Laurent	DREAL/SMRN	Chef du SPC Rhin-Sarre	13 juin 2013
VILLEREZ	François	DREAL/ UT 67	Chef de l'UT	13 juin 2013
LAJUGIE	Pascal	DREAL/ UT 68	Adjoint au chef de l'UT	12 juin 2013
CEREZA	Xavier	DDT 67	Directeur	11 juin 2013
GINDRE	Thierry	DDT 67	Directeur adjoint	11 juin 2013
AGUILERA	Alain	DDT 68	Directeur	12 juin 2013
MARCOS	Laurent	DDT 68 / Service connaissance, aménagement et urbanisme	Chef du service	12 juin 2013
CHATILLON	Dominique	DDT 68 / Service eau, environnement et espaces naturels	Chef du bureau eau et milieux aquatiques	12 juin 2013
BLUM	Jean	DDT 68 / Service eau, environnement et espaces naturels	Instructeur au bureau eau et milieux aquatiques	12 juin 2013
AUBRY	Patrick	DDT 68 / Service habitat et bâtiments durables	Chef du bureau accessibilité et politique immobilière	12 juin 2013
LE QUERE	Claude	DDPP 67	Directeur adjoint	30 déc. 1899
SCHULTZ	Sébastien	DDPP 67	Inspecteur ICPE correspondant inter régional IC	10 juin 2013
L'HÔTE	Patrick	DDCSPP 68	Directeur	12 juin 2013
GERBIER	Guillaume	DDCSPP 68/ service « Santé animale et environnement » (SSAE)	Chef du SSAE	12 juin 2013
BOUSSIT	Dominique	DDCSPP 68/ SSAE	Inspecteur des ICPE	12 juin 2013

## 4.2. Organismes à caractère scientifique et technique

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
LIVERNAUX	Claude	ADEME	Directeur régional	10 juin 2013
BERTRAND	Rémi	ASPA	Président	10 juin 2013
KLEINPETER	Joseph	ASPA	Directeur	10 juin 2013
BARRAS	Anne-Valérie	BRGM	Directrice régionale	13 juin 2013
ZILLIOX	Lothaire	SPPPI	Président	14 juin 2013
MORIVAL	Laurence	SPPPI	Secrétaire	14 juin 2013

## 4.3. Collectivités territoriales

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
GRANDMOUGIN	Benoît	Conseil Régional / Direction de l'environnement et de l'aménagement	Chef du service de l'III	13 juin 2013
JAEHN	Jean-Marc	Conseil général 67 / Direction de l'agriculture, de l'espace rural et de l'environnement	Directeur	13 juin 2013
GSELL	Pierre	Conseil Général 68	Conseiller général, président de la commission agriculture, environnement, cadre de vie et montagne	12 juin 2013
WALTER	Georges	Conseil Général 68 / Direction générale adjointe de l'environnement et des moyens techniques	Directeur général adjoint	12 juin 2013
BUFFET	Françoise	Mairie de Strasbourg	Adjointe au maire en charge du développement durable	13 juin 2013
BRONNER	Henri	Communauté urbaine de Strasbourg (CUS)	Vice-président	14 juin 2013

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
FORESTI	Serge	Communauté urbaine de Strasbourg (CUS)/ Direction de l'environnement net des services publics urbains (DESPU)	Directeur	13 et 14 juin 2013
BONTEMPS	Arnaud	CUS/ DESPU	Responsable « Environnement et écologie urbaine »	13 et 14 juin 2013
PONS	Anne	Agence de Développement et de l'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS)	Directrice	11 juin 2013
RUFF	Valentine	ADEUS	Chargée d'études Environnement	11 juin 2013
ECKENSPIELER	Daniel	SIVOM de la région mulhousienne	Président	12 juin 2013

#### 4.4. Établissements industriels

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
ALOIRD	Régine	Société Européenne de Stockage (SES)	Directrice des terminaux alsaciens	11 juin 2013
TOSTAIN	Solène	SES	Responsable qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE)	11 juin 2013
VANNIER	Jean-Louis	RHODIA OPERATIONS	Responsable hygiène, sécurité, environnement (HSE) du site de Chalempé	11 juin 2013

#### 4.5. Organisations non gouvernementales

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
WINTZ	Maurice	Alsace Nature	Président régional	11 juin 2013
CLAVERIE	Jean-Claude	Alsace Nature	Président départemental	11 juin 2013
GIRAUD	Stéphane	Alsace Nature	Directeur régional	11 juin 2013



## 6. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADN	Adiponitrile
APPIAS	Association pour la prévention des pollutions industrielles de l'agglomération de Strasbourg
APRONA	Association pour la protection de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace
ARAA	Association pour la relance agronomique en Alsace
ARS	Agence régionale de santé
AS	Autorisation avec servitudes
ASPA	Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace
BASF (Société)	Badische Anilin- und Sodafabrik
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués
BBZ	Budget base zéro
BCSF	Bureau central sismologique français
BETCGB	Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages
BOP (PR)	Budget opérationnel de programme (prévention des risques)
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BRPICQ	Bureau de la réglementation, du pilotage de l'inspection et des contrôles et de la qualité (DGPR)
CAR	Comité de l'administration régionale
CCNR	Commission centrale pour la navigation du Rhin
CEDRIC	Consultation Electronique des Documents Relatifs aux Installations Classées
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
CGEJET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CIPR	Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution
CLIC	Comité local d'information et de concertation
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projets État-région
CRIC	Coordonnateur régional des installations classées
CSS	Commission de suivi de sites
CUS	Communauté urbaine de Strasbourg
DD[CS]PP	Direction départementale [de la cohésion sociale] et de la protection des populations
DDI	Direction départementale interministérielle
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Dossier d'information communale sur les risques majeurs
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSR	Document de stratégie régionale
DDT	Direction départementale des territoires
EPAMA	Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents
EPM (Société)	Entrepôt Pétrolier de Mulhouse
EPAGE	Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
ETP	Équivalent temps plein
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
GERPLAN	Plan de gestion de l'espace rural et périurbain
GIDAF	Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes
GPEEC	Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
GTDI	Groupe de travail directive inondation
GTPR	Groupe de travail prévention des risques
GTLI	Groupe national de travail sur les liquides inflammables
HMD	hexaméthylène diamine
HRN	Pôle hydrologie et risques naturels de la DREAL Alsace
HSE	Hygiène, sécurité, environnement
IAA	Industries agro-alimentaires
IAL	Information de l'acquéreur ou du locataire
ICAR	Intranet commun des activités « risques »
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IED	Émissions industrielles (directive relative aux)
IIM	Ingénieur de l'industrie et des mines
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
InVS	Institut de veille sanitaire
IPPC	Prévention et réduction intégrée de la pollution (directive relative à)
IRSTEA	Institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt
MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MISEN	Mission inter-services de l'eau et de la nature
NO	Oxyde nitrique
NO2	Dioxyde d'azote
PAPI	Programme d'actions de prévention contre les inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PCUK (Société)	Produits Chimiques Ugine-Kuhlmann

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
PEGAS	Plan d'entraide générale et d'assistance aux secours
PGR1	Plan de gestion des risques d'inondation
PIRATE	Pôle inter-régional risques accidentels et technologiques de l'est
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Plan de protection de l'atmosphère
PPC (Société)	Potasse et produits chimiques
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRR (Société)	Pétroplus raffinage Reichstett
PRSE	Plan régional santé environnement
PV	Procès-verbal
RBOP	Responsable de budget opérationnel de programme
SADT	Service de l'aménagement durable des territoires (DDT 67)
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAU	Service connaissance, aménagement et urbanisme (DDT 68)
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEEEEN	Service eau, environnement et espaces naturels (DDT 68)
SEGE	Service de l'environnement et de la gestion des espaces (DDT 67)
SIA	Syndicat intercommunal d'aménagement
SES	Société européenne de stockage
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SIIC	Système d'information des installations classées
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocations multiples

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
SMRN	Service des milieux et risques naturels (DREAL)
SO2	Dioxyde de soufre
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SRT	Service des risques technologiques (DREAL)
STBDI	Secrétariat technique de bassin directive inondation
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TER	Transport express régional
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TRI	Territoire à risque important d'inondation
TSEI	Technicien supérieur de l'industrie et des mines
UIC	Union des industries chimiques
UIOM	Usine d'incinération d'ordures ménagères
UO	Unité opérationnelle
UT	Unité territoriale
VHU	Véhicule hors d'usage
VNF	Voies navigables de France
VTR	Valeur toxicologique de référence

